Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20220913-20220913_CC_D16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022
Affichage : 23/09/2022

Loire Forez Agglomération

eau potable : Savigneux

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l’article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l’Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Eaux brutes 6
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
   1.6. Eaux traitées 8
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 8
      1.6.2. Production 8
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 9
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
      1.6.5. Autres volumes 10
      1.6.6. Volume consommé autorisé 10
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 12
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 17
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 17
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 18
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 19
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 20
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 20
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 21
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 21
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 21
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 22
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 23
4. Financement des investissements 24
   4.1. Branchements en plomb 24
   4.2. Montants financiers 24
   4.3. État de la dette du service 24
   4.4. Amortissements 24
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 25
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 26
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Savigneux
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☐	☑
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☐	☑
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Savigneux
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑☐ **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : ____
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/05/2026
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 3 514 habitants au 31/12/2021 (3 514 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 951 abonnés au 31/12/2021 (1 922 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Savigneux					
Total	**1 922**			**1 951**	**1,5%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 37,57 abonnés/km au 31/12/2021 (32,29 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,8 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,83 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 102,68 m^3/abonné au 31/12/2021. (100,85 m^3/abonné au 31/12/2020).

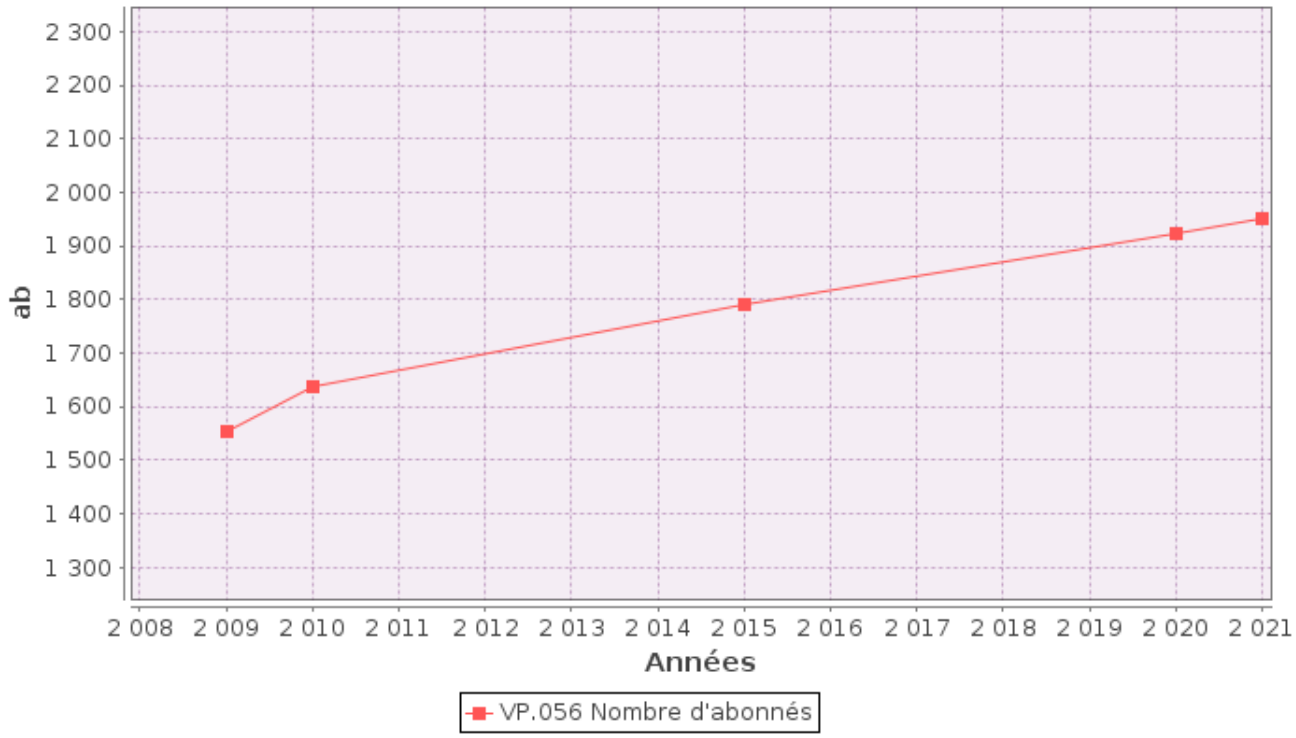

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 0 m^3 pour l'exercice 2021 (0 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m^3	Variation en %
[nom de la ressource]					
[nom de la ressource]					
Total					

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

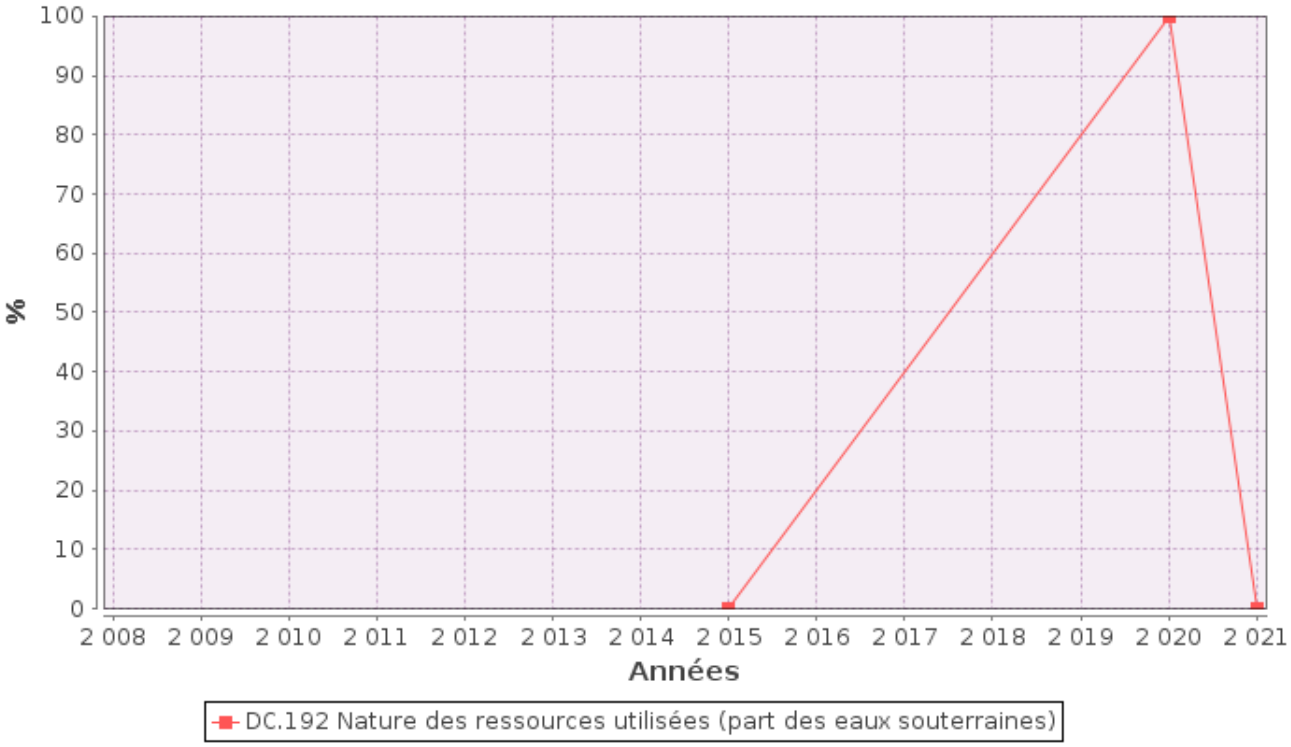

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	**Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³**	**Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³**	**Observations**
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

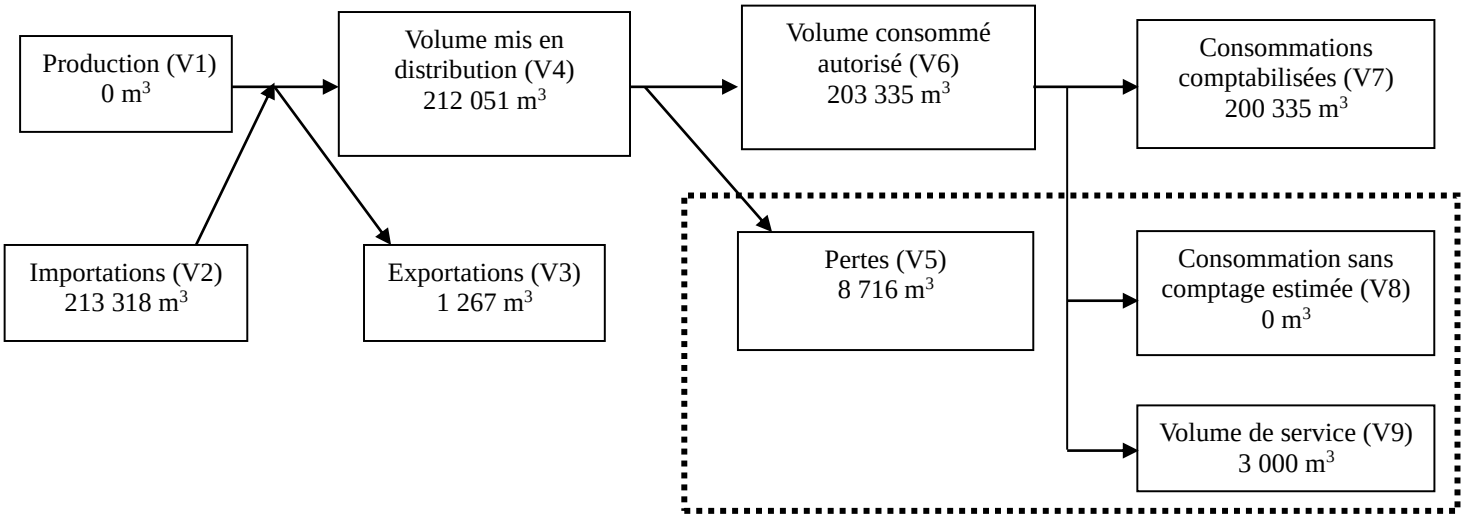

1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Ressource 1				
Ressource 2				
Total du volume produit (V1)	**0**	**0**	**____%**	

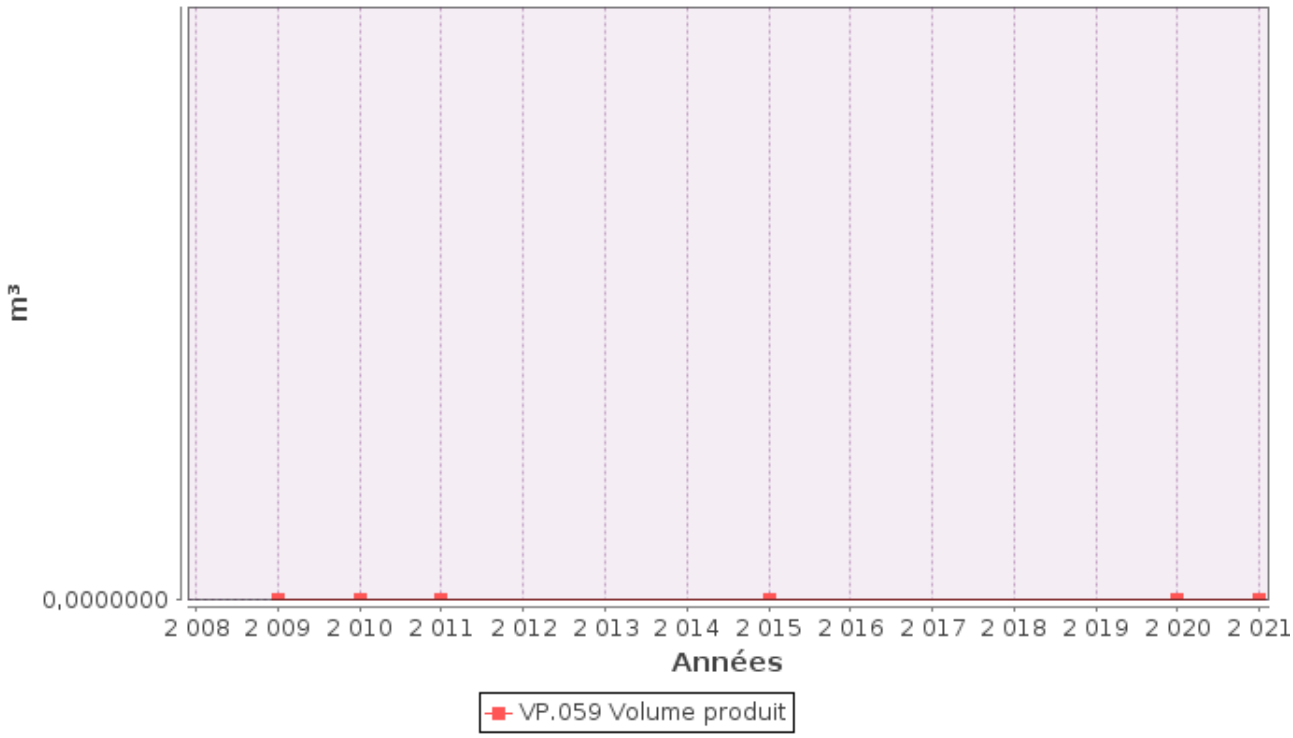

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**226 594**	**213 318**	**-5,9%**	**____**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	145 372	200 335	37,8%
Abonnés non domestiques	48 458	0	-100%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**193 830**	**200 335**	**3,4%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**1 727**	**1 267**	**-26,6%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

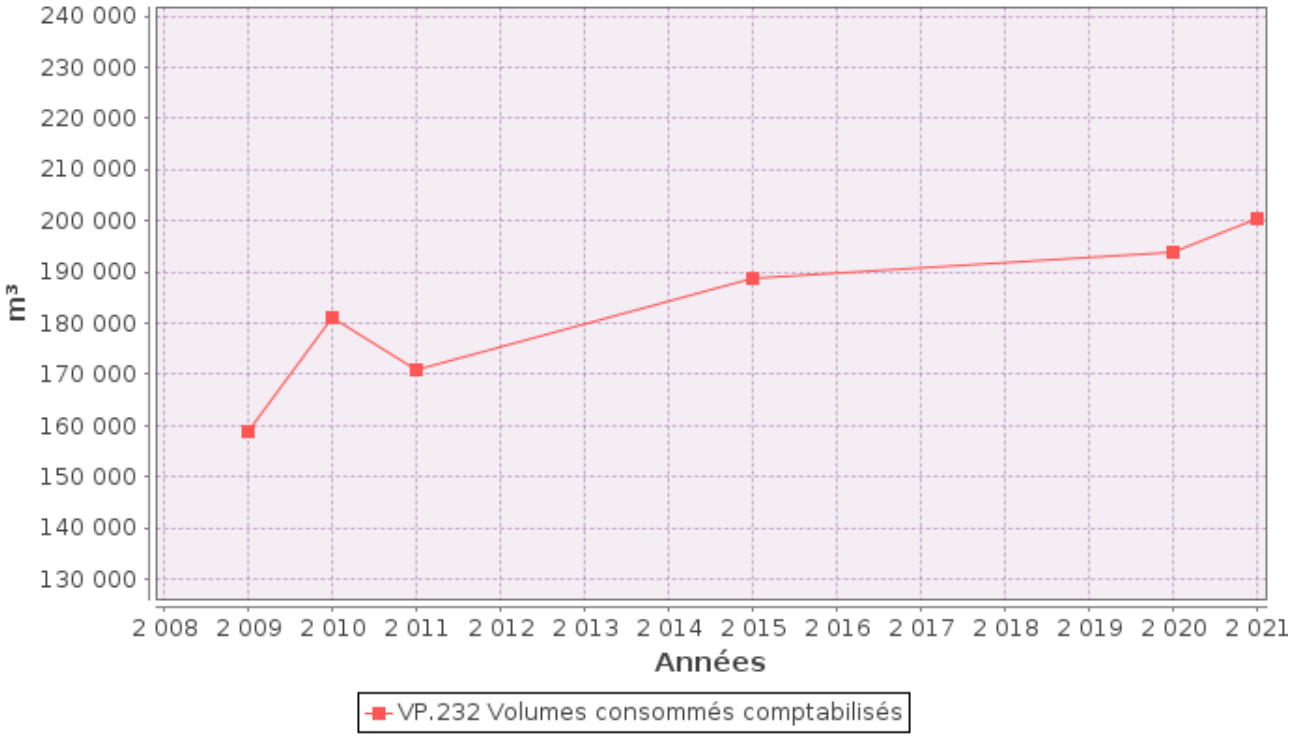

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**36 528**	**0**	**-100%**
Volume de service (V9)	**3 000**	**3 000**	**0%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**233 358**	**203 335**	**-12,9%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 51,93 kilomètres au 31/12/2021 (59,52 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2021
_____€ au 01/01/2022

Tarifs		**Au 01/01/2021**	**Au 01/01/2022**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	22,25 €	0 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m^3	0,4 €/m^3	0,4 €/m^3
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	1,26 €	24,96 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m^3	2,38 €/m^3	1,42 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m^3	0 €/m^3
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m^3	0,23 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m^3	0 €/m^3
	Autre :_____	0 €/m^3	0 €/m^3

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	**Au 01/01/2022 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	22,25	0,00	-100%
Part proportionnelle	48,00	48,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	70,25	48,00	-31,7%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	1,26	24,96	1 881%
Part proportionnelle	285,60	170,40	-40,3%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	286,86	195,06	-32%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	21,16	14,89	-29,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	48,76	31,76	-34,9%
Total	**405,87**	**274,82**	**-32,3%**
Prix TTC au m^3	**3,38**	**2,38**	**-29,6%**

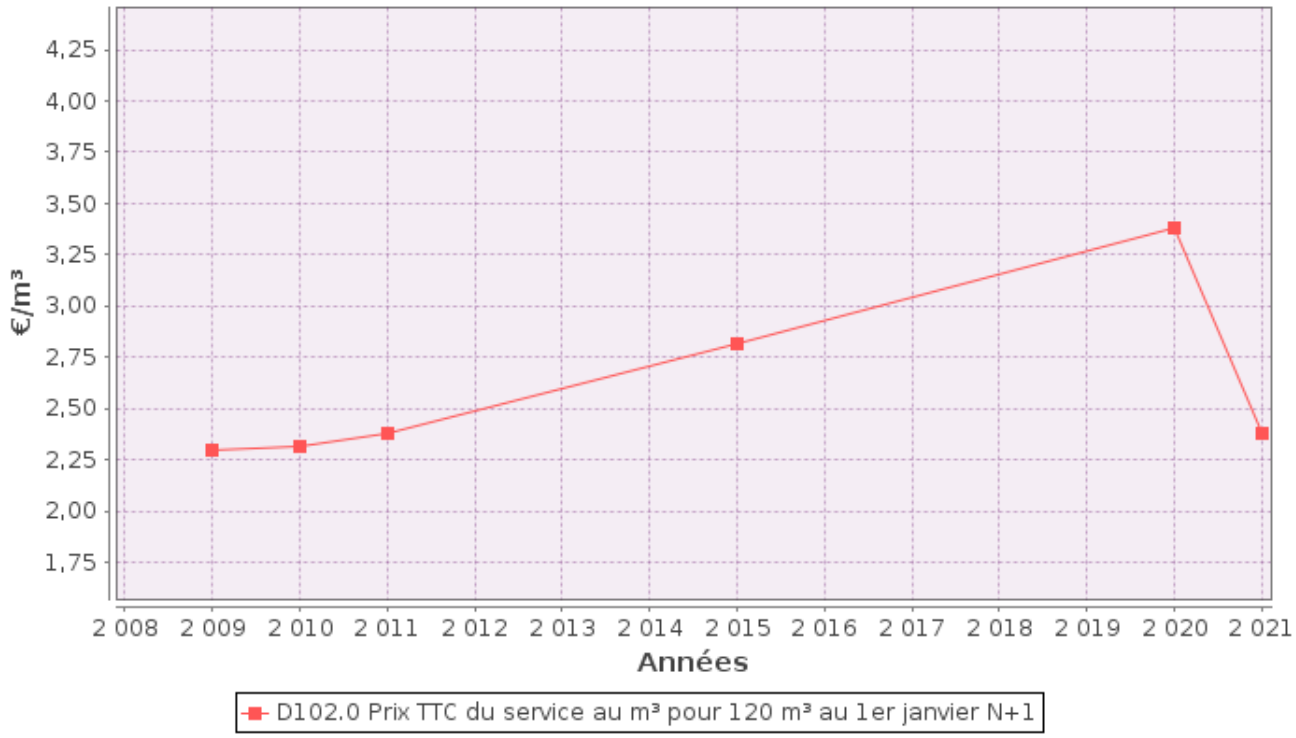

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Savigneux		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

□ annuelle
□ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ annuelle
□ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : ____ € (0 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	18	0	18	0
Paramètres physico-chimiques	52	0	43	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	72

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	89,2 %	95,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	10,82	10,79
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	86,2 %	94,5 %

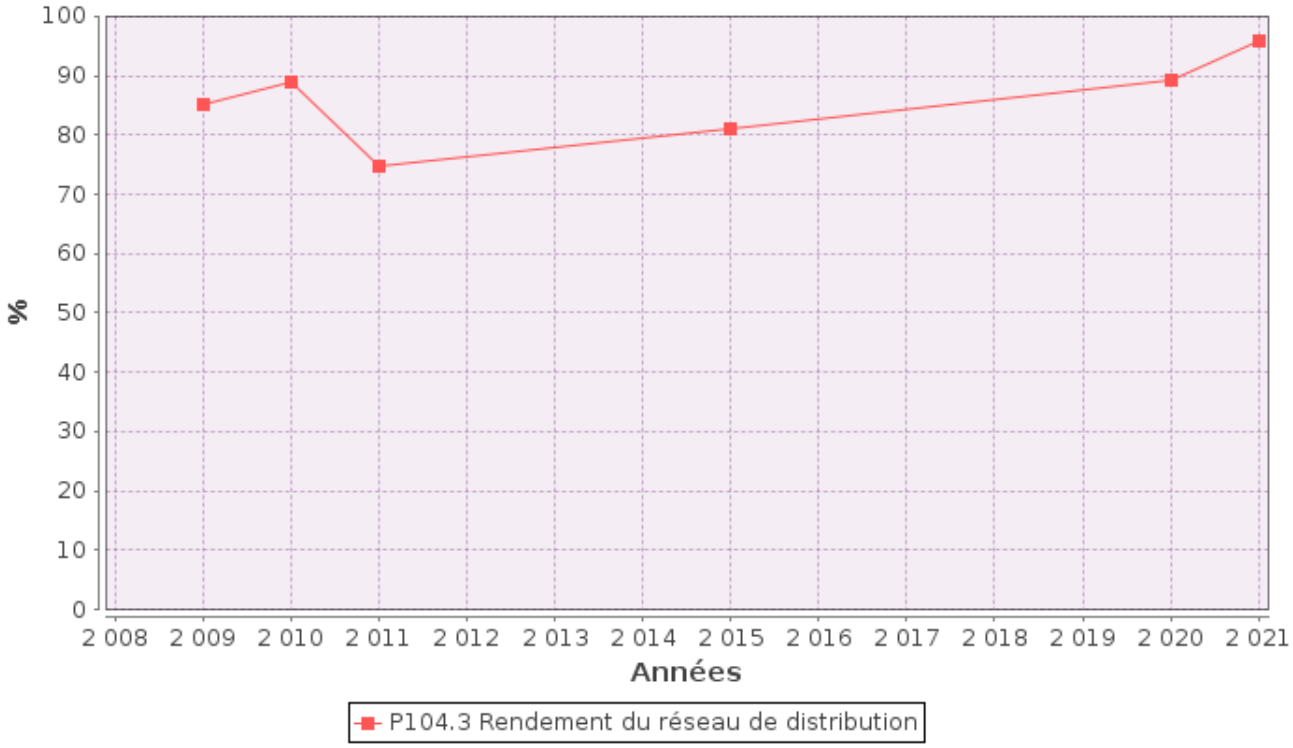

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,6 m^3/j/km (1,4 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 0,5 m^3/j/km (1,1 en 2020).

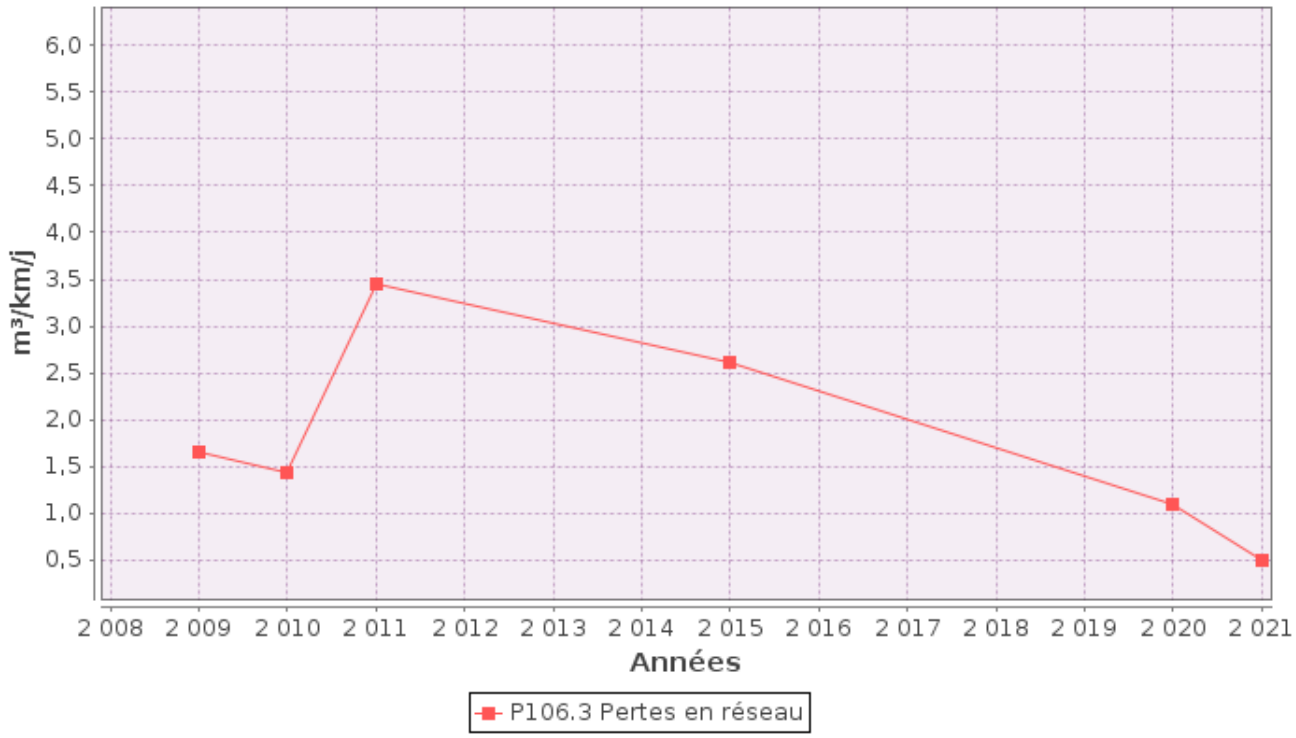

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 3 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (2 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,54 pour 1 000 abonnés (1,04 en 2020).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 100% (99% en 2020).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	289 980,89	289 980,89
Epargne brute annuelle en €	2 191 927	2 191 927
Durée d'extinction de la dette en années	0,1	12,3

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 12,3 ans (0,1 en 2020).

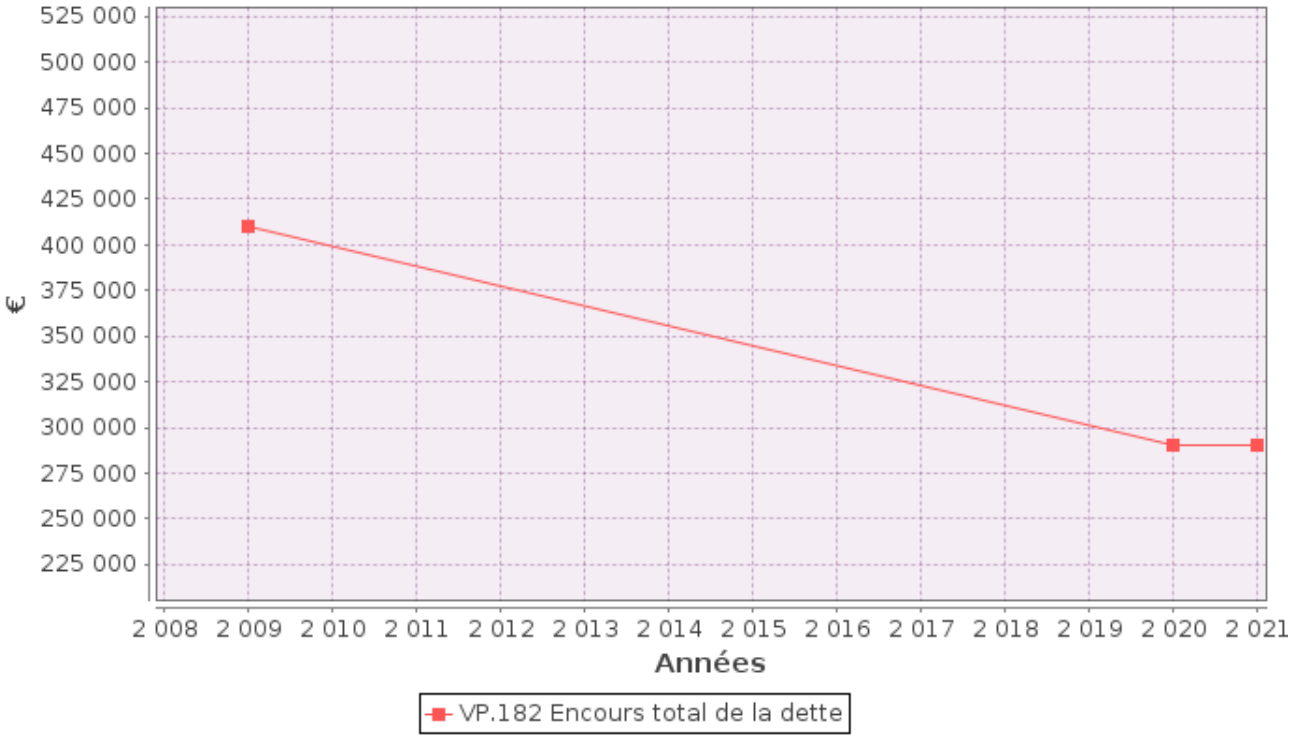

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	22 619,66	19 805,64
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	1 223 921,84	302 418,44
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	1,85	6,55

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 6,55% (1,85 en 2020).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 4

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 2,05 pour 1000 abonnés (5,2 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		289 980,89	289 980,89
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
117,85 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,006 €/m^3 pour l'année 2021 (0 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 514	3 514
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,38	2,38
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	72	72
P104.3	Rendement du réseau de distribution	89,2%	95,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,4	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,1	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d’avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,006
P151.1	Taux d’occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,04	1,54
P152.1	Taux de respect du délai maximal d’ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99%	100%
P153.2	Durée d’extinction de la dette de la collectivité [an]	0,1	12,3
P154.0	Taux d’impayés sur les factures d’eau de l'année précédente	1,85%	6,55%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	5,2	2,05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20220913-20220913_CC_D16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022
Affichage : 23/09/2022

Loire Forez Agglomération

eau potable : SIA BONSON

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l’article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l’Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Eaux brutes 6
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
   1.6. Eaux traitées 7
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 7
      1.6.2. Production 7
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 8
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
      1.6.5. Autres volumes 9
      1.6.6. Volume consommé autorisé 10
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 12
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 17
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 17
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 18
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 19
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 20
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 20
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 21
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 21
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 21
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 22
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 23
4. Financement des investissements 24
   4.1. Branchements en plomb 24
   4.2. Montants financiers 24
   4.3. État de la dette du service 24
   4.4. Amortissements 24
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 25
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 26
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : SIA BONSON
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☐	☑

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bonson, Craintilleux, Saint-Cyprien, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez, Sury-le-Comtal, Unias, Veauchette
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en ☑☐ ____

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert ____ habitants au 31/12/2021 (____ au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert ____ abonnés au 31/12/2021 (____ au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	**Nombre total d'abonnés 31/12/2020**	**Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021**	**Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021**	**Nombre total d'abonnés au 31/12/2021**	**Variation en %**
Bonson					
Craintilleux					
Saint-Cyprien					
Saint-Just-Saint-Rambert					
Saint-Marcellin-en-Forez					
Sury-le-Comtal					
Unias					
Veauchette					
Total	**____**			**____**	**____%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de ____ abonnés/km au 31/12/2021 (____ abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de ____ habitants/abonné au 31/12/2021 (____ habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de ____ m^3/abonné au 31/12/2021. (____ m^3/abonné au 31/12/2020).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 1 771 301 m³ pour l'exercice 2021 (____ pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Puits P1			____	____	____%
Puits P2			____	____	____%
Puits P4			____	____	____%
Puits P3			____	____	____%
Total			____	____	____%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 80%.

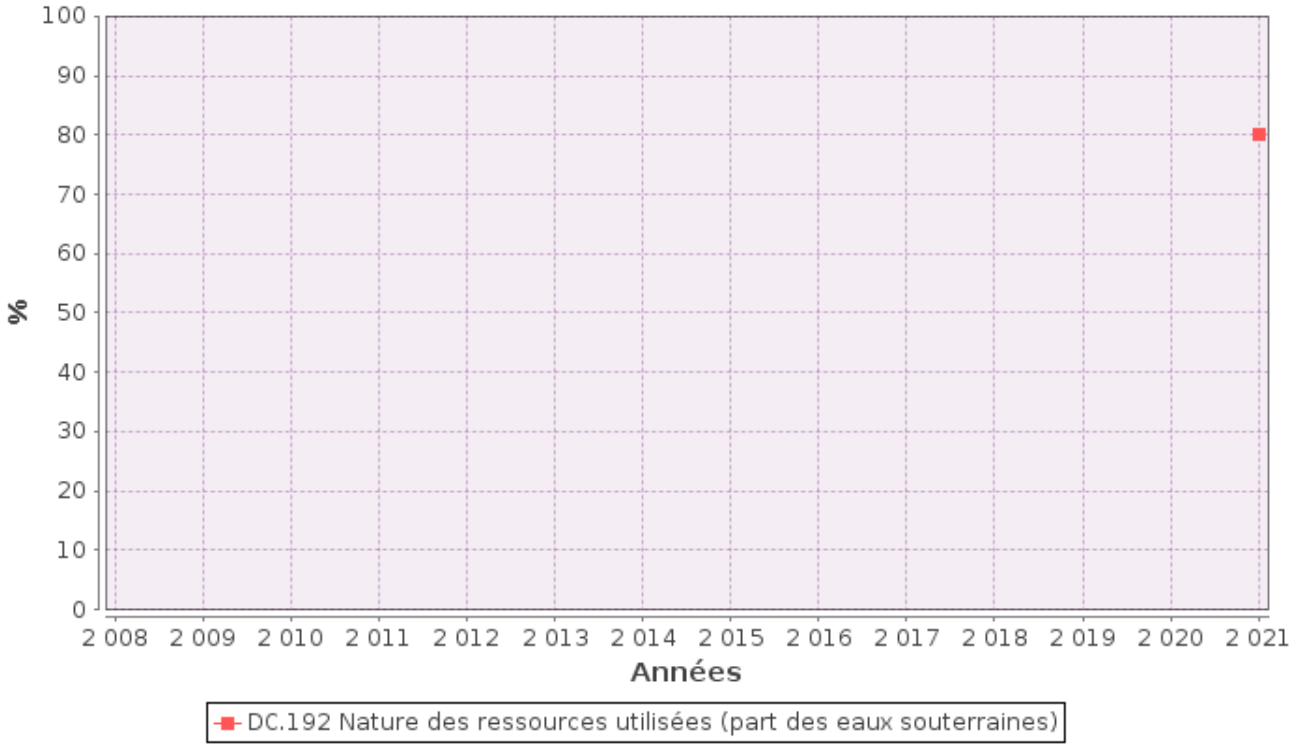

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

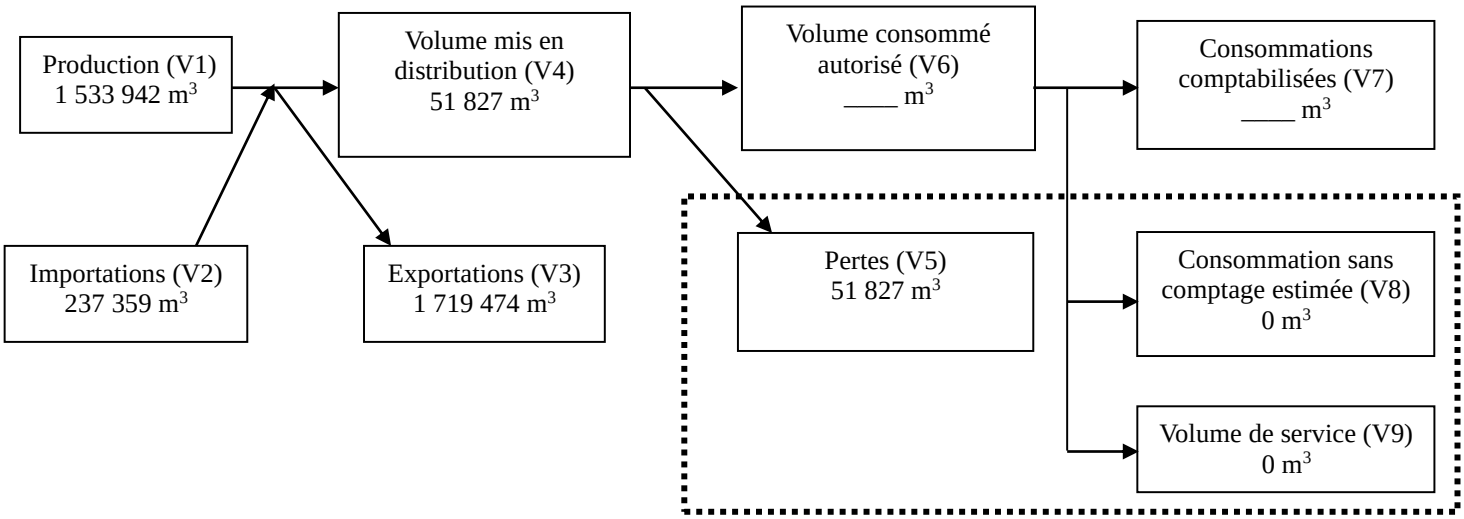

1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Puits P1	____	____	____%	60
Puits P2	____	____	____%	60
Puits P4	____	____	____%	____
Puits P3	____	____	____%	60
Total du volume produit (V1)	**____**	**1 533 942**	**____%**	**____**

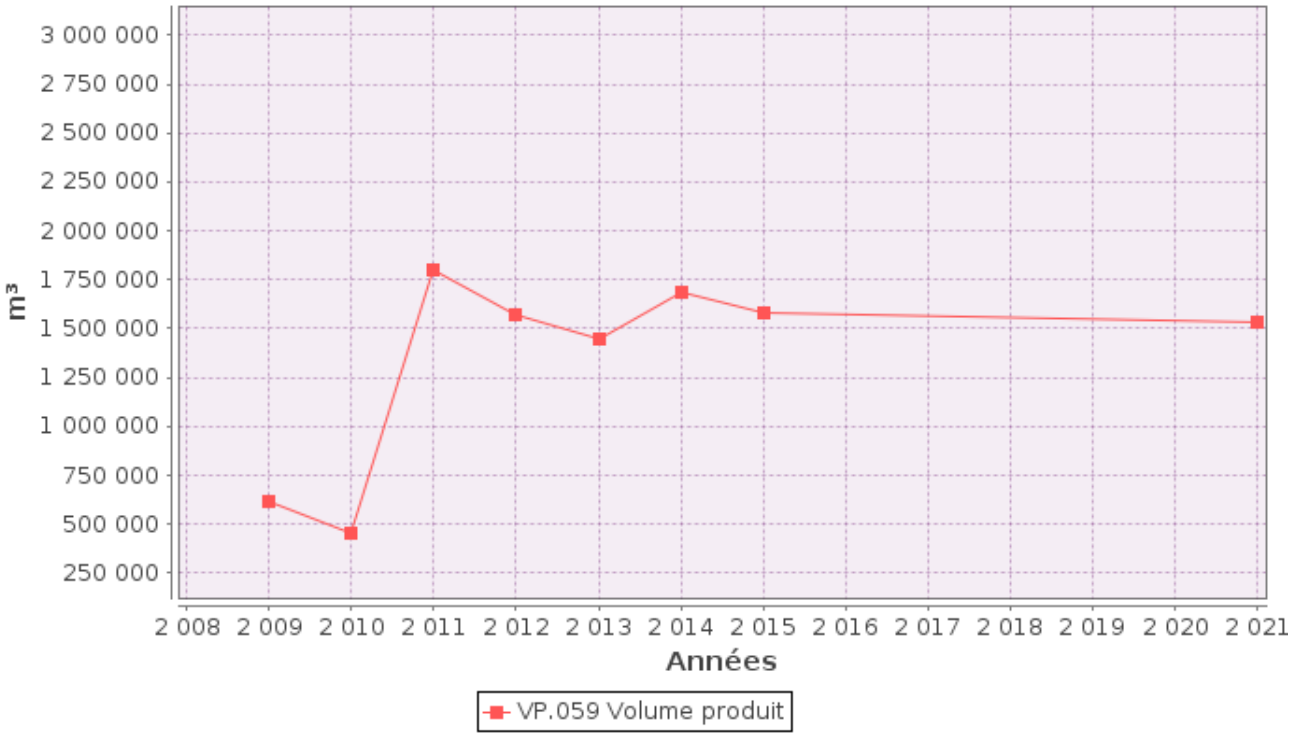

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**210 759**	**237 359**	**12,6%**	**____**

1.6.4. *Volumes vendus au cours de l'exercice*

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	162 360	0	-100%
Abonnés non domestiques	____	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**162 360**	**0**	**-100%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**____**	**1 719 474**	**____%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

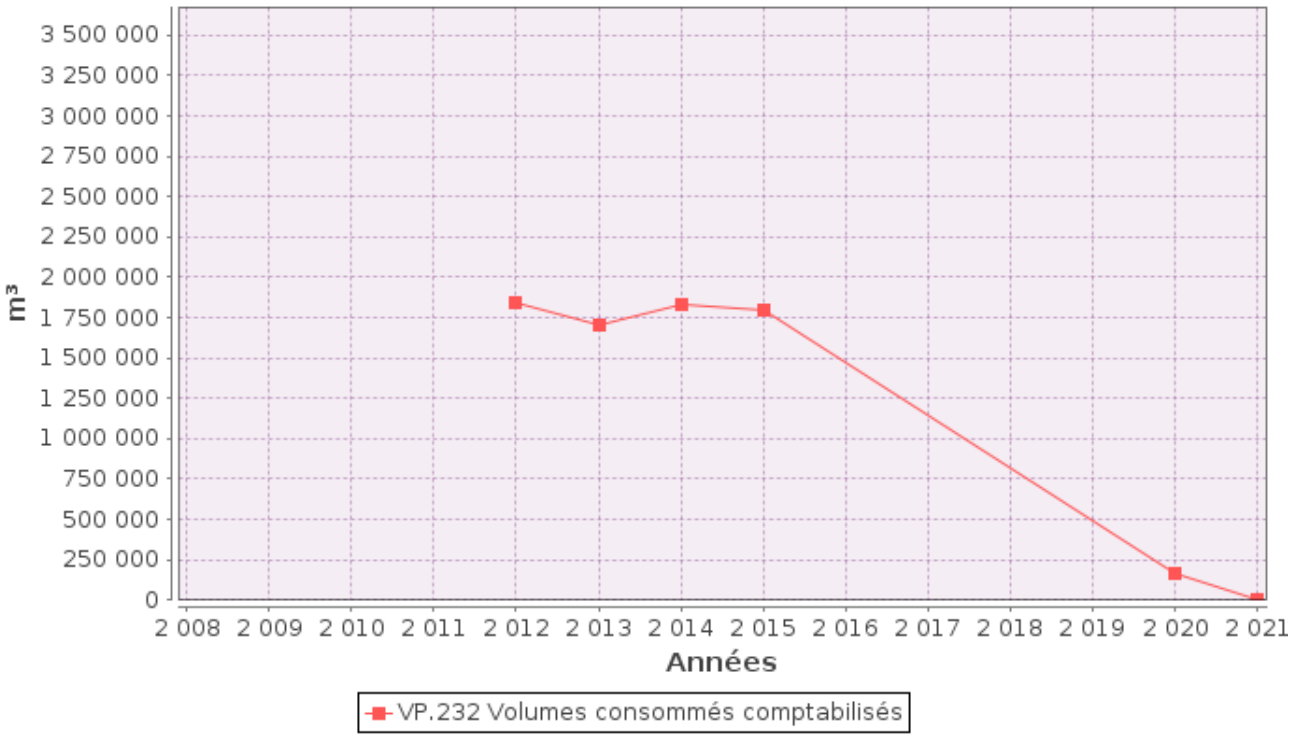

1.6.5. *Autres volumes*

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**____**	**0**	**____%**
Volume de service (V9)	**100**	**0**	**-100%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**162 460**	**____**	**-100%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 35,41 kilomètres au 31/12/2021 (36,9 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2021
_____€ au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	____ €	____ €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	____ €	____ €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	____ %	____ %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	____ €/m^3	____ €/m^3
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	____ €/m^3	____ €/m3
	VNF Prélèvement	____ €/m^3	____ €/m^3
	Autre :_____	____ €/m^3	____ €/m^3

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	**Au 01/01/2022 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	____	____	____%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	____	____	____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	____	____	____%
VNF Prélèvement :	____	____	____%
Autre :	____	____	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	____	____	____%
Total	**____**	**____**	**____%**
Prix TTC au m^3	**____**	**____**	**____%**

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m³	Prix au 01/01/2022 en €/m³
Bonson		
Craintilleux		
Saint-Cyprien		
Saint-Just-Saint-Rambert		
Saint-Marcellin-en-Forez		
Sury-le-Comtal		
Unias		
Veauchette		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

□ annuelle
□ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ annuelle
□ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de _____m^3/an (_____m^3/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : ____ € (____ € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	22	0	36	0
Paramètres physico-chimiques	29	0	110	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	77,1 %	97,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	____	133,04
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	____ %	____ %

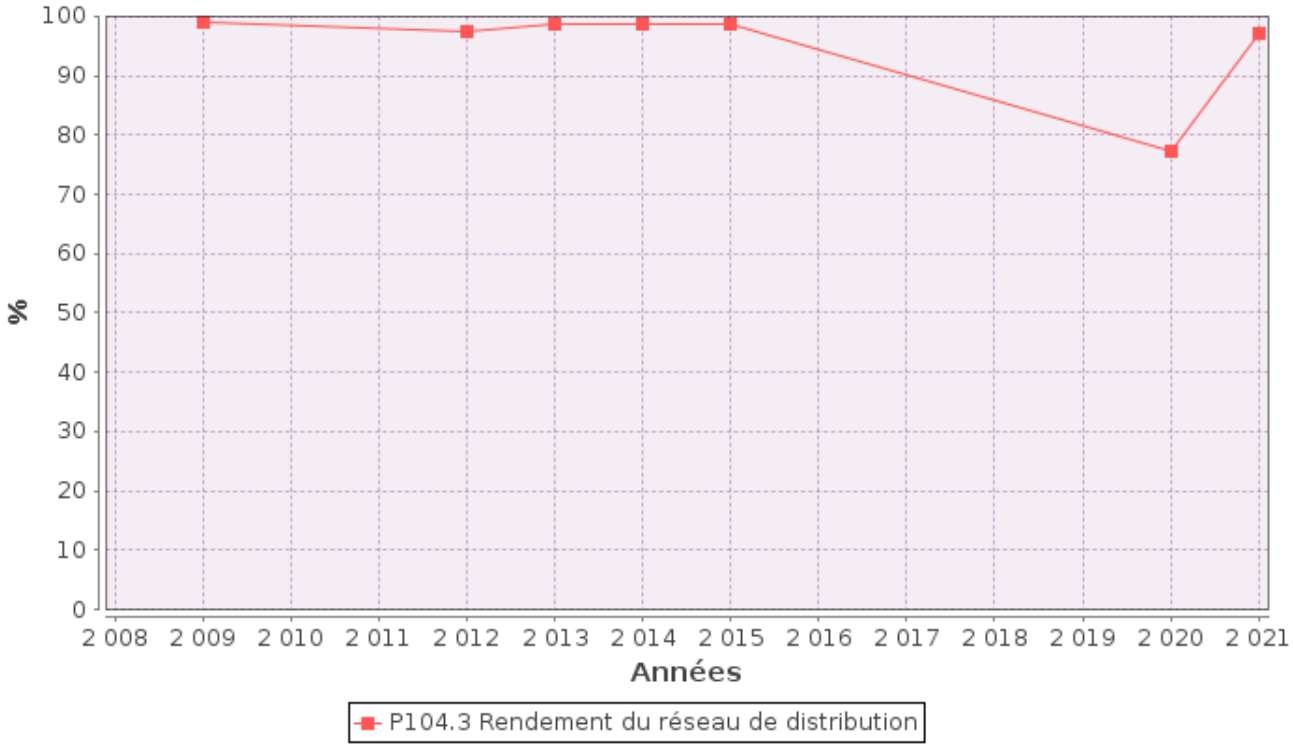

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4 m^3/j/km (3,6 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 4 m^3/j/km (3,6 en 2020).

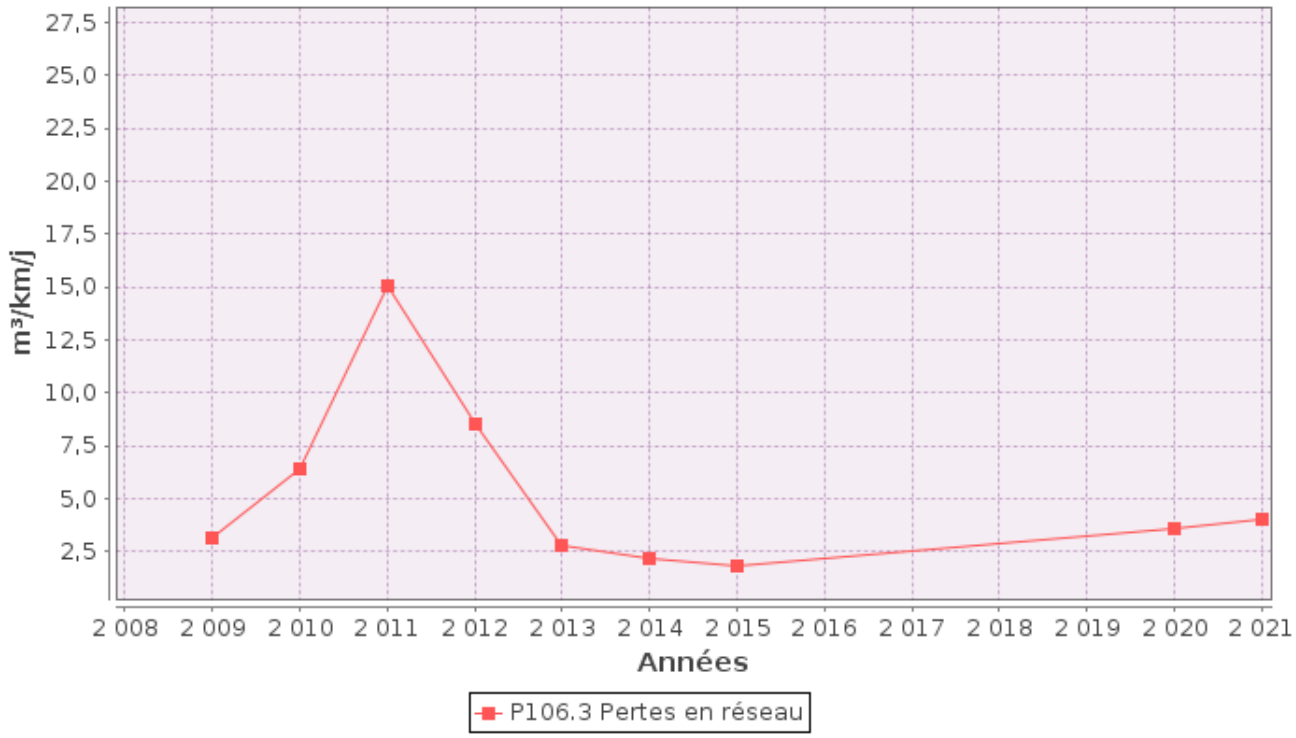

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0,33 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60% (____% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, ____ interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (____ en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de ____ pour 1 000 abonnés (____ en 2020).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de ____ jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de ____% (____% en 2020).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	319 945,49	33 787 845,82
Epargne brute annuelle en €	____	4 023 416
Durée d'extinction de la dette en années	____	8,4

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 8,4 ans (____ en 2020).

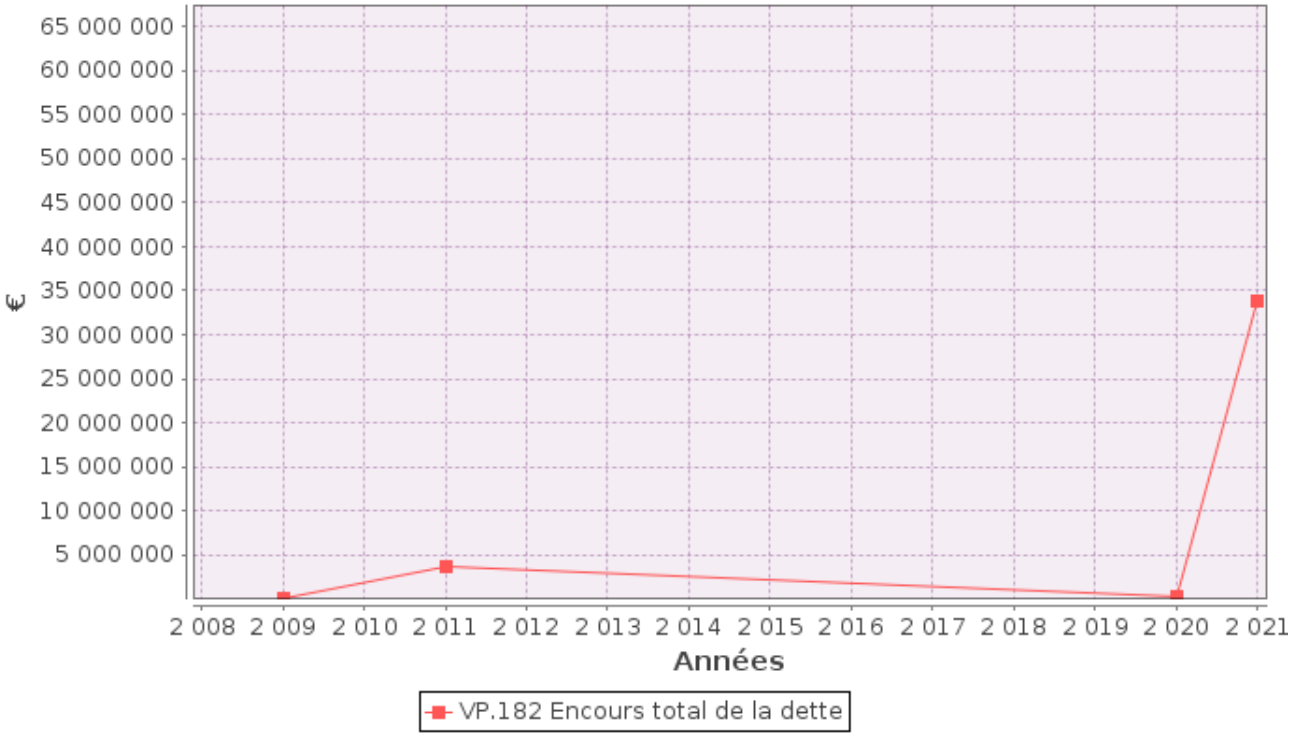

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	____	____
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	____	____
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	____	____

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de ____% (____ en 2020).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : ____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de ____ pour 1000 abonnés (____ en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	____	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		319 945,49	33 787 845,82
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
____ € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit ____ €/m^3 pour l'année 2021 (____ €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	____	____
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	____	____
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	____	____
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	____	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77,1%	97,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,6	4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,6	4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,33%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	____%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	____	____
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	____	____
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	____%	____%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	____	8,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	____%	____%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	____	____

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20220913-20220913_CC_D16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022
Affichage : 23/09/2022

Loire Forez Agglomération

eau potable : St Bonnet le Chateau

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l’article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l’Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Eaux brutes 6
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
   1.6. Eaux traitées 8
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 8
      1.6.2. Production 8
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 9
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
      1.6.5. Autres volumes 10
      1.6.6. Volume consommé autorisé 10
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 12
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 17
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 17
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 18
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 19
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 20
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 20
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 21
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 21
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 21
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 22
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 23
4. Financement des investissements 24
   4.1. Branchements en plomb 24
   4.2. Montants financiers 24
   4.3. État de la dette du service 24
   4.4. Amortissements 24
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 25
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 26
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : St Bonnet le Chateau
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Bonnet-le-Château
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en ☑☐ ____

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 2 176 habitants au 31/12/2021 (1 781 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 132 abonnés au 31/12/2021 (1 089 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Saint-Bonnet-le-Château					
Total	**1 089**			**1 132**	**4%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 9,94 abonnés/km au 31/12/2021 (46,01 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,92 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,64 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 69,55 m^3/abonné au 31/12/2021. (88,9 m^3/abonné au 31/12/2020).

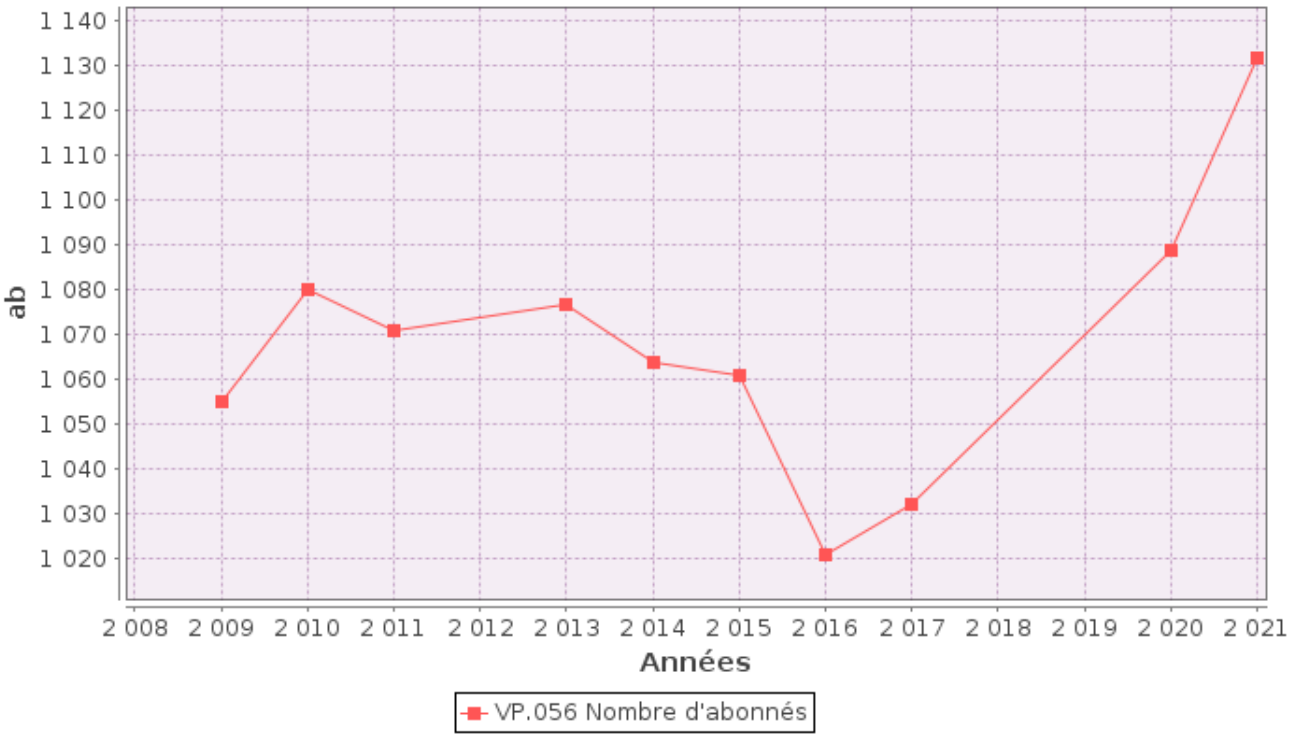

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 102 051 m^3 pour l'exercice 2021 (103 273 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	**Nature de la ressource**	**Débits nominaux** (1)	**Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m^3**	**Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m^3**	**Variation en %**
La Margée			____	____	____%
Le Tunnel			____	____	____%
Total			____	____	____%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

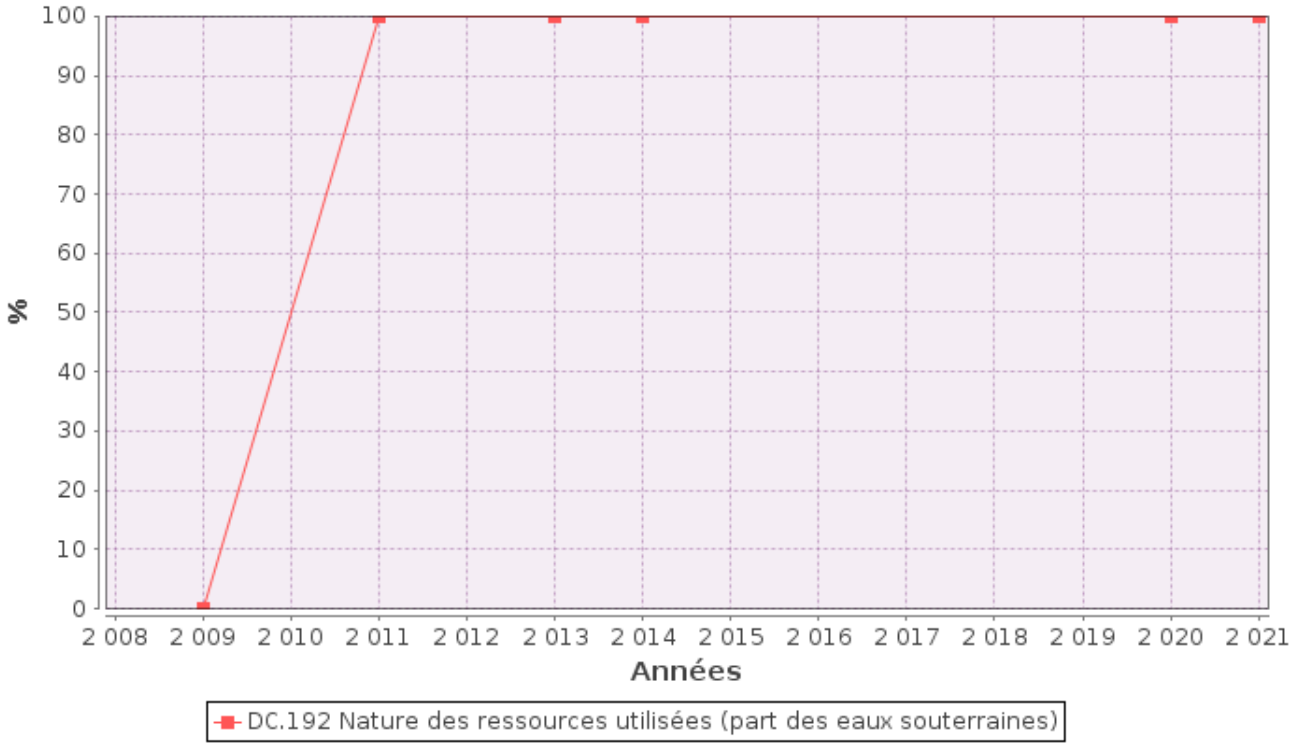

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	**Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³**	**Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³**	**Observations**
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

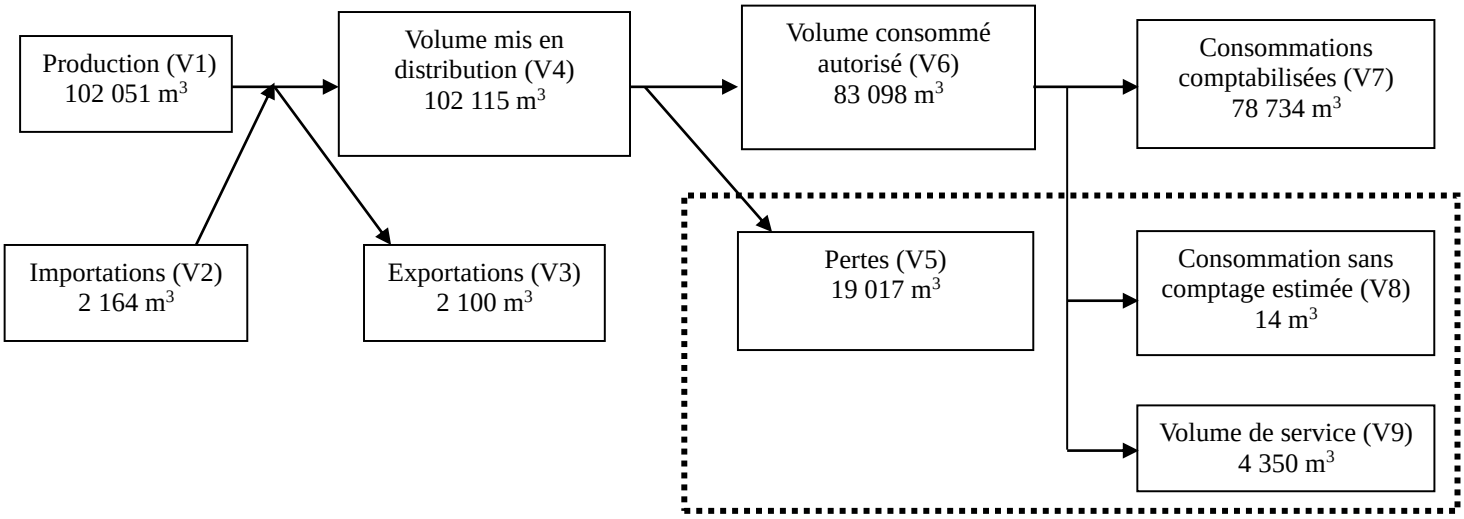

1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
La Margée	____	____	____%	80
Le Tunnel	____	____	____%	40
Total du volume produit (V1)	**103 273**	**102 051**	**-1,2%**	**____**

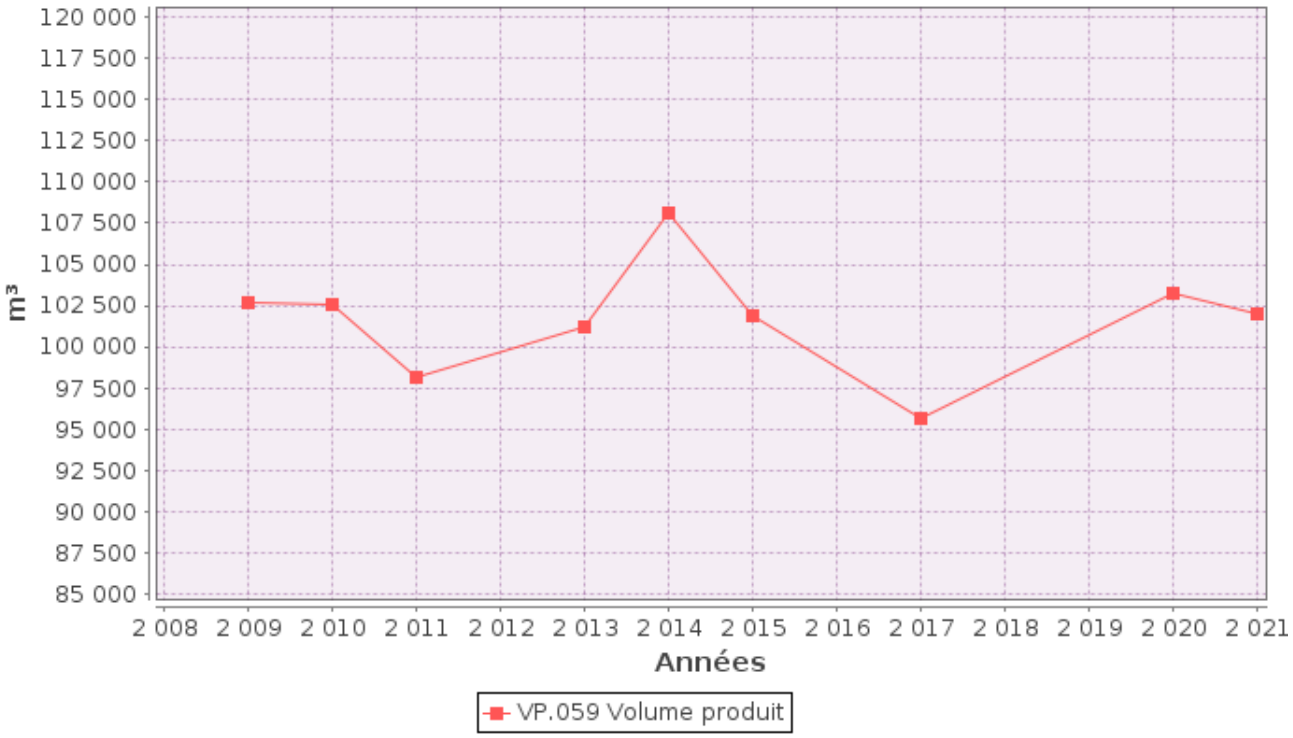

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**440**	**2 164**	**391,8%**	**____**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques[(1)]	96 807	78 734	-18,7%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**96 807**	**78 734**	**-18,7%**
Service de [(2)]			
Service de [(2)]			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**2 100**	**____%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

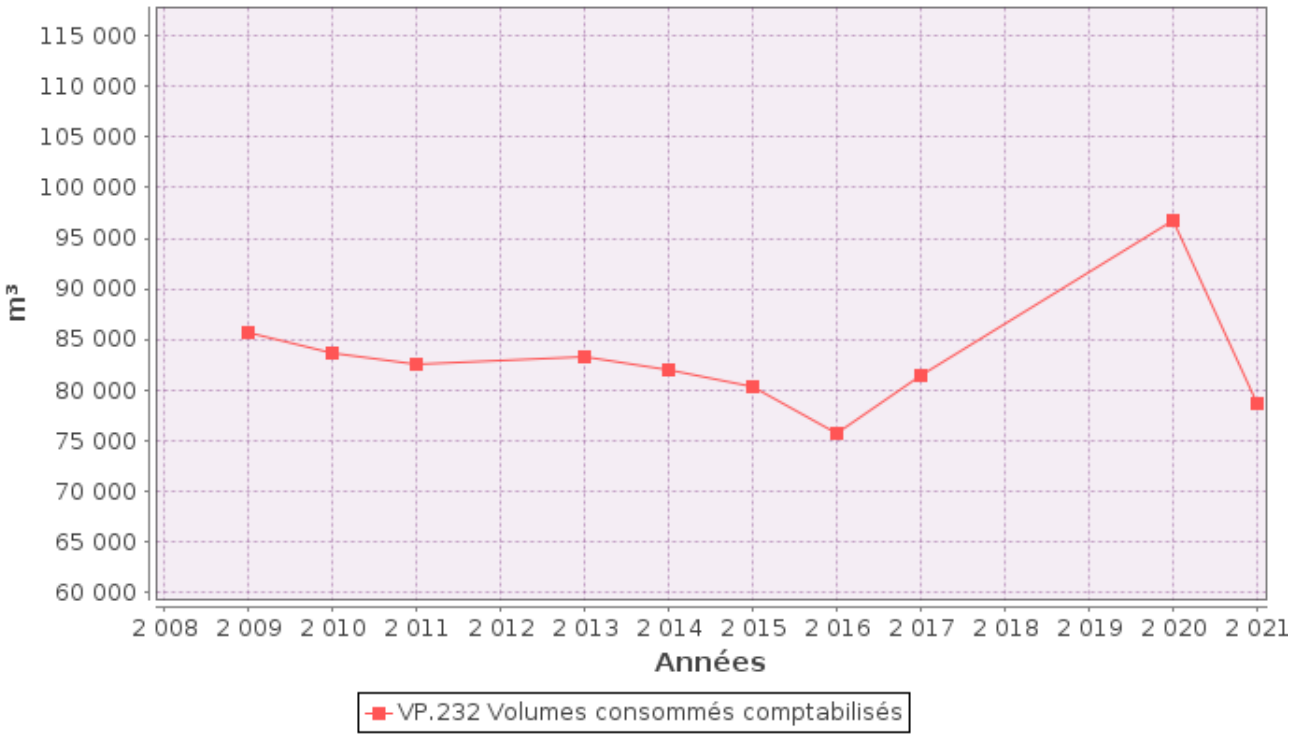

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**300**	**14**	**-95,3%**
Volume de service (V9)	**945**	**4 350**	**360,3%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**98 052**	**83 098**	**-15,2%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 113,88 kilomètres au 31/12/2021 (23,67 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2021
_____€ au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	62,44 €	62,44 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 30 m³	1,544 €/m³	1,65 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 30 m³	1,69 €/m³	1,65 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m³	0,05 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m³	0,23 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Facture d’eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	**Au 01/01/2022 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	62,44	62,44	0%
Part proportionnelle	198,42	198,00	-0,2%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	260,86	260,86	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	0,00	0,00	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	0,00	0,00	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l’Eau)	6,00	6,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l’Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	16,20	16,20	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	49,79	49,80	0%
Total	**310,65**	**310,66**	**0%**
Prix TTC au m^3	**2,59**	**2,59**	**0%**

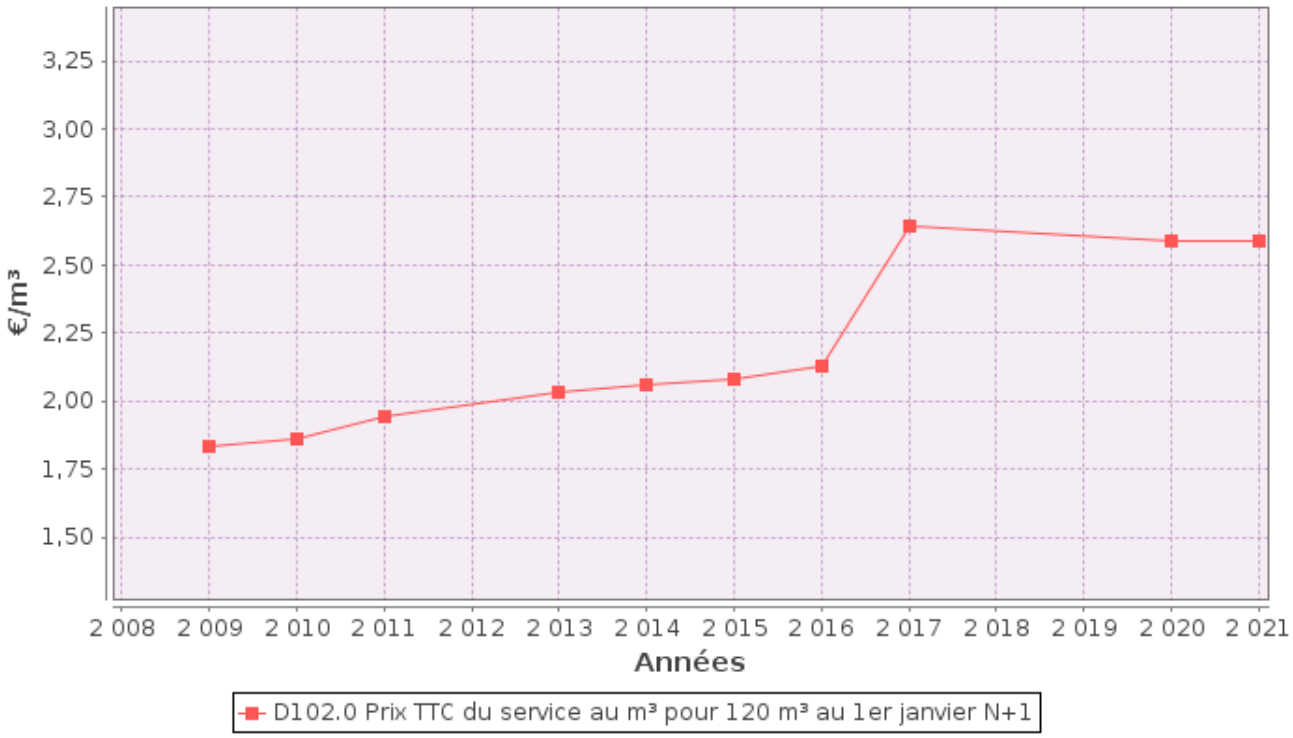

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Saint-Bonnet-le-Château		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 € (250 084 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	14	1	12	0
Paramètres physico-chimiques	32	0	24	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	92,9%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	95,8%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	102

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	81,2 %	81,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	11,35	2,05
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	93,3 %	77,1 %

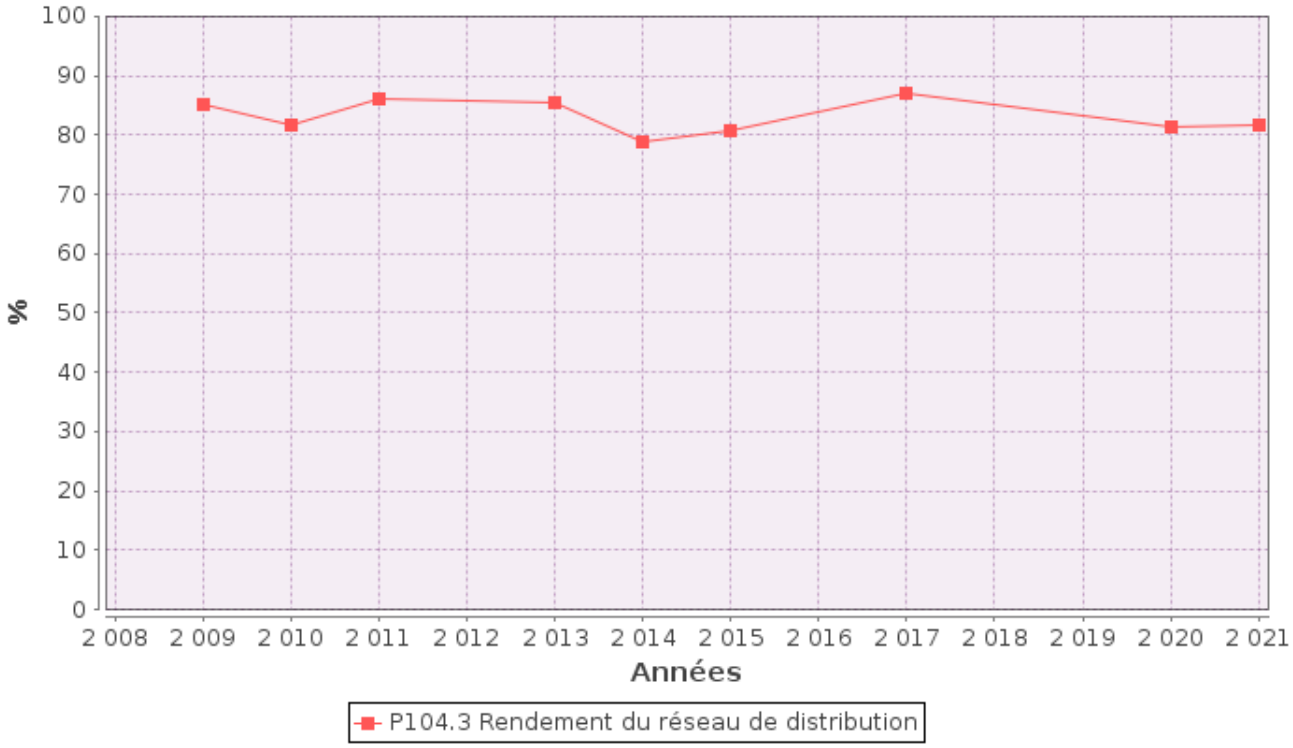

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,6 m^3/j/km (20 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 0,5 m^3/j/km (2,3 en 2020).

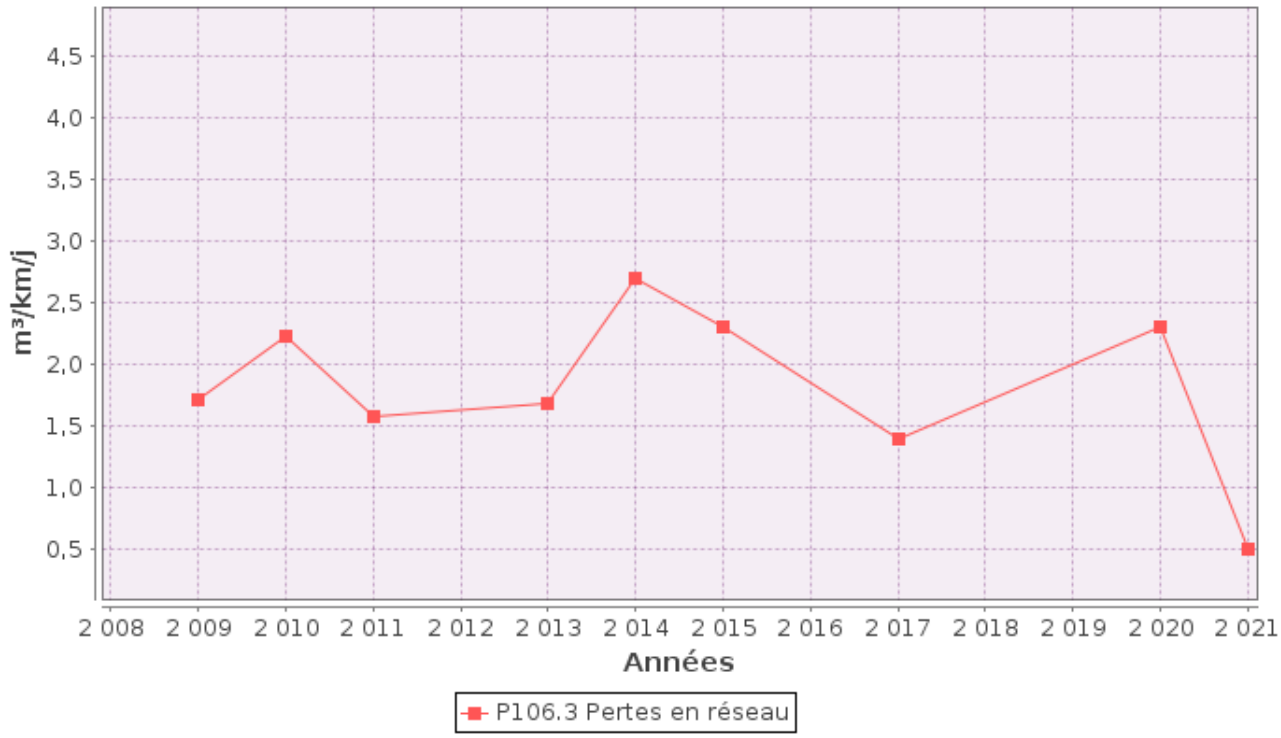

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0,35 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,31% (0,68 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 0% (0% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 8 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 7,07 pour 1 000 abonnés (0 en 2020).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2020).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	39 793,86	39 793,86
Epargne brute annuelle en €	2 191 927	2 191 927
Durée d'extinction de la dette en années	12,3	12,3

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 12,3 ans (12,3 en 2020).

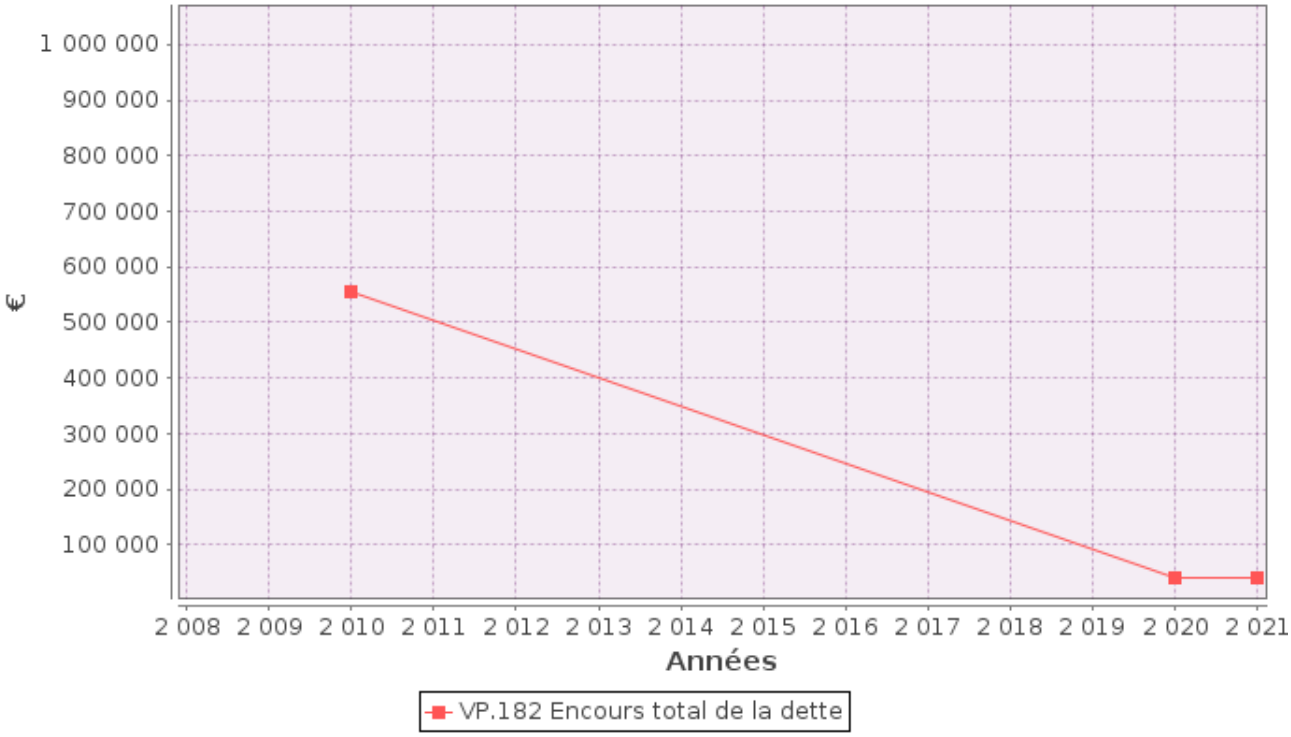

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	0	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	9 966,83	9 966,83
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	0	0

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 0% (0 en 2020).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 30

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 26,5 pour 1000 abonnés (2,75 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	142 320	270 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		39 793,86	39 793,86
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2021 (0 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 781	2 176
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,59	2,59
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	92,9%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	95,8%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	102	102
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,2%	81,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	20	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,3	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,68%	0,31%
P108.3	Indice d’avancement de la protection de la ressource en eau	0%	0%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d’occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	7,07
P152.1	Taux de respect du délai maximal d’ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d’extinction de la dette de la collectivité [an]	12,3	12,3
P154.0	Taux d’impayés sur les factures d’eau de l'année précédente	0%	0%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,75	26,5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20220913-20220913_CC_D16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022
Affichage : 23/09/2022

Loire Forez Agglomération

eau potable : St Just St Rambert

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l’article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l’Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Eaux brutes 6
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
   1.6. Eaux traitées 8
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 8
      1.6.2. Production 8
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 9
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
      1.6.5. Autres volumes 10
      1.6.6. Volume consommé autorisé 10
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 12
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 17
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 17
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 18
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 19
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 20
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 20
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 21
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 21
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 21
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 22
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 23
4. Financement des investissements 24
   4.1. Branchements en plomb 24
   4.2. Montants financiers 24
   4.3. État de la dette du service 24
   4.4. Amortissements 24
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 25
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 26
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : St Just St Rambert
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	**Non**
Production	☐	☑
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Just-Saint-Rambert
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en ☑☐ ____

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 15 312 habitants au 31/12/2021 (15 083 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 7 318 abonnés au 31/12/2021 (7 175 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Saint-Just-Saint-Rambert					
Total	**7 175**			**7 318**	**2%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 51,68 abonnés/km au 31/12/2021 (43,44 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,09 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,1 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 87,98 m^3/abonné au 31/12/2021. (91,35 m^3/abonné au 31/12/2020).

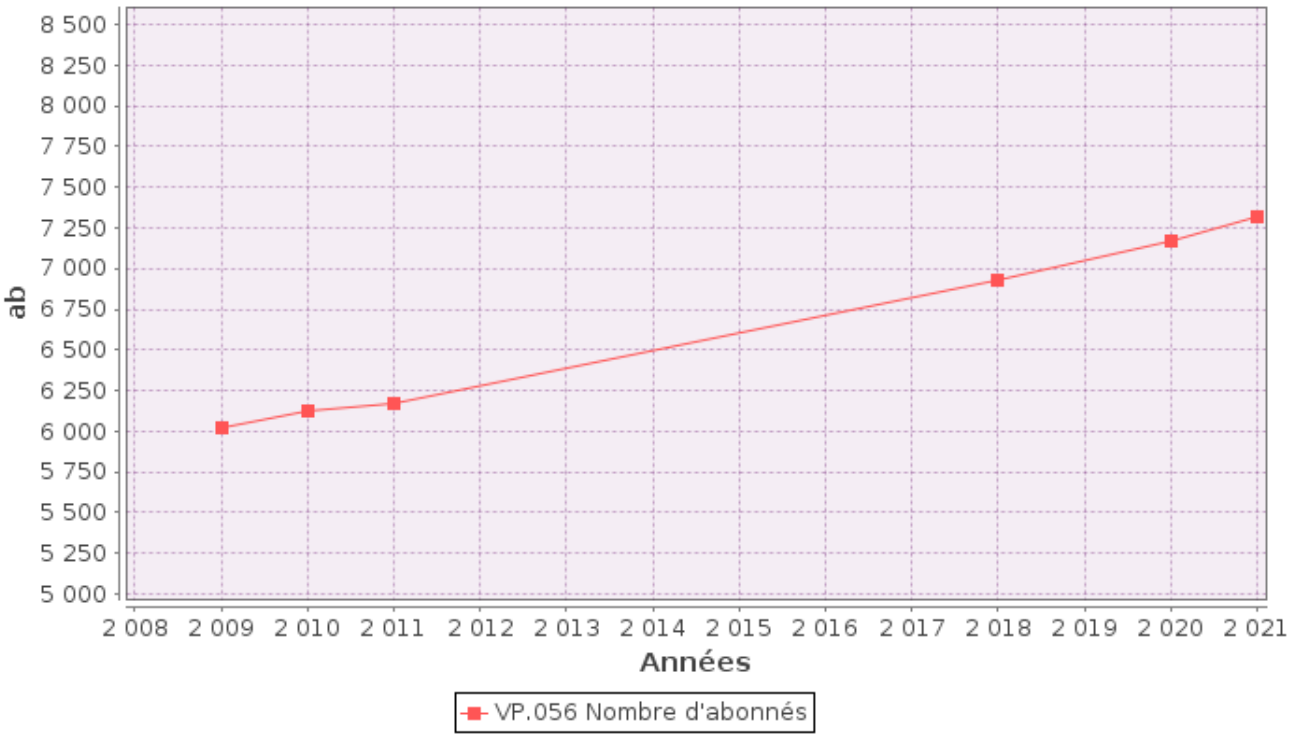

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 0 m^3 pour l'exercice 2021 (____ pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	**Nature de la ressource**	**Débits nominaux** (1)	**Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m^3**	**Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m^3**	**Variation en %**
La Giraudière			____	____	____%
La Merlée			____	____	____%
Total			____	____	____%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

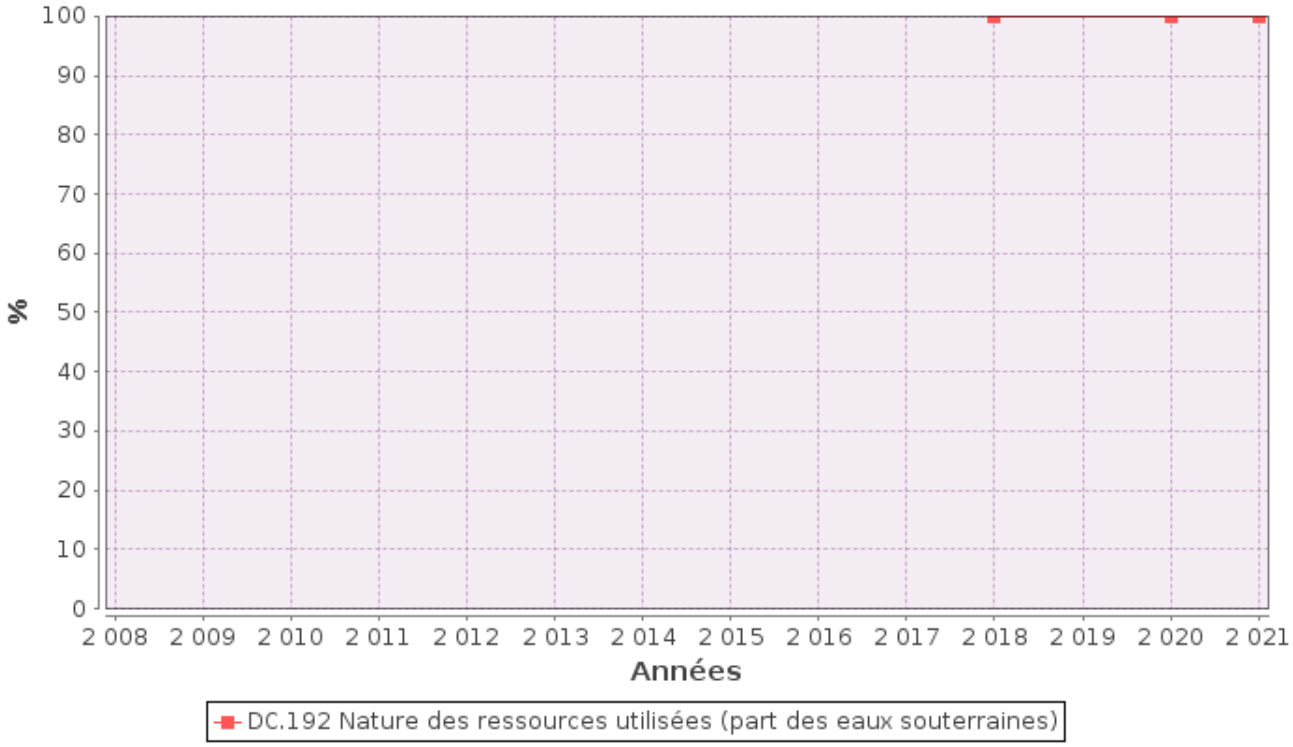

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

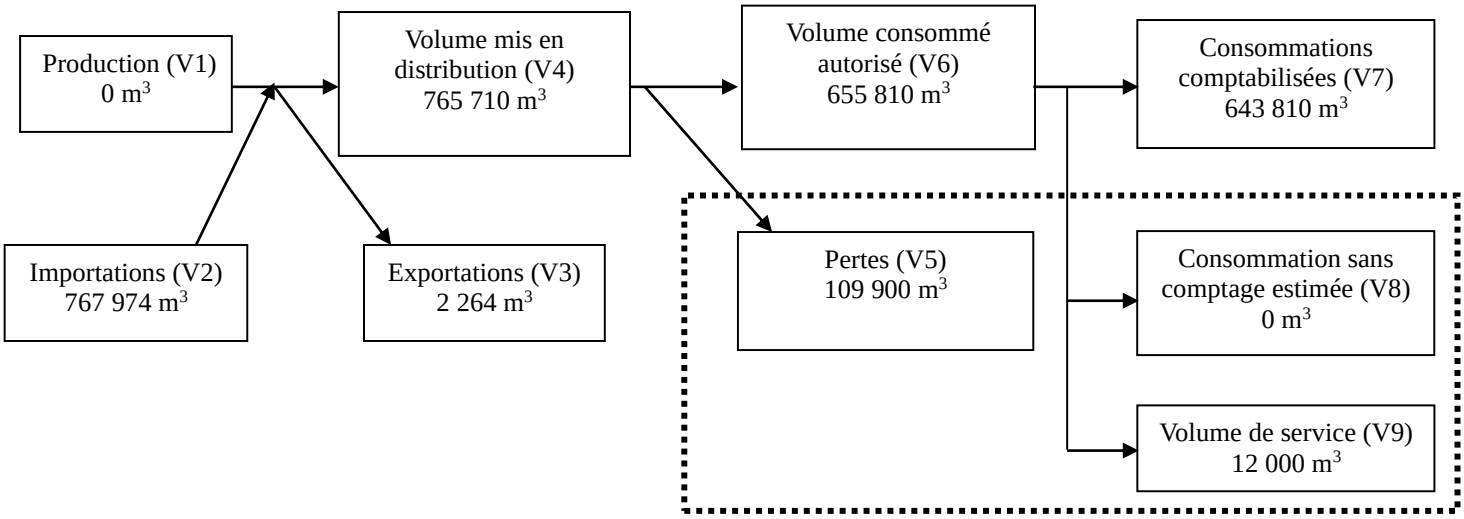

1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
La Giraudière	____	____	____%	____
La Merlée	____	____	____%	____
Total du volume produit (V1)	**____**	**0**	**____%**	**____**

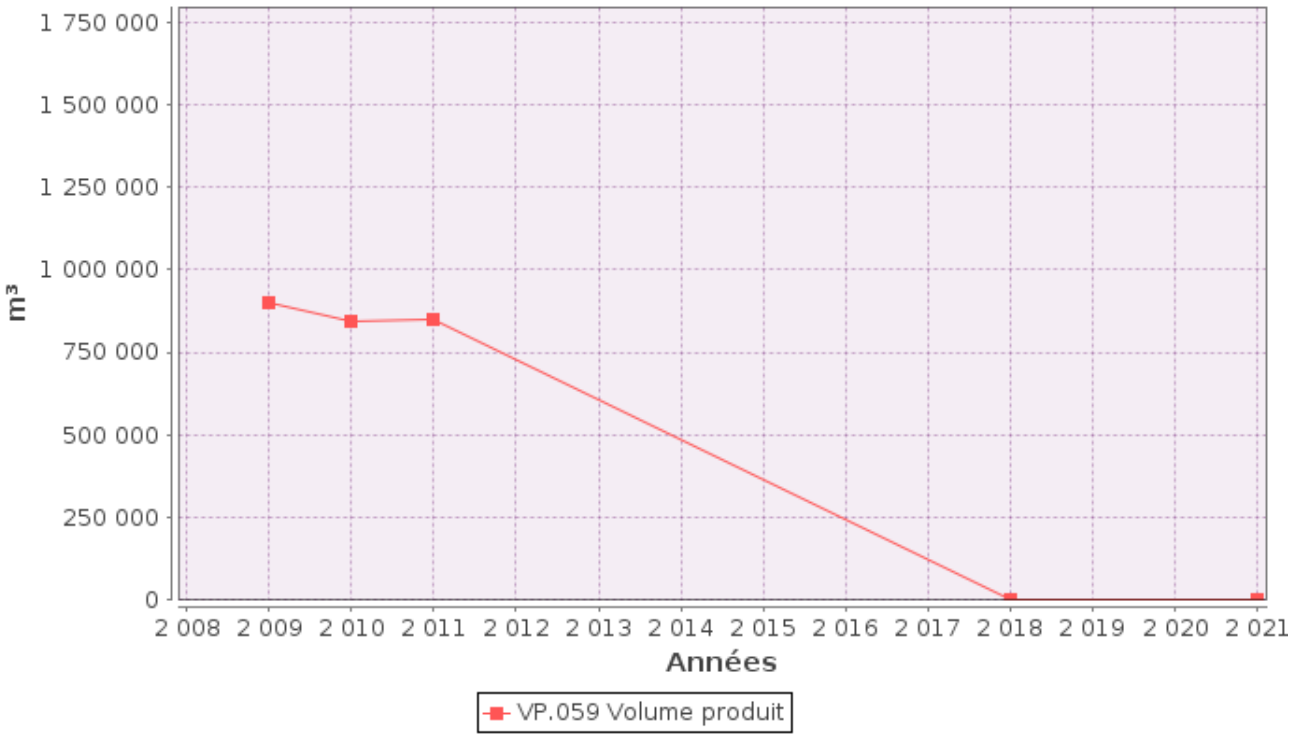

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**785 521**	**767 974**	**-2,2%**	**____**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	638 476	642 320	0,6%
Abonnés non domestiques	16 993	1 490	-91,2%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**655 469**	**643 810**	**-1,8%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**1 252**	**2 264**	**80,8%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

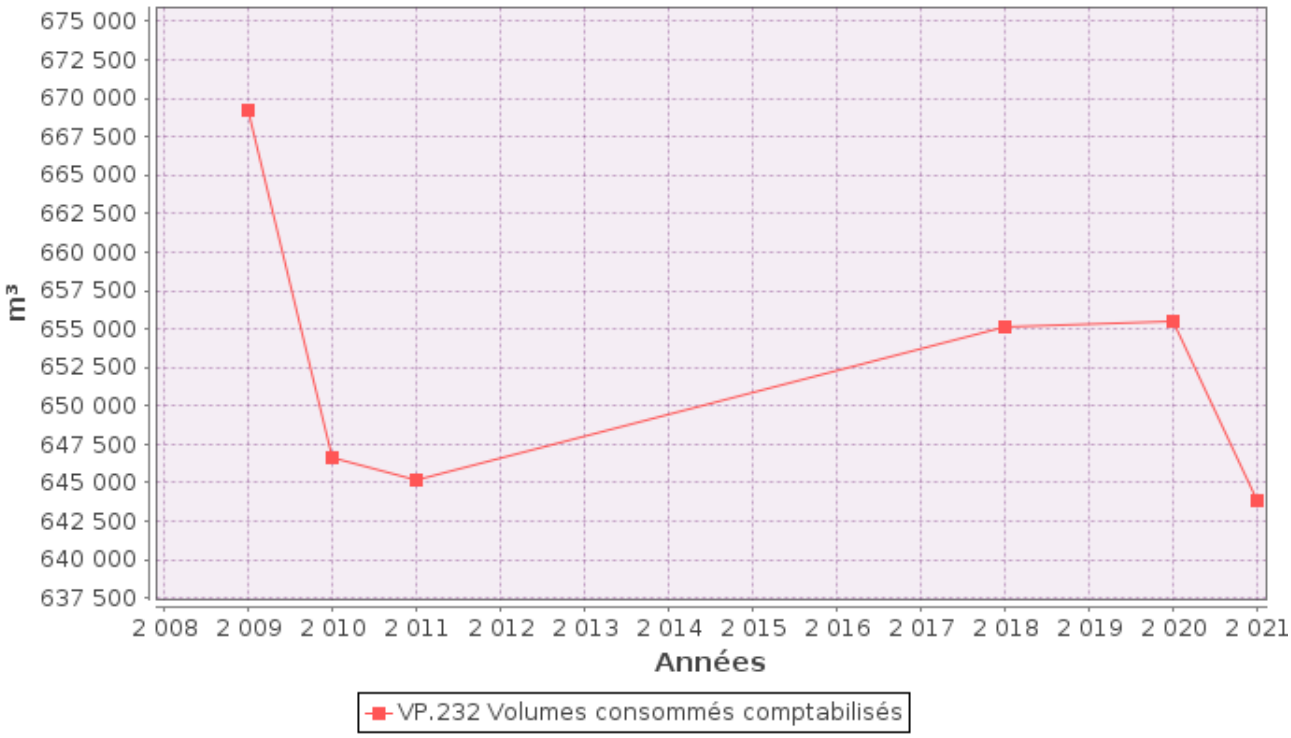

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**900**	**0**	**-100%**
Volume de service (V9)	**14 000**	**12 000**	**-14,3%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**670 369**	**655 810**	**-2,2%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 141,59 kilomètres au 31/12/2021 (165,16 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2021
_____€ au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	3,73 €	3,73 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,4313 €/m³	0,43 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	15,78 €	15,76 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 60 m³	1,23 €/m³	0,81 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 60 m³	2,0926 €/m³	0,81 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0383 €/m³	0,0383 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m³	0,23 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	**Au 01/01/2022 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	3,73	3,73	0%
Part proportionnelle	51,76	51,60	-0,3%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	55,49	55,33	-0,3%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	15,78	15,76	-0,1%
Part proportionnelle	199,36	97,20	-51,2%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	215,14	112,96	-47,5%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,60	4,60	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	16,66	11,03	-33,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	48,85	43,22	-11,5%
Total	**319,48**	**211,51**	**-33,8%**
Prix TTC au m^3	**2,66**	**1,76**	**-33,8%**

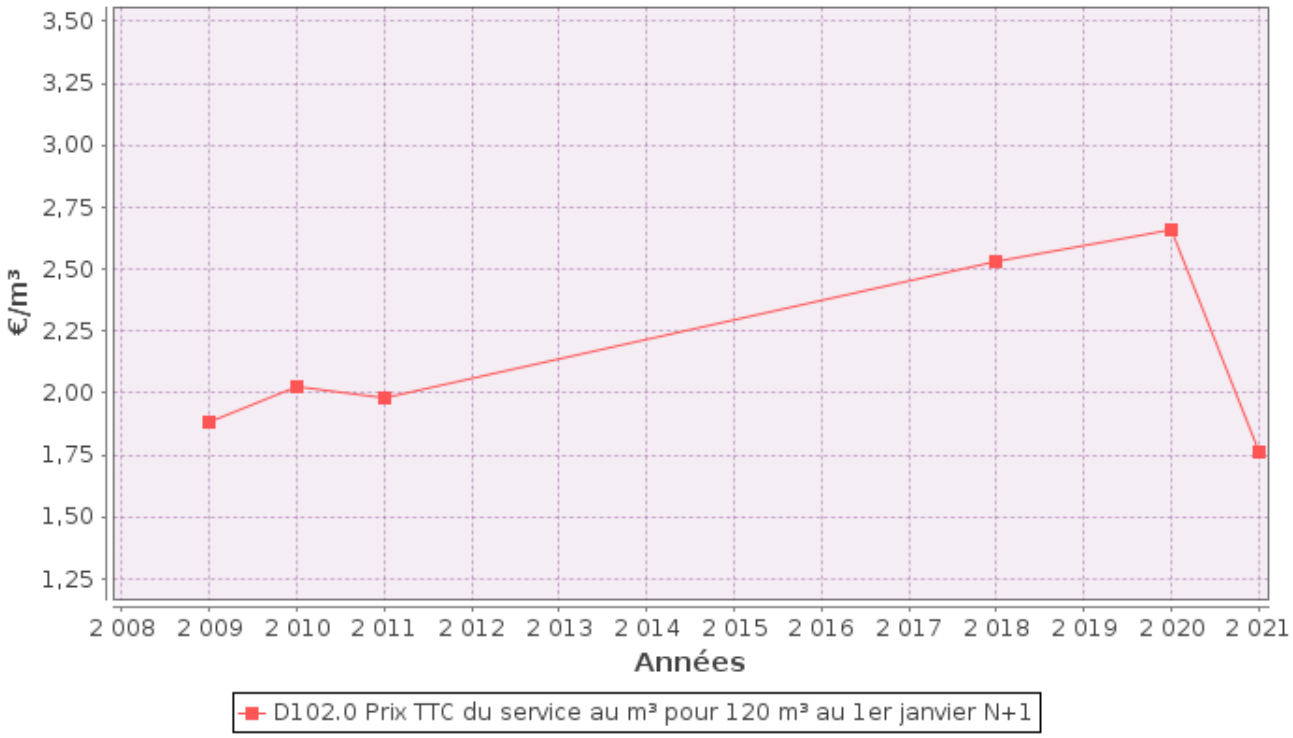

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Saint-Just-Saint-Rambert		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de _____m^3/an (_____m^3/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 € (1 633 037 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	24	0	25	0
Paramètres physico-chimiques	24	0	24	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	12
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		70%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	85,5 %	85,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	11,14	12,73
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	____ %	84,1 %

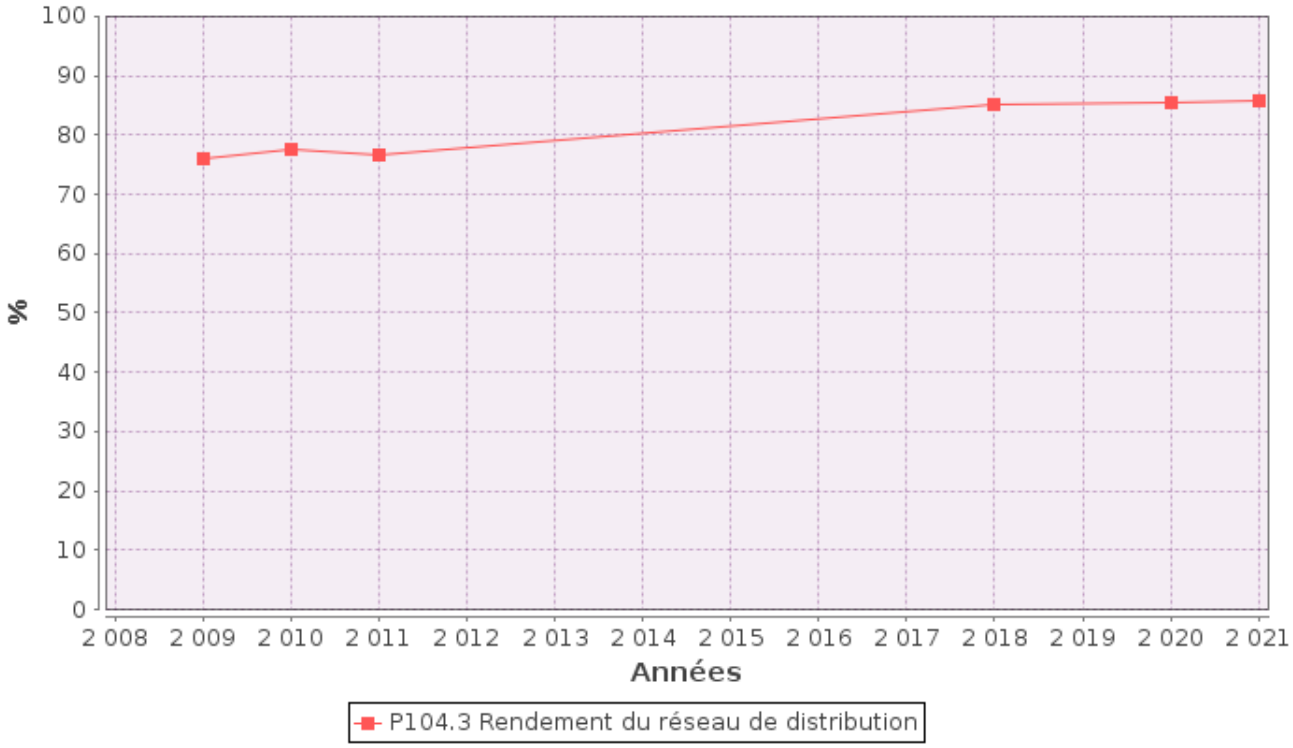

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,4 m^3/j/km (130 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 2,1 m³/j/km (1,9 en 2020).

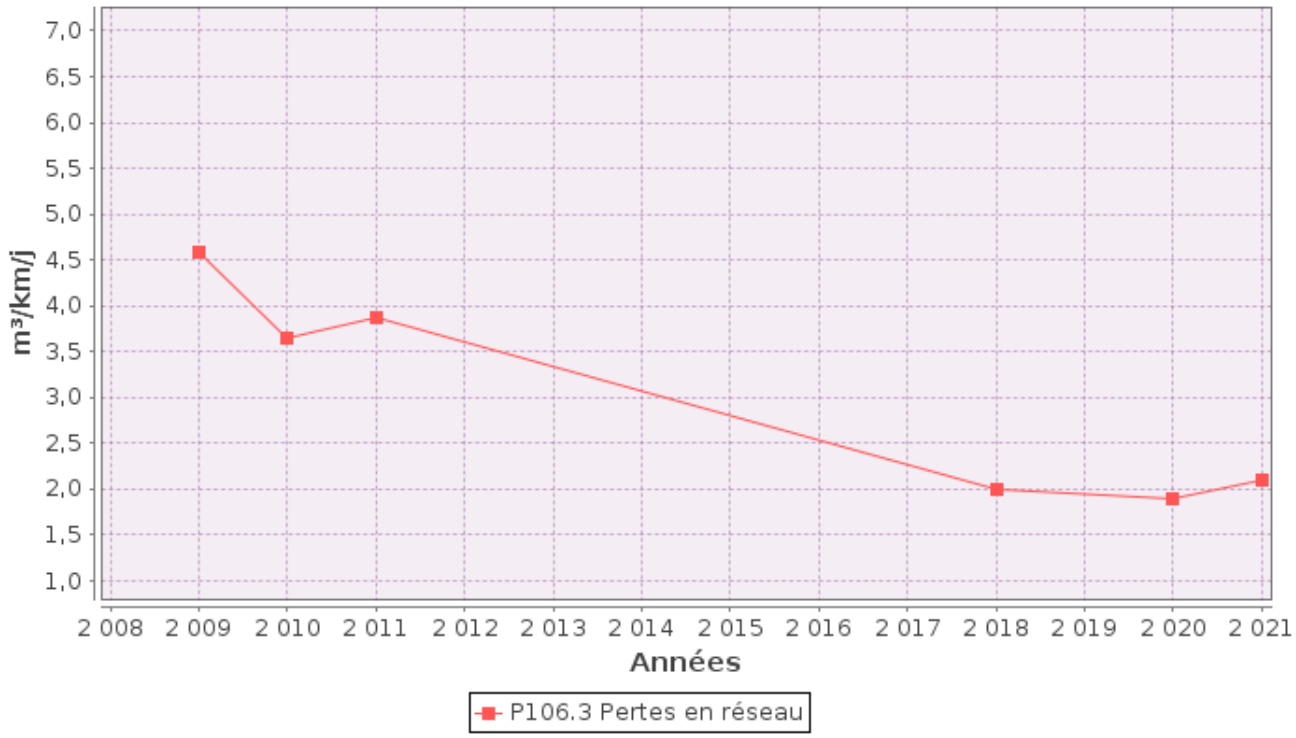

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 1,8 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,27% (0,1 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 15 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (9 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,05 pour 1 000 abonnés (1,25 en 2020).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2020).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	2 716 859,17	2 716 859,17
Epargne brute annuelle en €	219 927	2 191 927
Durée d'extinction de la dette en années	12,3	12,3

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 12,3 ans (12,3 en 2020).

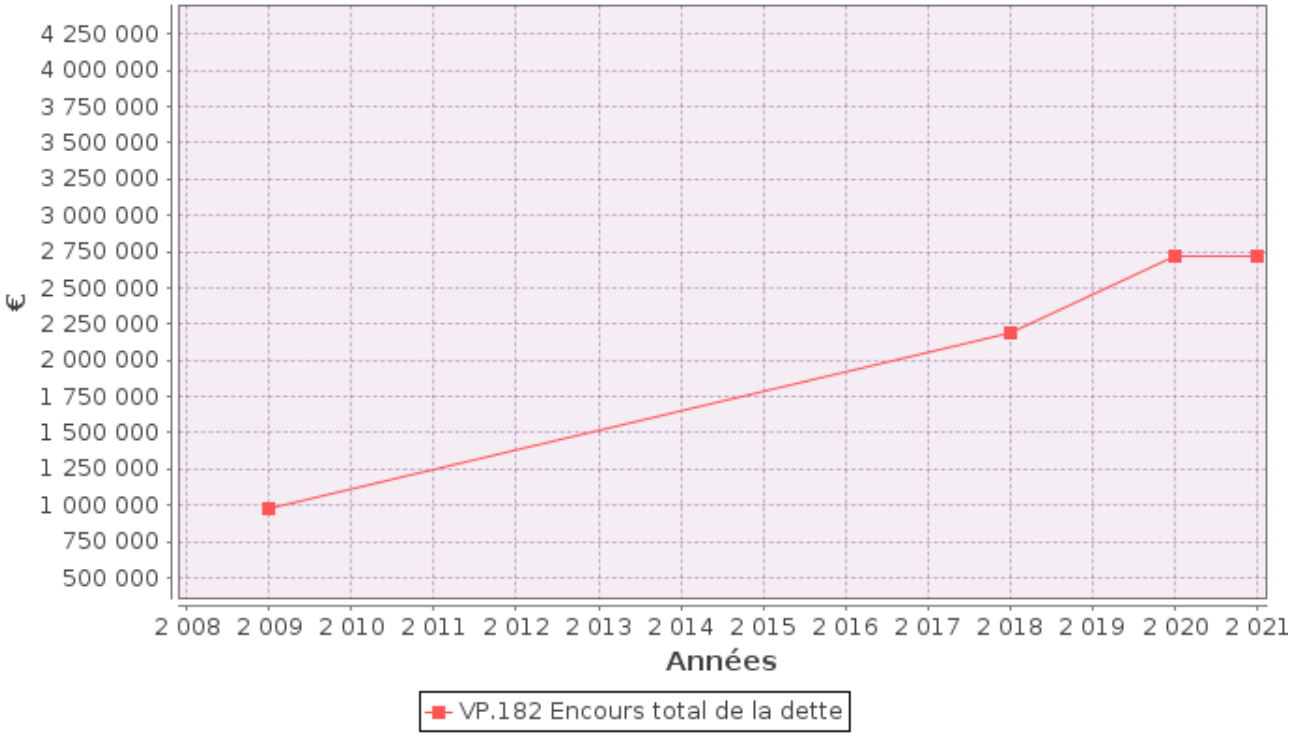

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	35 558,75	35 558,75
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	1 633 037,11	1 633 037,11
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	2,18	2,18

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 2,18% (2,18 en 2020).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 47

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 6,42 pour 1000 abonnés (6,55 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	43 669	735 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 716 859,17	2 716 859,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
690 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0011 €/m^3 pour l'année 2021 (0,0011 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	15 083	15 312
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,66	1,76
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,5%	85,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	130	2,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,9	2,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,1%	1,27%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0011	0,0011
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,25	2,05
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	12,3	12,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,18%	2,18%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	6,55	6,42

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20220913-20220913_CC_D16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022
Affichage : 23/09/2022

Loire Forez Agglomération

eau potable : St Marcellin

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l’article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l’Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Eaux brutes 6
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
   1.6. Eaux traitées 8
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 8
      1.6.2. Production 8
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 9
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
      1.6.5. Autres volumes 10
      1.6.6. Volume consommé autorisé 10
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 12
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 17
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 17
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 18
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 19
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 20
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 20
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 21
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 21
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 21
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 22
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 23
4. Financement des investissements 24
   4.1. Branchements en plomb 24
   4.2. Montants financiers 24
   4.3. État de la dette du service 24
   4.4. Amortissements 24
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 25
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 26
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : St Marcellin
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☐	☑
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Marcellin-en-Forez
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en ☑☐ **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : ____
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2021
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 4 905 habitants au 31/12/2021 (4 670 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 383 abonnés au 31/12/2021 (2 371 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Saint-Marcellin-en-Forez					
Total	**2 371**			**2 383**	**0,5%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 34,29 abonnés/km au 31/12/2021 (34,12 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,06 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,97 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 79,3 m^3/abonné au 31/12/2021. (82,31 m^3/abonné au 31/12/2020).

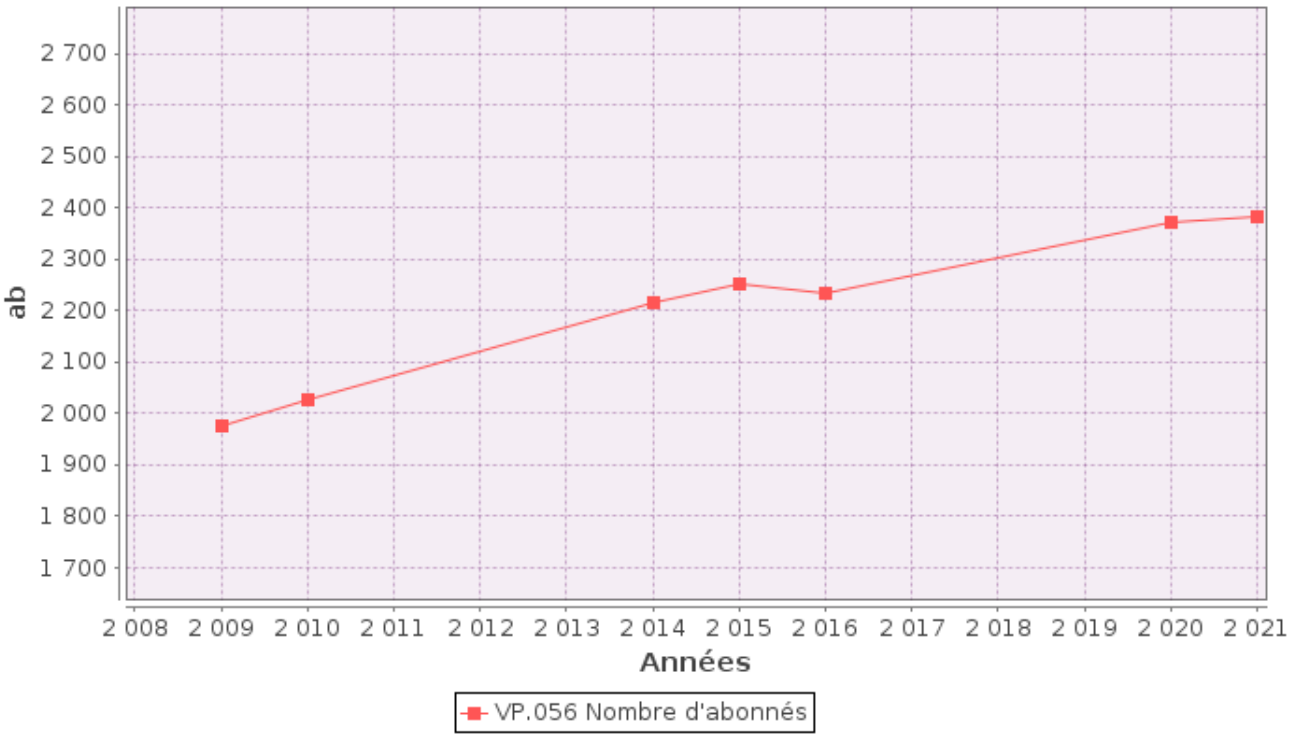

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 0 m^3 pour l'exercice 2021 (____ pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m^3	Variation en %
La Mare			____	____	____%
Canal du Forez			____	____	____%
Total			____	____	____%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

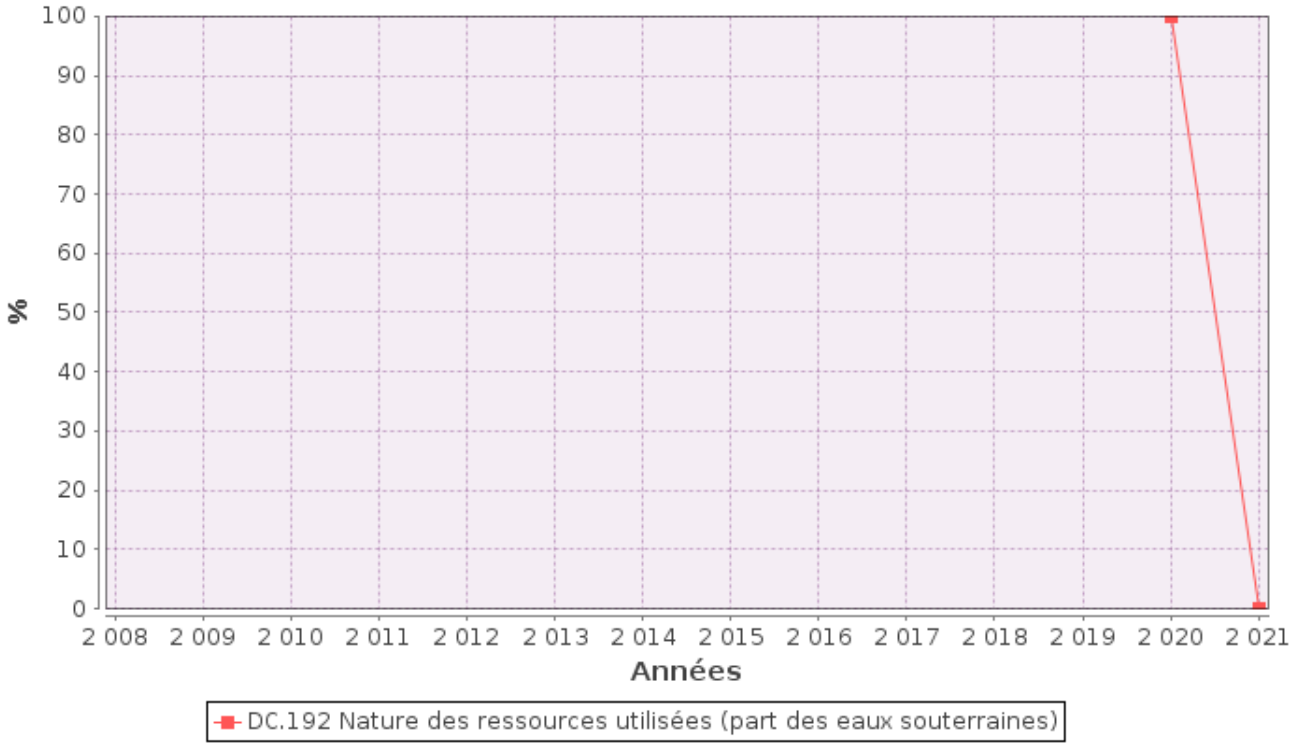

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

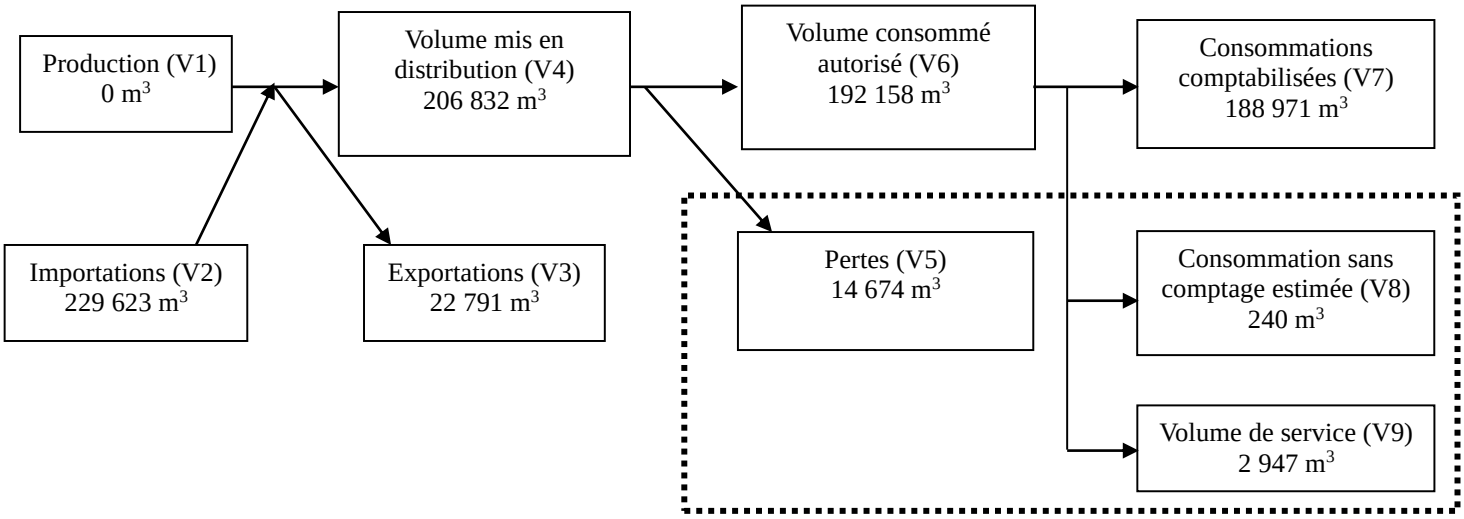

1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
La Mare	____	____	____%	____
Canal du Forez	____	____	____%	____
Total du volume produit (V1)	**____**	**0**	**____%**	**____**

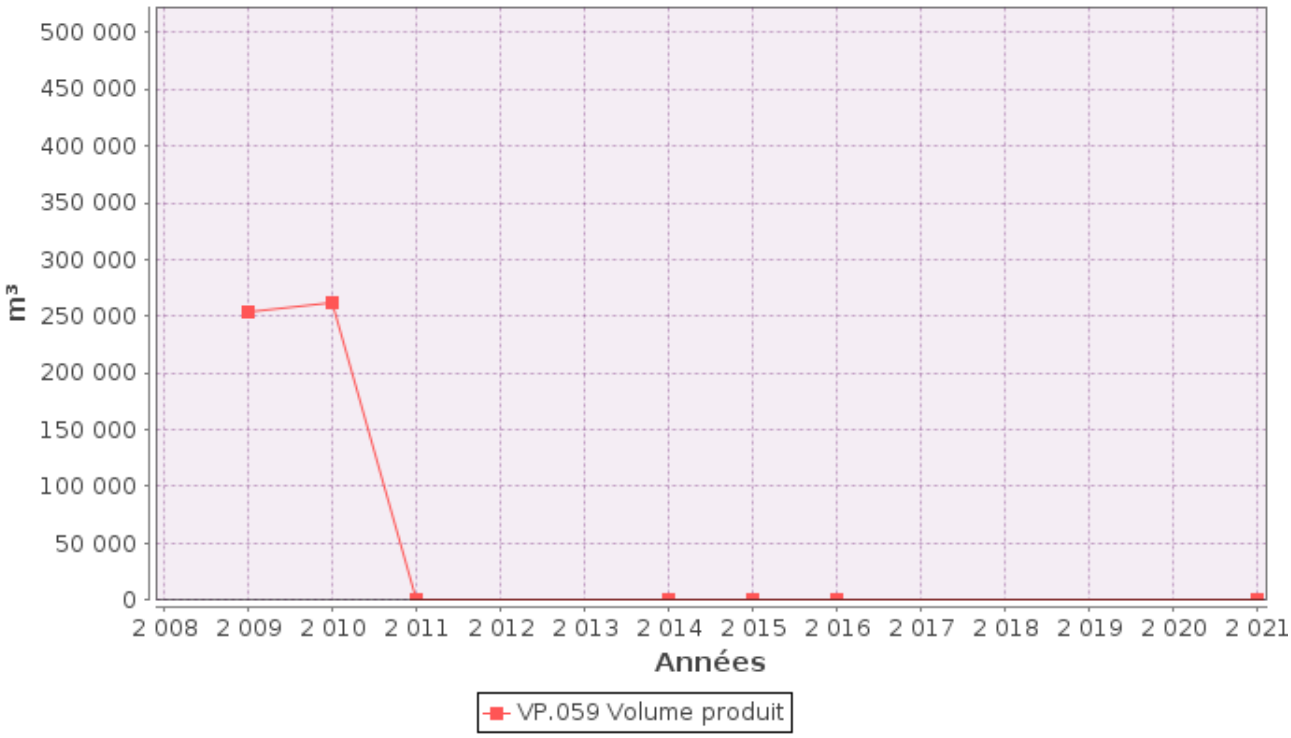

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**256 495**	**229 623**	**-10,5%**	**____**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	171 895	166 763	-3%
Abonnés non domestiques	23 252	22 208	-4,5%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**195 147**	**188 971**	**-3,2%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**24 969**	**22 791**	**-8,7%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

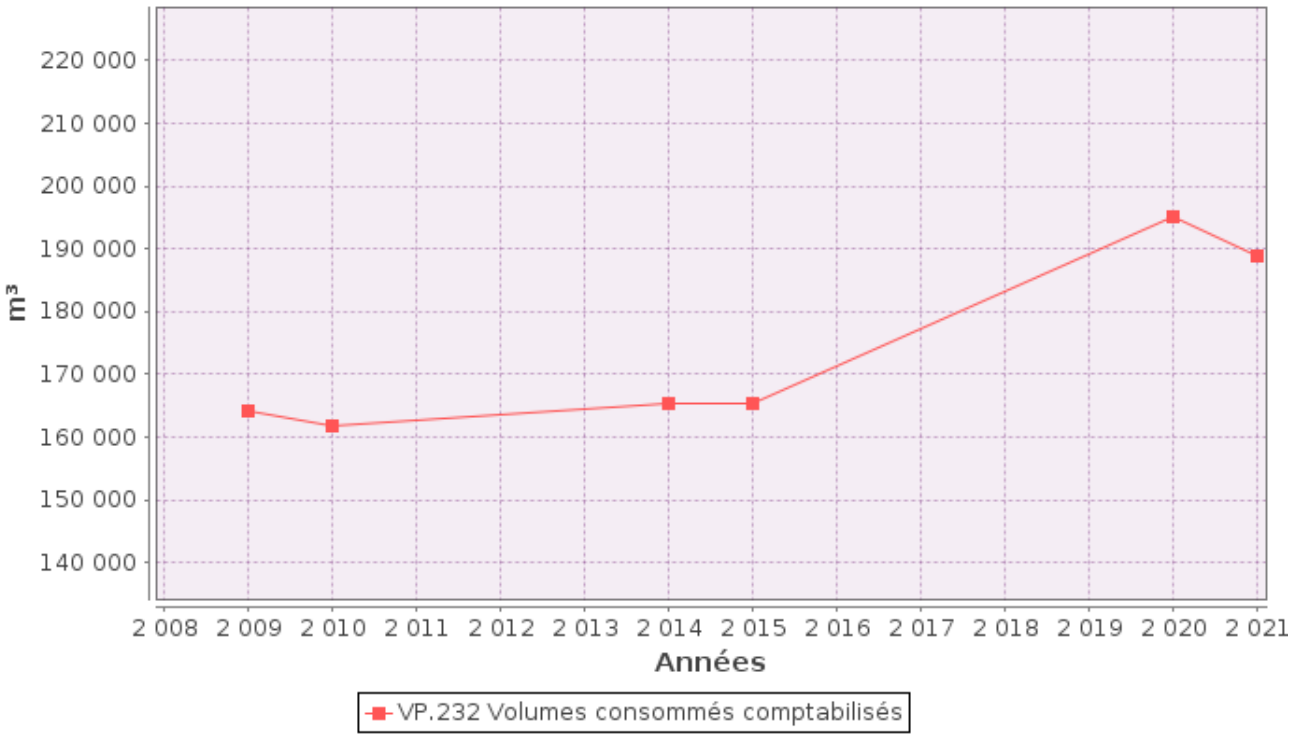

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**1 152**	**240**	**-79,2%**
Volume de service (V9)	**5 475**	**2 947**	**-46,2%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**201 774**	**192 158**	**-4,8%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 69,5 kilomètres au 31/12/2021 (69,5 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2021
_____€ au 01/01/2022

Tarifs		**Au 01/01/2021**	**Au 01/01/2022**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	46,5 €	46,5 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	0,9687 €/m^3	0,57 €/m^3
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	1,59 €	34,16 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	1,58 €/m^3	1,59 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,04 €/m^3	0,04 €/m^3
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m^3	0,23 €/m3
	VNF Prélèvement	____ €/m^3	0 €/m^3
	Autre :_____	____ €/m^3	0 €/m^3

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	**Au 01/01/2022 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	46,50	46,50	0%
Part proportionnelle	116,24	68,40	-41,2%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	162,74	114,90	-29,4%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	1,59	34,16	2 048,4%
Part proportionnelle	189,60	190,80	0,6%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	191,19	224,96	17,7%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,80	4,80	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	____	0,00	____%
Autre :	____	0,00	____%
TVA	21,25	20,47	-3,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	40,59	52,87	30,2%
Total	**394,52**	**392,73**	**-0,5%**
Prix TTC au m^3	**3,28**	**3,27**	**-0,3%**

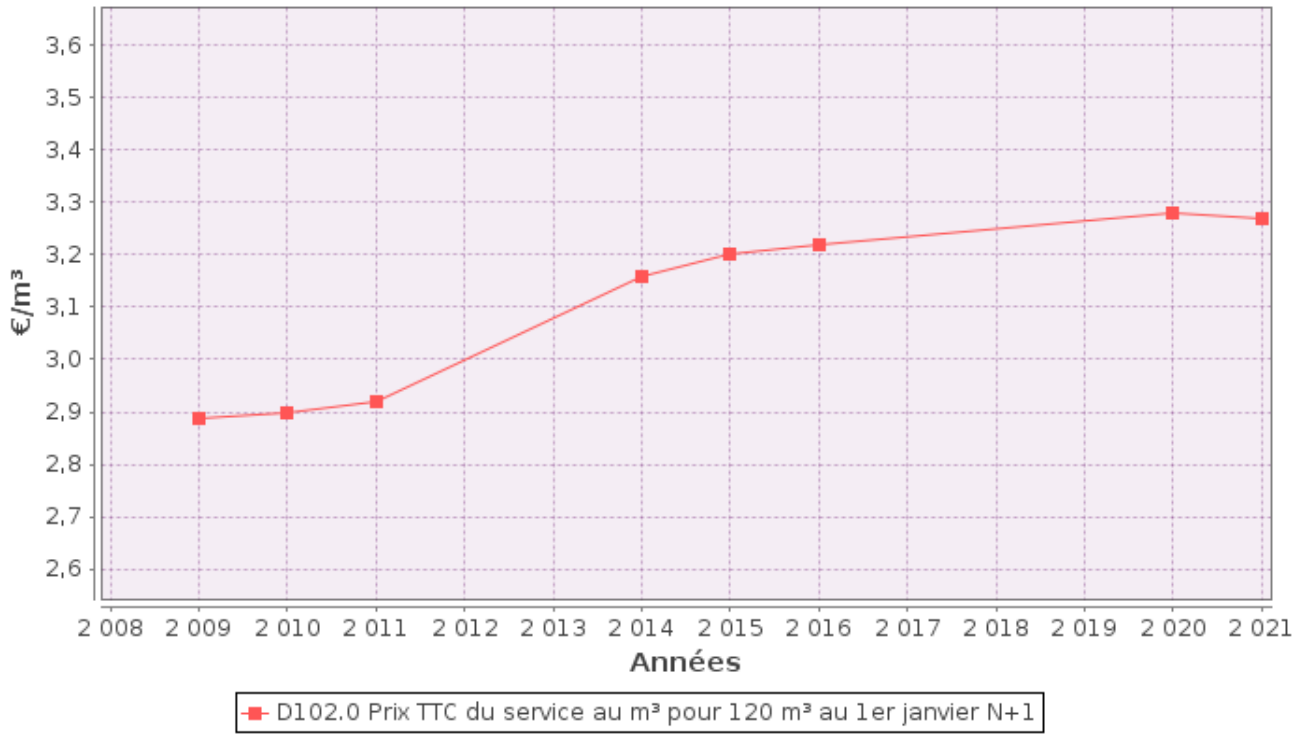

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Saint-Marcellin-en-Forez		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 € (____ € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	13	0	13	0
Paramètres physico-chimiques	13	0	16	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	117

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	89,4 %	93,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	8,94	8,47
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	____ %	91,4 %

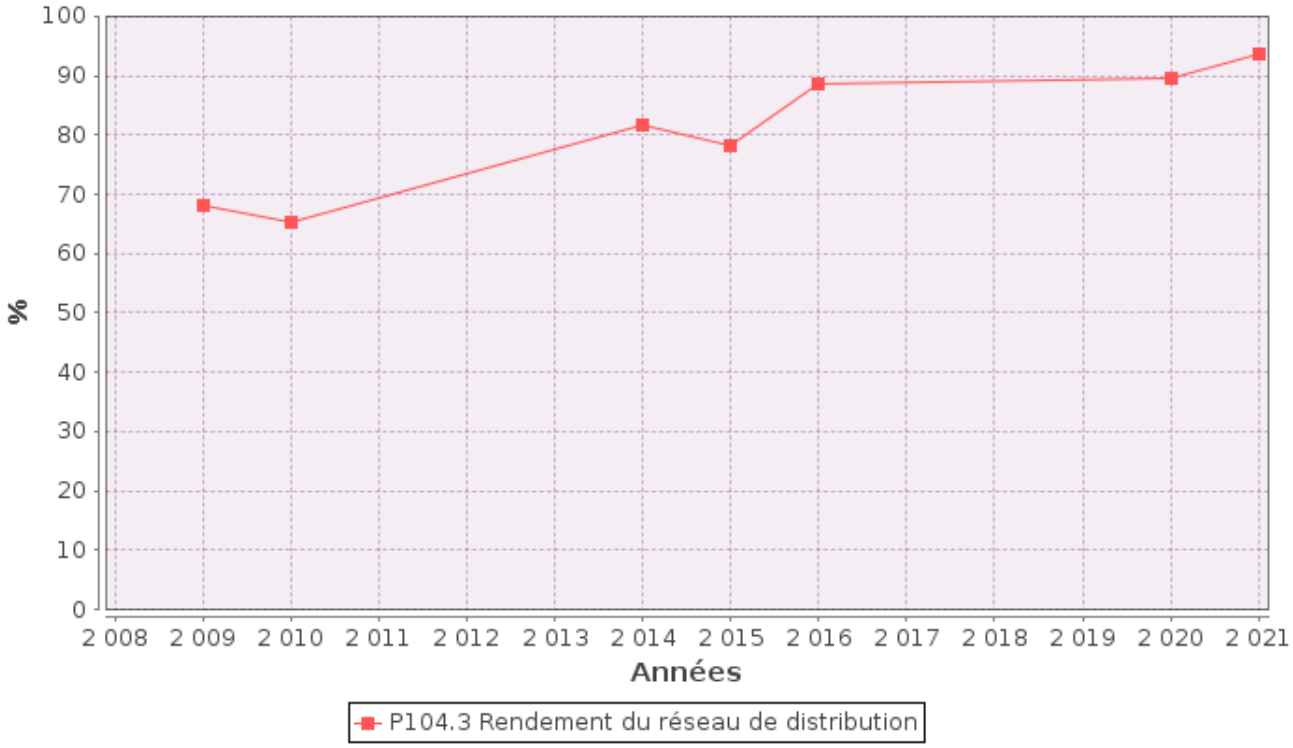

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,7 m^3/j/km (53 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 0,6 m^3/j/km (1,2 en 2020).

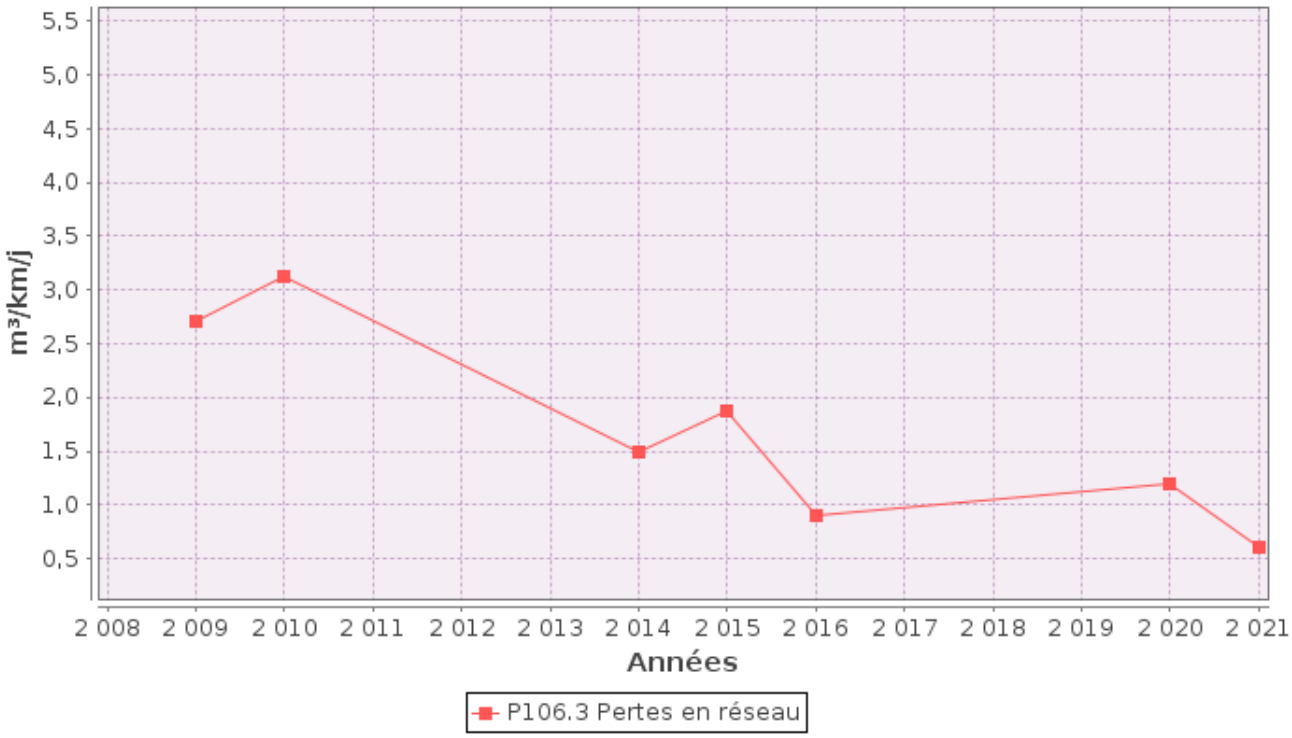

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0,31 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,09% (0,45 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 11 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (8 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,62 pour 1 000 abonnés (2 en 2020).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2020).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	1 108 737,36	1 108 737,36
Epargne brute annuelle en €	2 191 927	2 191 927
Durée d'extinction de la dette en années	12,3	12,3

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 12,3 ans (12,3 en 2020).

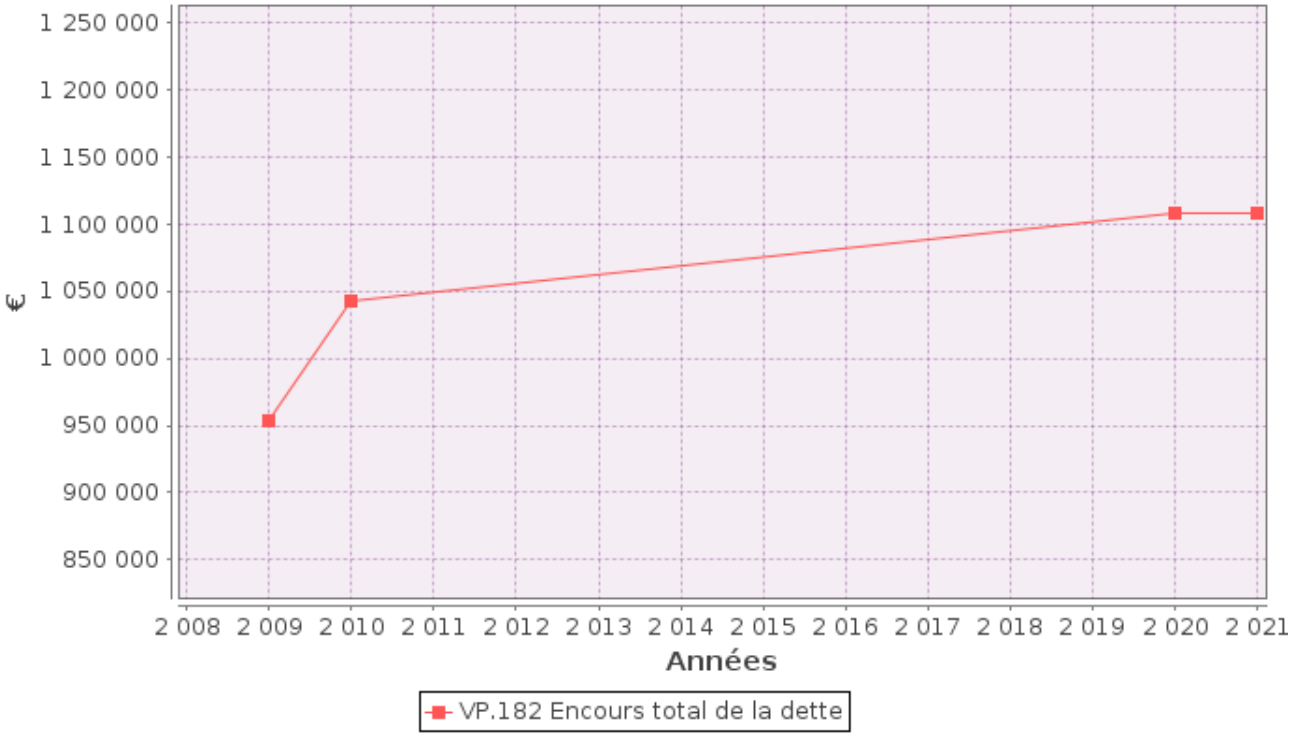

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	2 683,61	3 683,61
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	22 324 949,55	223 249,55
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	1,65	1,65

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 1,65% (1,65 en 2020).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 10

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 4,2 pour 1000 abonnés (6,3 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	50 000	112 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 108 737,36	1 108 737,36
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
167,39 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0009 €/m^3 pour l'année 2021 (0,0009 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 670	4 905
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,28	3,27
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	117	117
P104.3	Rendement du réseau de distribution	89,4%	93,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	53	0,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,2	0,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,45%	0,09%
P108.3	Indice d’avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0009	0,0009
P151.1	Taux d’occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2	4,62
P152.1	Taux de respect du délai maximal d’ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d’extinction de la dette de la collectivité [an]	12,3	12,3
P154.0	Taux d’impayés sur les factures d’eau de l'année précédente	1,65%	1,65%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	6,3	4,2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20220913-20220913_CC_D16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022
Affichage : 23/09/2022

Loire Forez Agglomération

eau potable : Unias-Craintilleux-Veauchette

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Eaux brutes 6
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
   1.6. Eaux traitées 8
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 8
      1.6.2. Production 8
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 9
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
      1.6.5. Autres volumes 10
      1.6.6. Volume consommé autorisé 10
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 12
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 17
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 17
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 18
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 19
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 20
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 20
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 21
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 21
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 21
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 22
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 23
4. Financement des investissements 24
   4.1. Branchements en plomb 24
   4.2. Montants financiers 24
   4.3. État de la dette du service 24
   4.4. Amortissements 24
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 25
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 26
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Unias-Craintilleux-Veauchette
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☐	☑
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Craintilleux, Unias, Veauchette
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en ☑☐ **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : ____
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : ____
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 4 142 habitants au 31/12/2021 (3 981 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 144 abonnés au 31/12/2021 (1 126 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Craintilleux					
Unias					
Veauchette					
Total	**1 126**			**1 144**	**1,6%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 26,82 abonnés/km au 31/12/2021 (26,39 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,62 habitants/abonné au 31/12/2021 (3,54 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 88,98 m^3/abonné au 31/12/2021. (85,03 m^3/abonné au 31/12/2020).

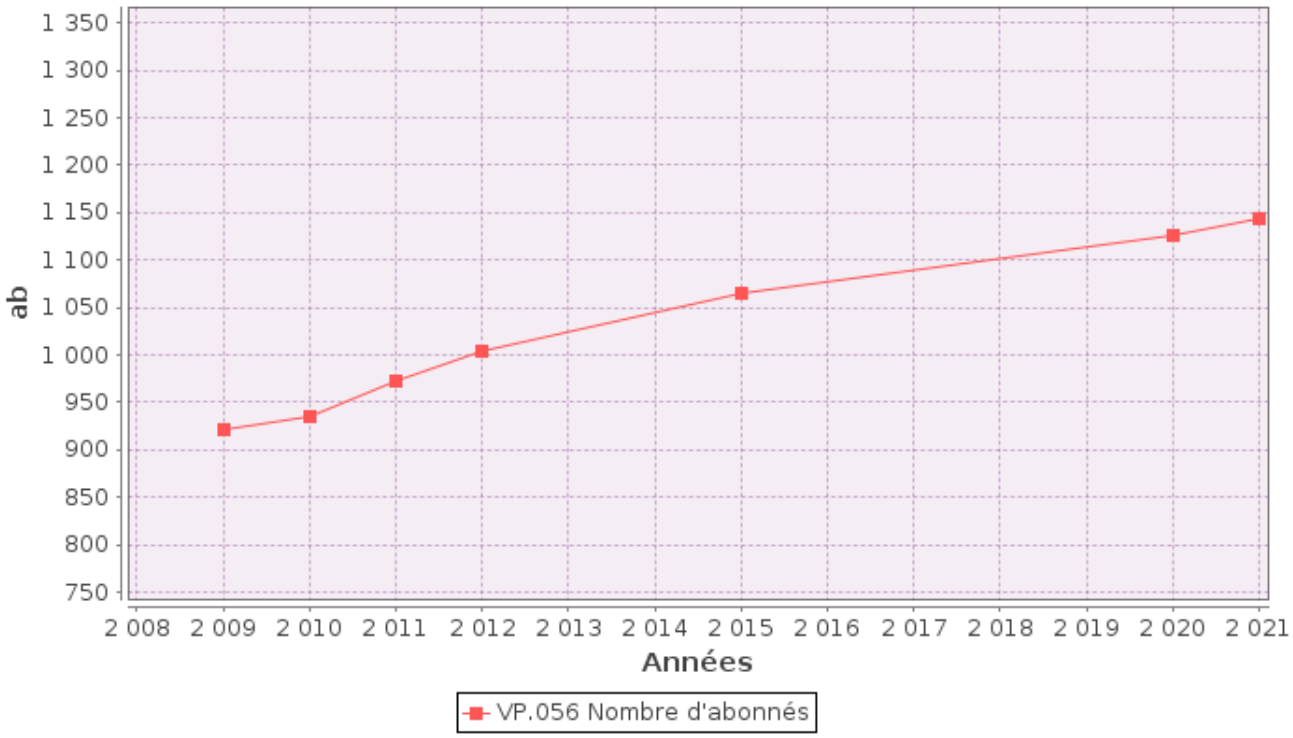

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 0 m^3 pour l'exercice 2021 (____ pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m^3	Variation en %
Puits Unias P2			____	____	____%
Puits Unias P1 (proche Loire)			____	____	____%
Total			____	____	____%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

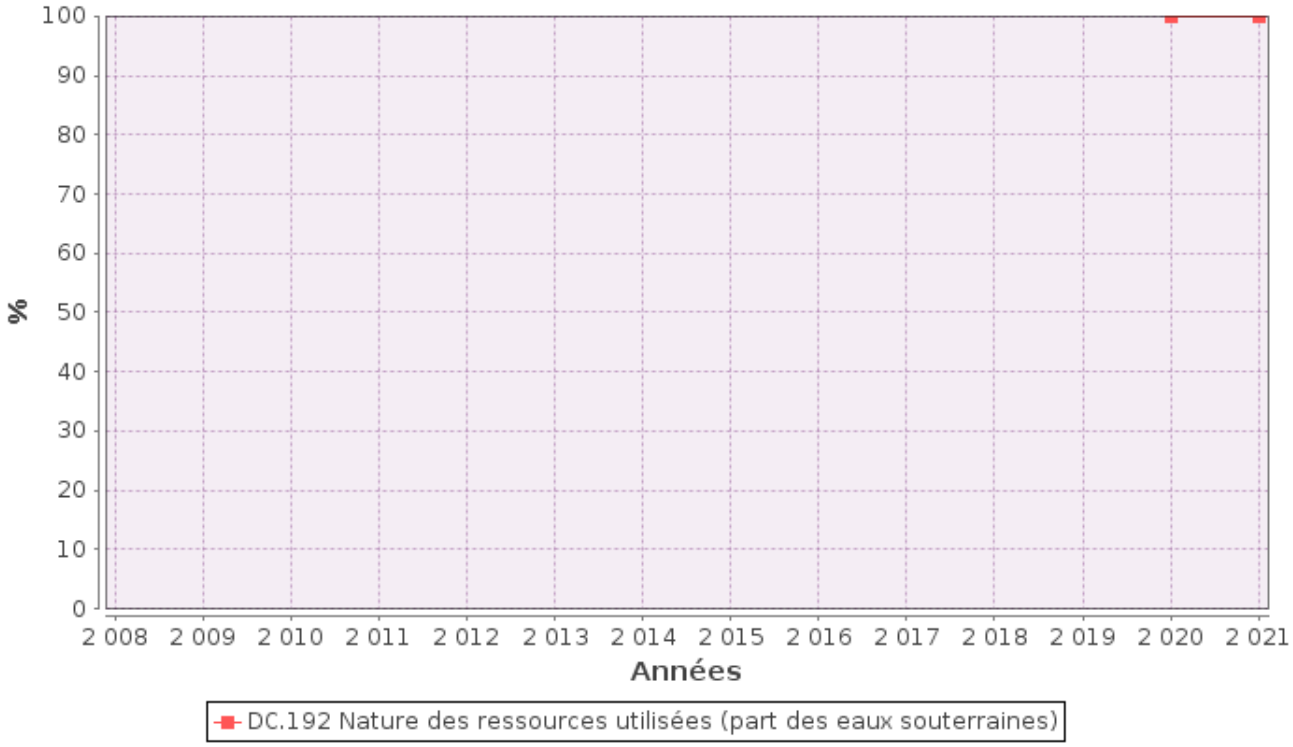

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	**Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³**	**Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³**	**Observations**
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

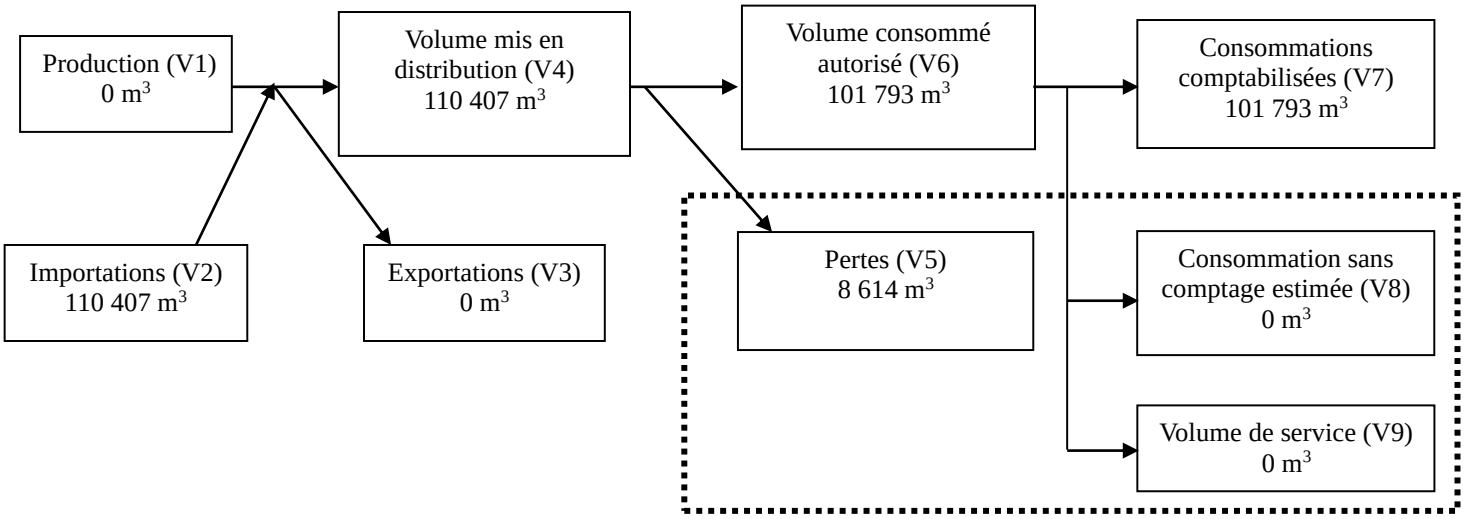

1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Puits Unias P2	____	____	____%	____
Puits Unias P1 (proche Loire)	____	____	____%	____
Total du volume produit (V1)	**0**	**0**	**____%**	**____**

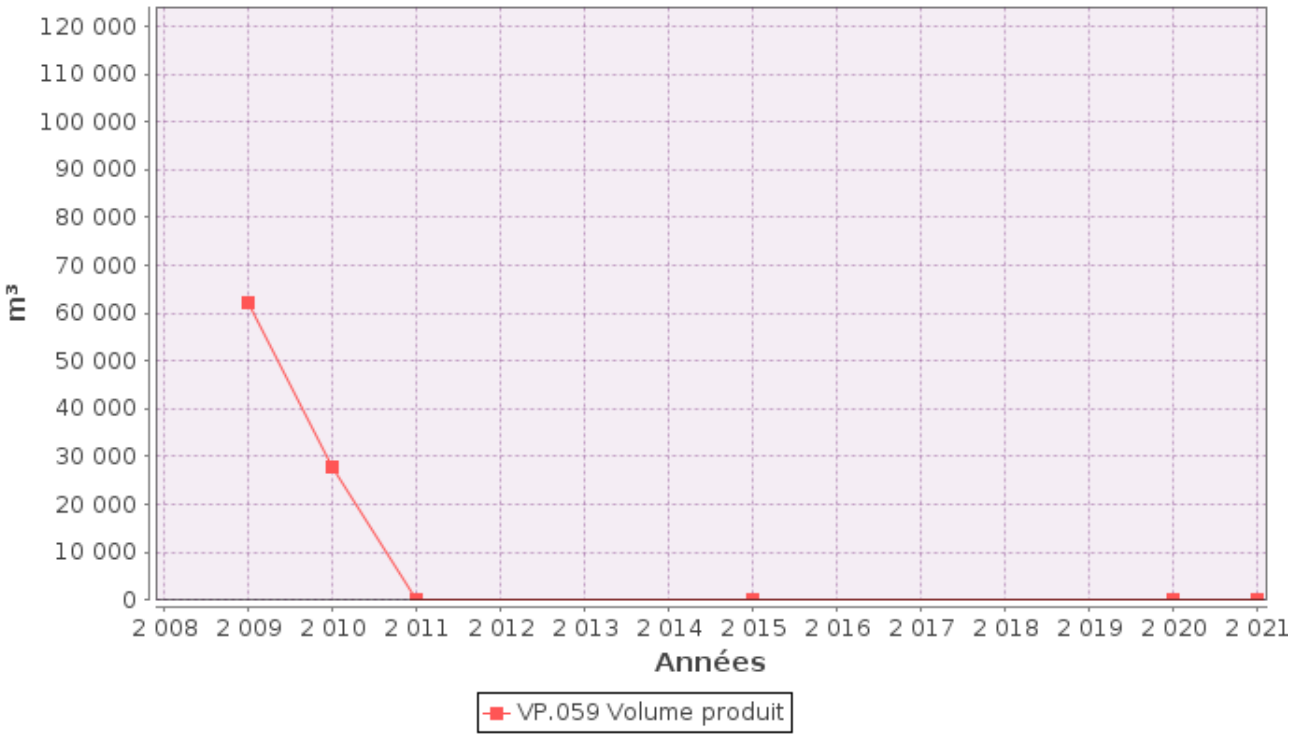

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**105 191**	**110 407**	**5%**	**____**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques[(1)]	95 747	101 793	6,3%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**95 747**	**101 793**	**6,3%**
Service de [(2)]			
Service de [(2)]			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

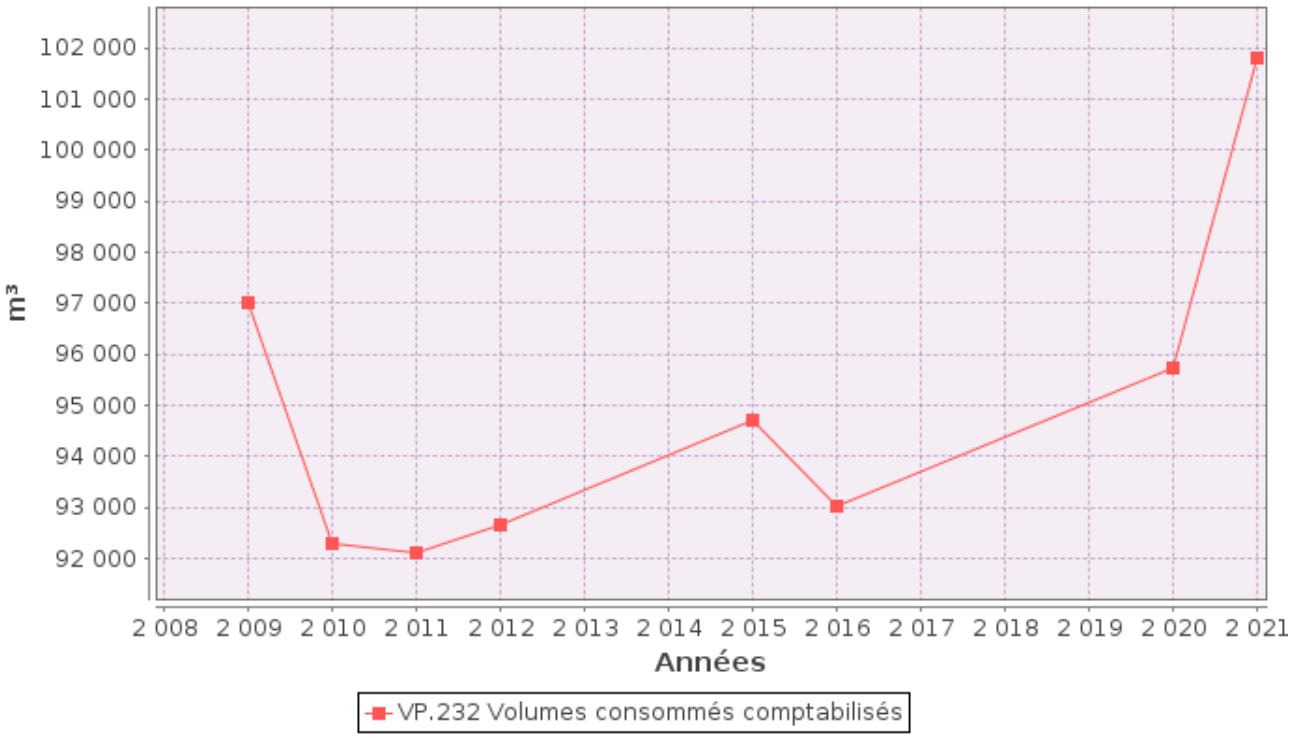

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**0**	**____%**
Volume de service (V9)	**2 990**	**0**	**-100%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**98 737**	**101 793**	**3,1%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 42,66 kilomètres au 31/12/2021 (42,66 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2021
_____€ au 01/01/2022

Tarifs		**Au 01/01/2021**	**Au 01/01/2022**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	60 €	56,4 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,67 €/m³	0,75 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	41,14 €	41,7 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,1833 €/m³	1,2 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m³	0,07 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m³	0,23 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	**Au 01/01/2022 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	60,00	56,40	-6%
Part proportionnelle	80,40	90,00	11,9%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	140,40	146,40	4,3%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	41,14	41,70	1,4%
Part proportionnelle	142,00	144,00	1,4%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	183,14	185,70	1,4%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	8,40	16,7%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	19,71	20,25	2,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	54,51	56,25	3,2%
Total	**378,05**	**388,35**	**2,7%**
Prix TTC au m^3	**3,15**	**3,24**	**2,9%**

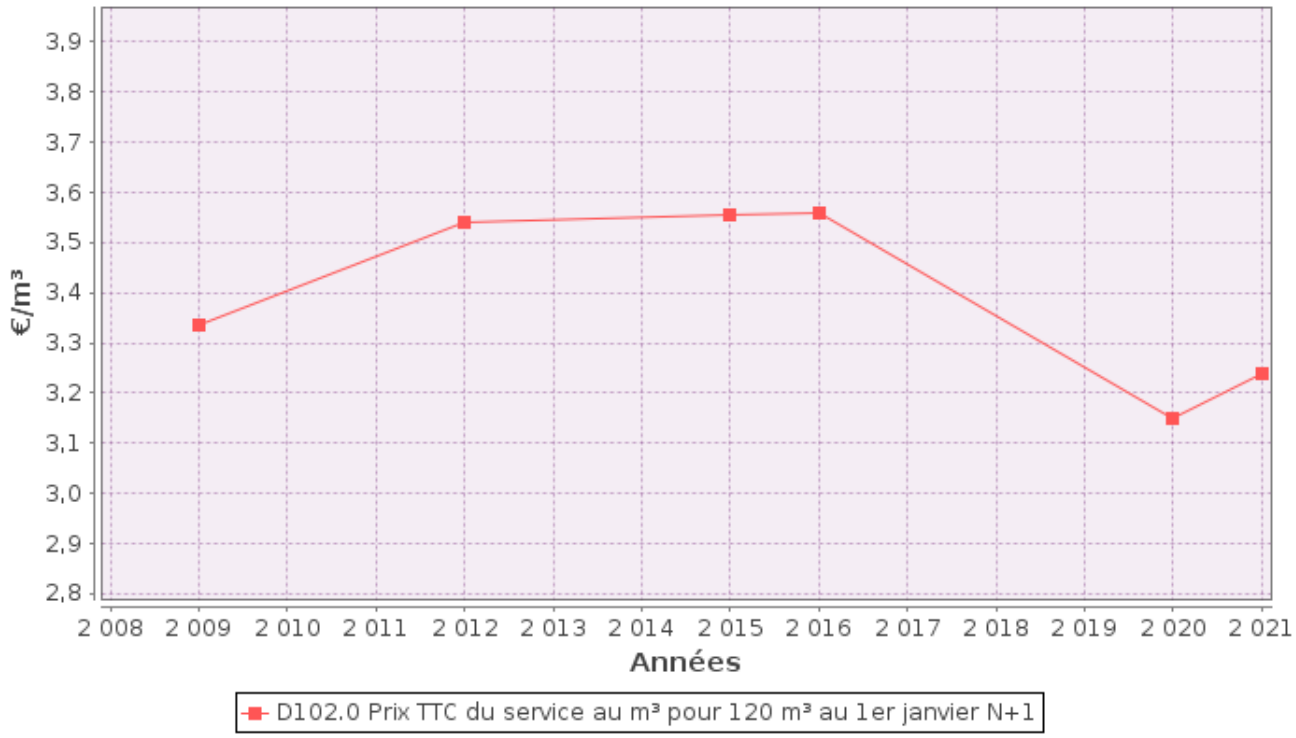

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Craintilleux		
Unias		
Veauchette		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 € (349 765 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	13	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	13	0	12	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	118

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	93,9 %	92,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	6,34	6,54
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	91 %	92,2 %

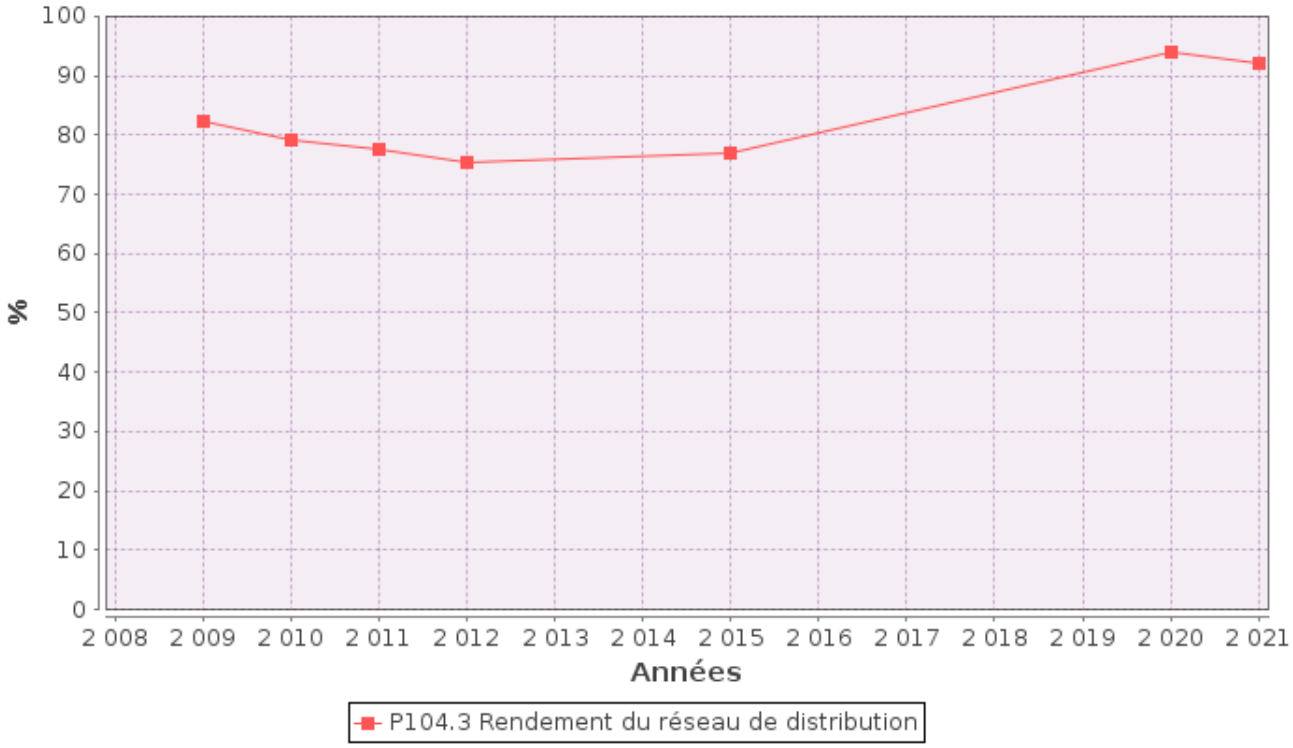

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,6 m^3/j/km (0,6 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 0,6 m³/j/km (0,4 en 2020).

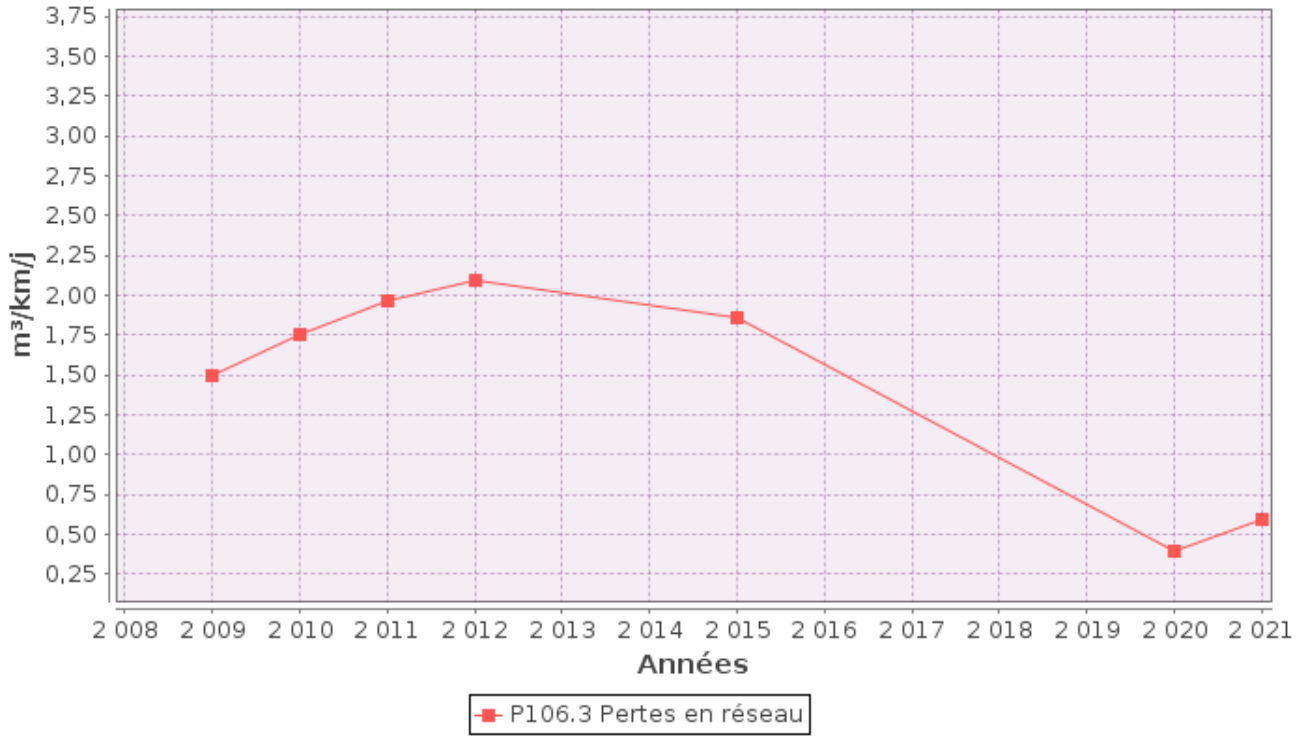

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 1,25 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2,93% (2,93 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (0% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2020).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 94,7% (94,7% en 2020).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	2 191 927	2 191 927
Durée d'extinction de la dette en années	12,3	12,3

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 12,3 ans (12,3 en 2020).

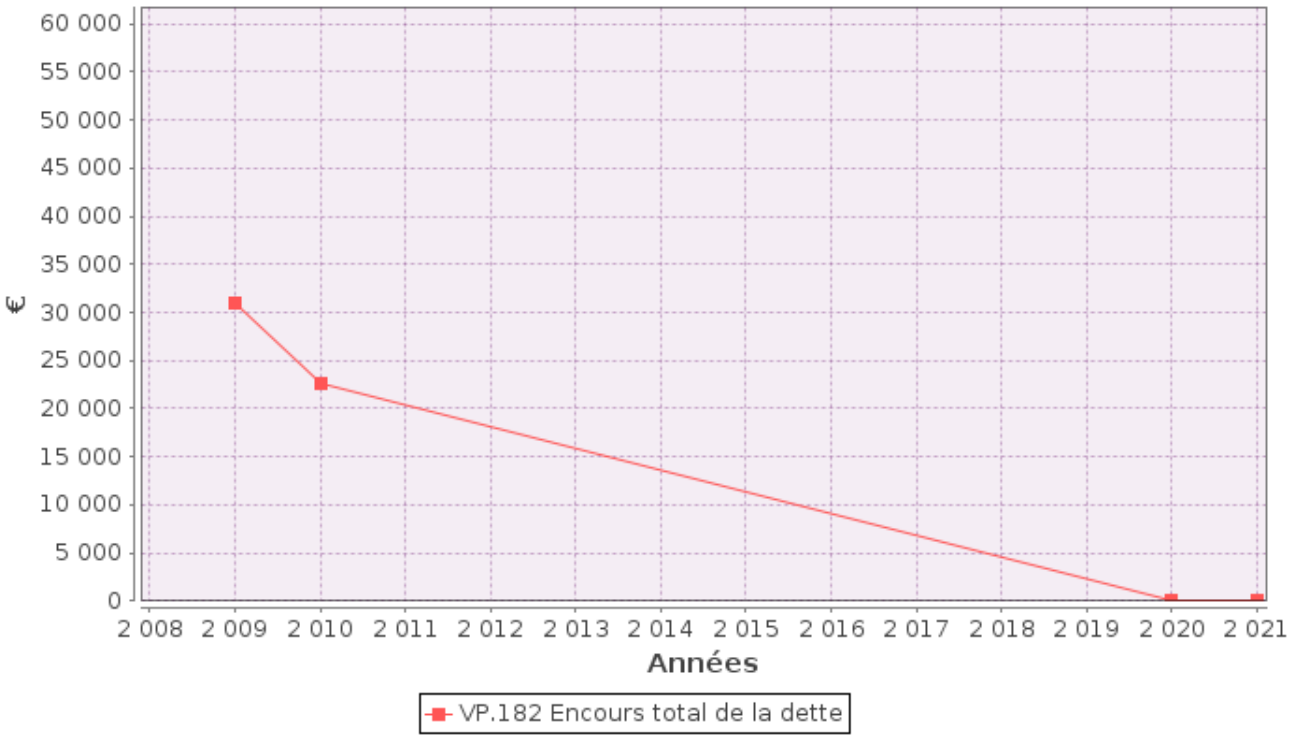

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	3 781,94	3 781,94
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	349 765	349 765
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	1,08	1,08

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 1,08% (1,08 en 2020).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 4,37 pour 1000 abonnés (3,55 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	160 000	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2021 (0 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 981	4 142
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,15	3,24
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	118	118
P104.3	Rendement du réseau de distribution	93,9%	92,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,6	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,4	0,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,93%	2,93%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	0%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	94,7%	94,7%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	12,3	12,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,08%	1,08%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,55	4,37

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20220913-20220913_CC_D16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022
Affichage : 23/09/2022

Loire Forez Agglomération

eau potable : Usson en Forez

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l’article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l’Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Eaux brutes 6
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
   1.6. Eaux traitées 8
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 8
      1.6.2. Production 8
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 9
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
      1.6.5. Autres volumes 10
      1.6.6. Volume consommé autorisé 10
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 12
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 17
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 17
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 18
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 19
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 20
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 20
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 21
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 21
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 21
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 22
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 23
4. Financement des investissements 24
   4.1. Branchements en plomb 24
   4.2. Montants financiers 24
   4.3. État de la dette du service 24
   4.4. Amortissements 24
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 25
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 26
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Usson en Forez
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Usson-en-Forez
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑☐ **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : ____
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2021
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 1 508 habitants au 31/12/2021 (1 519 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 961 abonnés au 31/12/2021 (965 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Usson-en-Forez					
Total	**965**			**961**	**-0,4%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,07 abonnés/km au 31/12/2021 (11,13 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,57 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,57 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 85,03 m^3/abonné au 31/12/2021. (164,59 m^3/abonné au 31/12/2020).

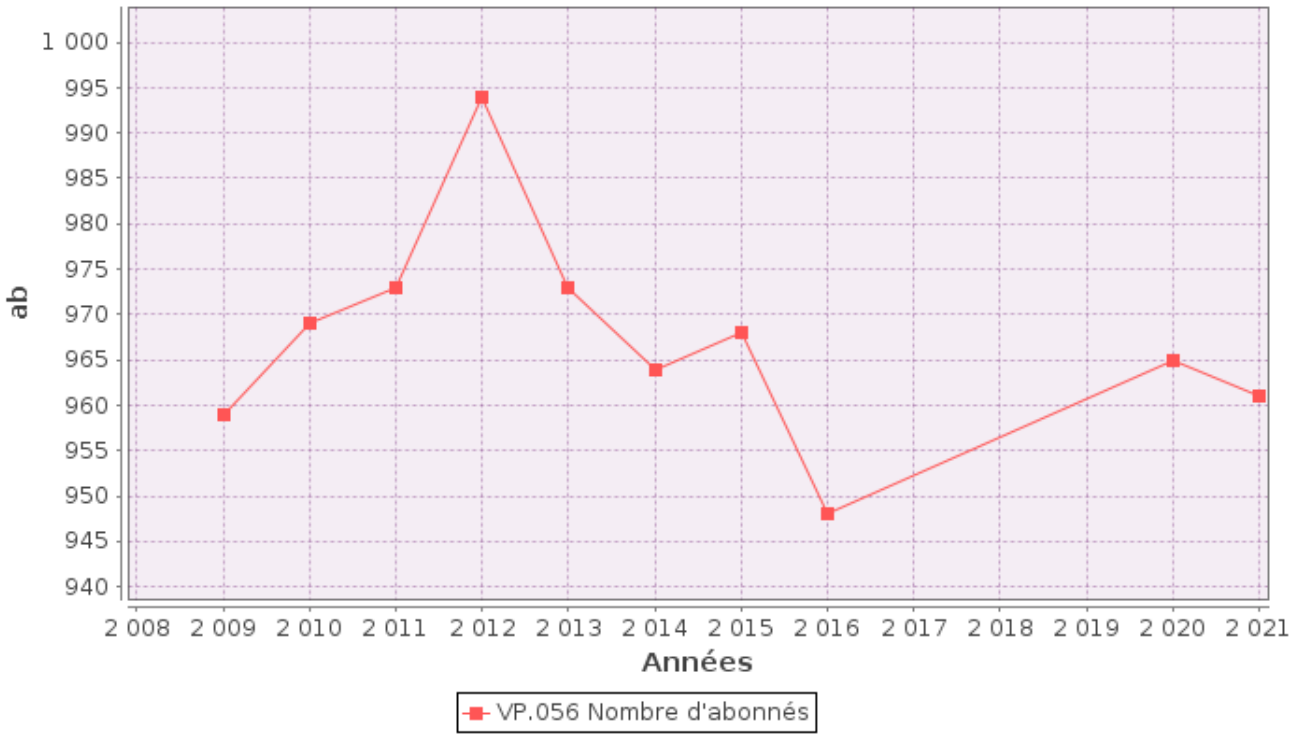

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 125 431 m^3 pour l'exercice 2021 (45 924 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m^3	Variation en %
Garniers 11			____	____	____%
Garniers 6			____	____	____%
Garniers 9			____	____	____%
Garniers 8			____	____	____%
Garniers 10			____	____	____%
Garniers 5			____	____	____%
Garniers 12			____	____	____%
Garniers 13			____	____	____%
Garniers 4			____	____	____%
Total			____	____	____%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

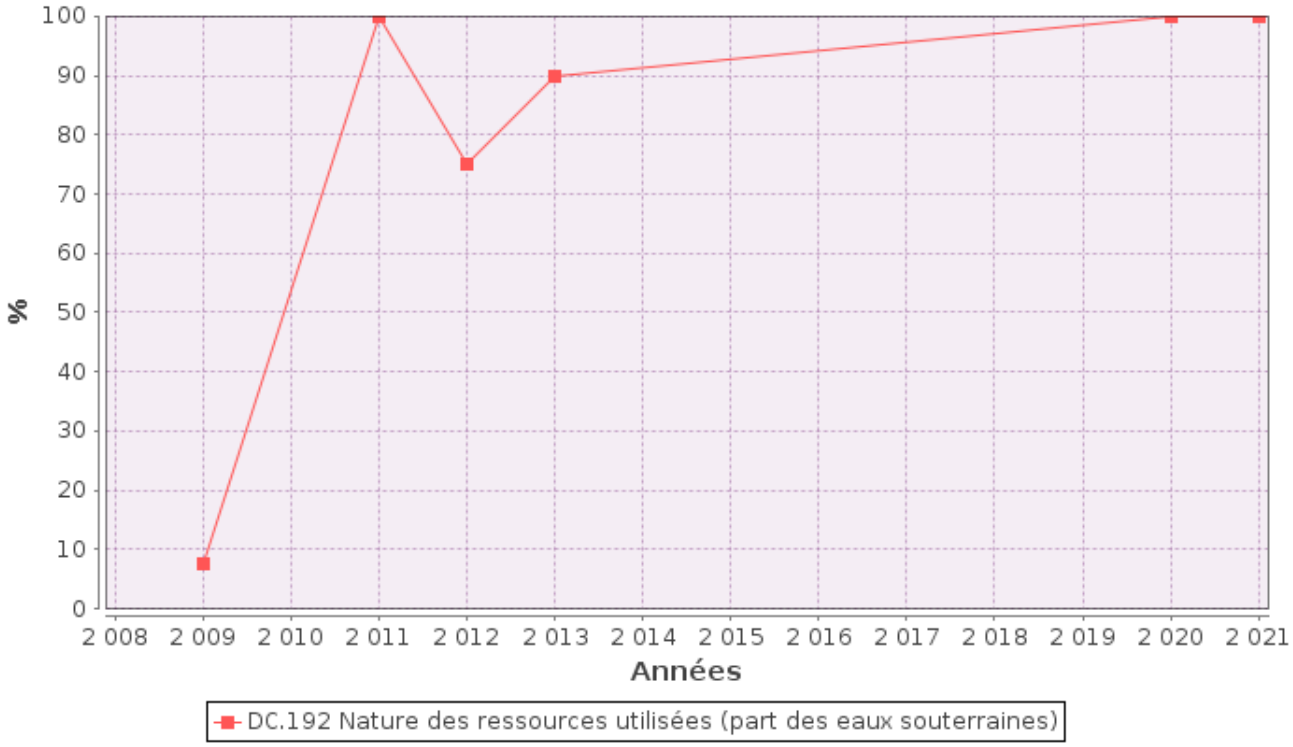

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

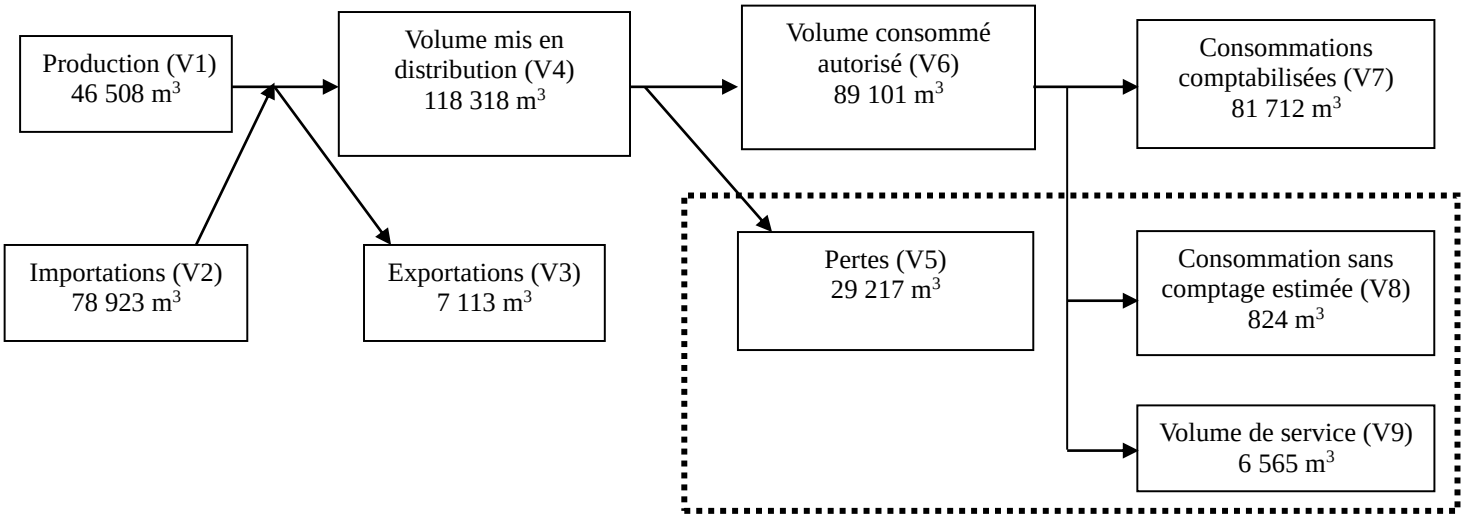

1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Garniers 11	____	____	____%	80
Garniers 6	____	____	____%	80
Garniers 9	____	____	____%	80
Garniers 8	____	____	____%	80
Garniers 10	____	____	____%	80
Garniers 5	____	____	____%	80
Garniers 12	____	____	____%	80
Garniers 13	____	____	____%	80
Garniers 4	____	____	____%	80
Total du volume produit (V1)	**52 298**	**46 508**	**-11,1%**	**____**

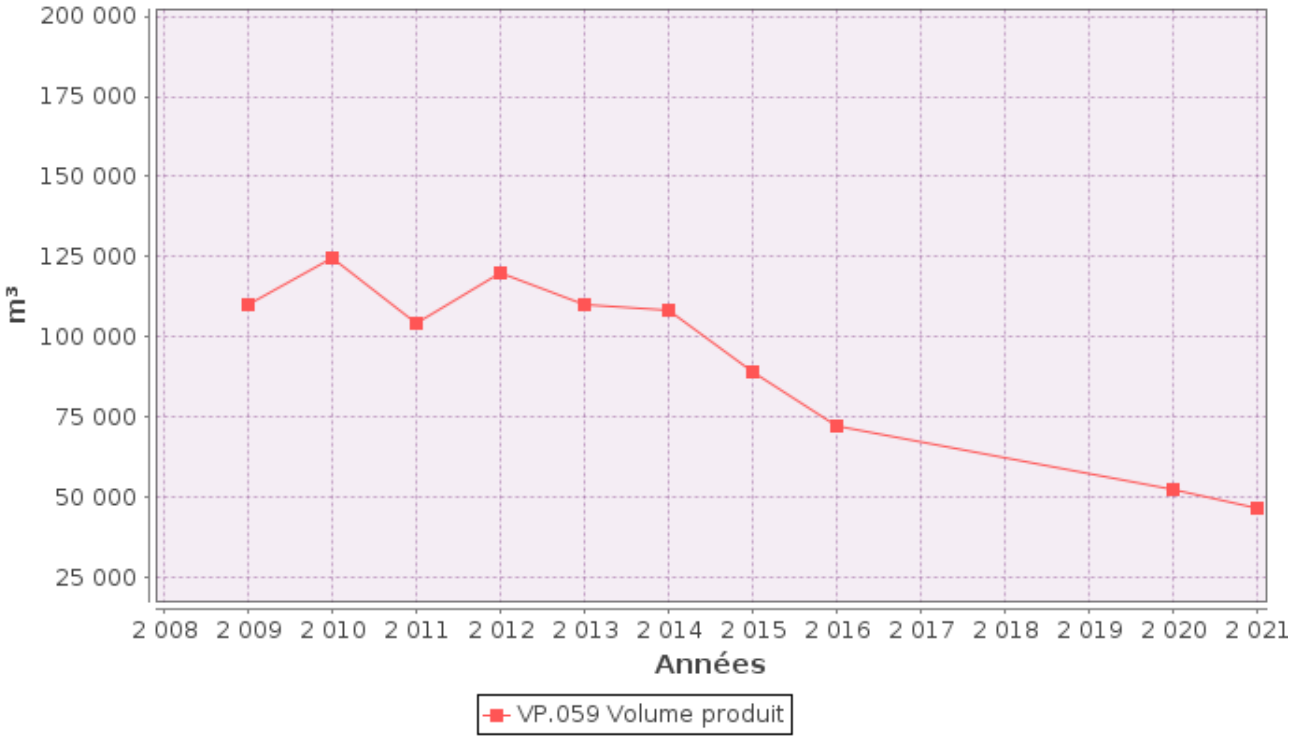

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**58 515**	**78 923**	**34,9%**	**____**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	77 117	81 712	6%
Abonnés non domestiques	81 711	0	-100%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**158 828**	**81 712**	**-48,5%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**7 523**	**7 113**	**-5,5%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

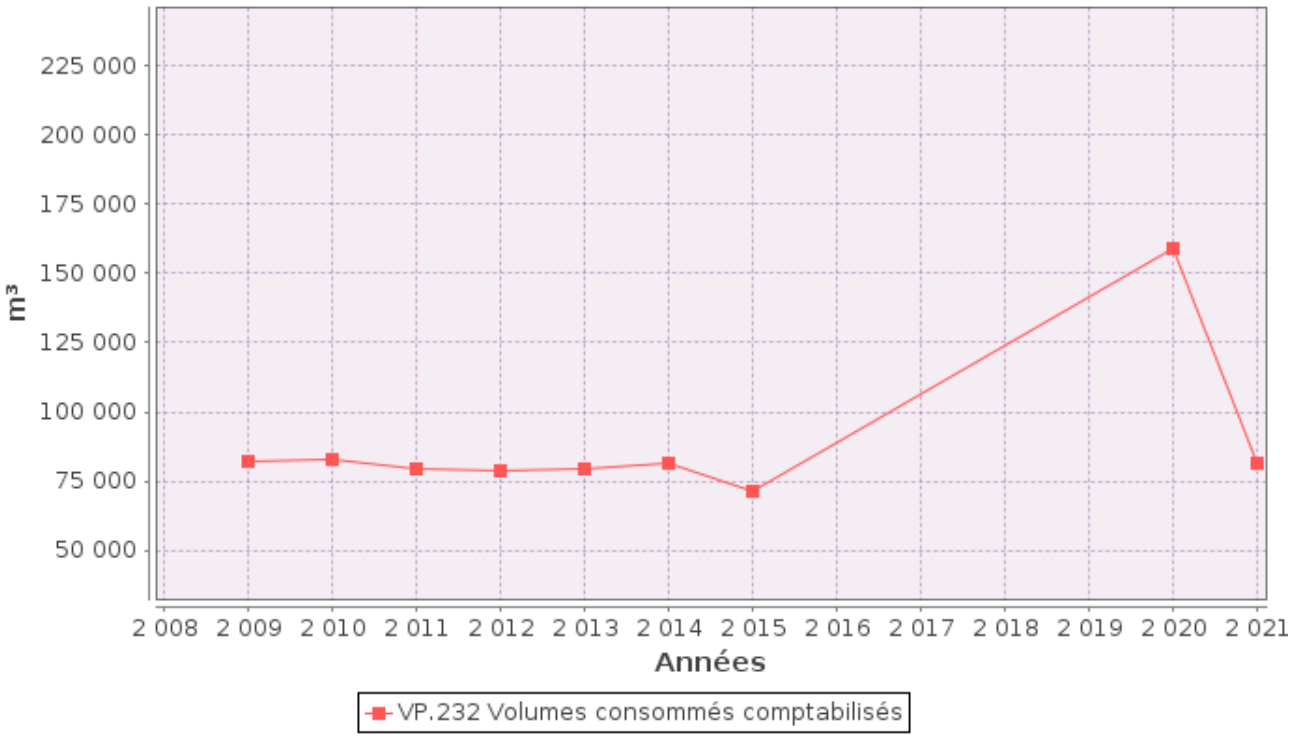

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**824**	**824**	**0%**
Volume de service (V9)	**3 770**	**6 565**	**74,1%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**163 422**	**89 101**	**-45,5%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 86,8 kilomètres au 31/12/2021 (86,7 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2021
_____€ au 01/01/2022

Tarifs		**Au 01/01/2021**	**Au 01/01/2022**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	96,95 €	96,95 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,9695 €/m³	0,97 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	59,11 €	59,92 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,669 €/m³	0,68 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,025 €/m³	0,025 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m³	0,23 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	**Au 01/01/2022 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	96,95	96,95	0%
Part proportionnelle	116,34	116,40	0,1%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	213,29	213,35	0%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	59,11	59,92	1,4%
Part proportionnelle	80,28	81,60	1,6%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	139,39	141,52	1,5%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	3,00	3,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	21,08	21,20	0,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	51,68	44,01	-14,8%
Total	**404,36**	**398,88**	**-1,4%**
Prix TTC au m^3	**3,37**	**3,39**	**0,6%**

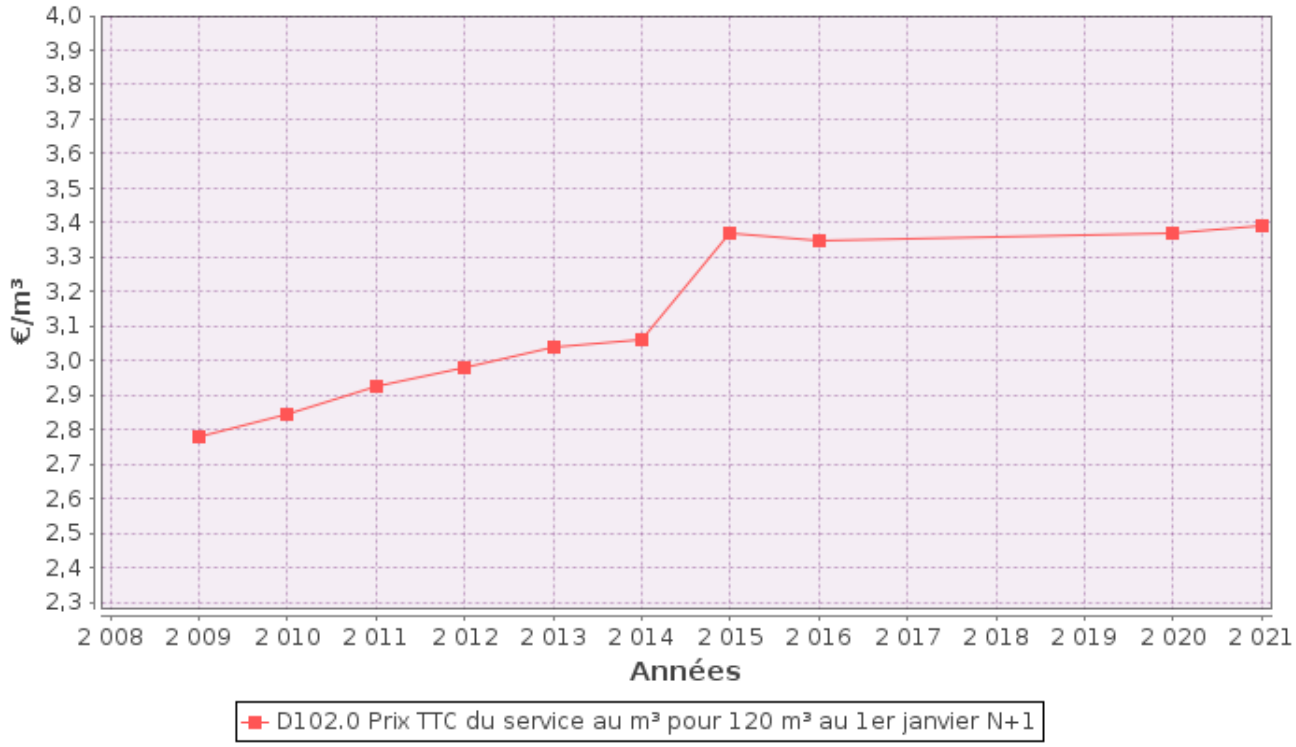

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Usson-en-Forez		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

□ annuelle
□ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ annuelle
□ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 € (161 153 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	10	0	10	0
Paramètres physico-chimiques	10	0	20	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	80,5 %	76,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	5,4	3,04
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	153,8 %	69,1 %

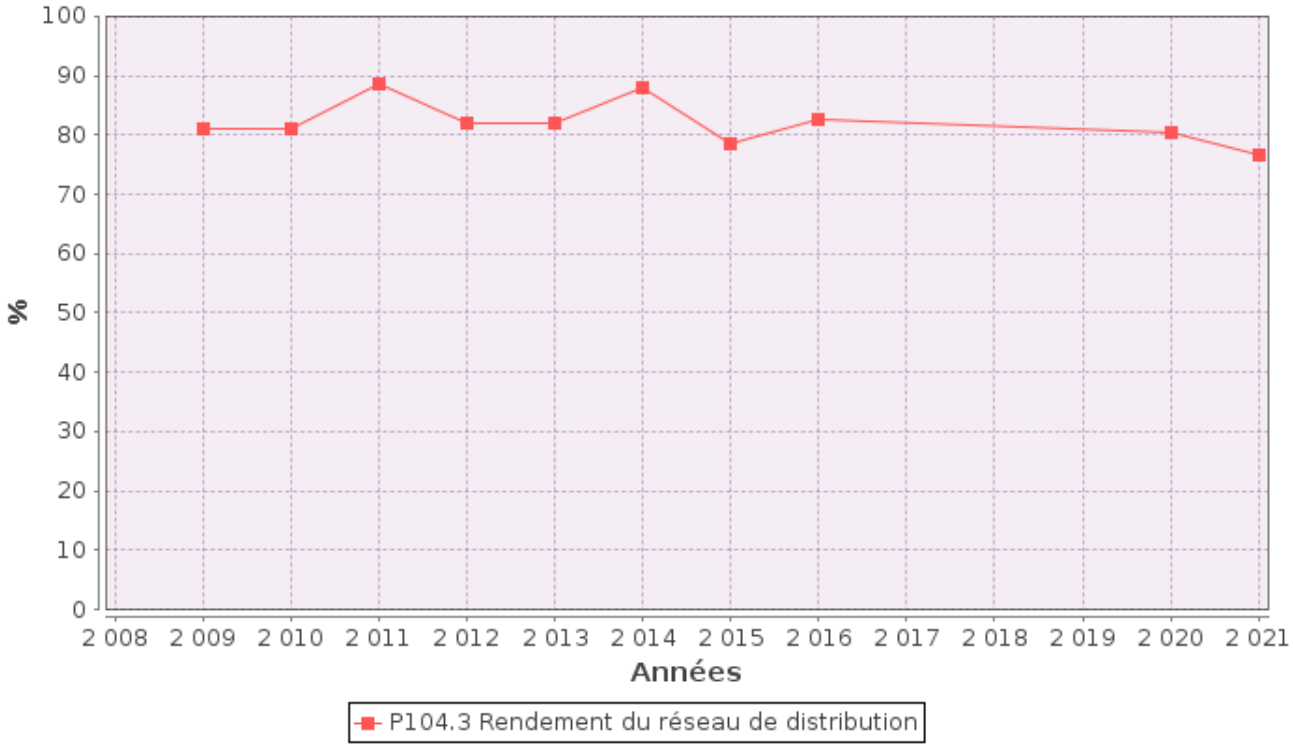

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,2 m^3/j/km (200 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 0,9 m³/j/km (0,7 en 2020).

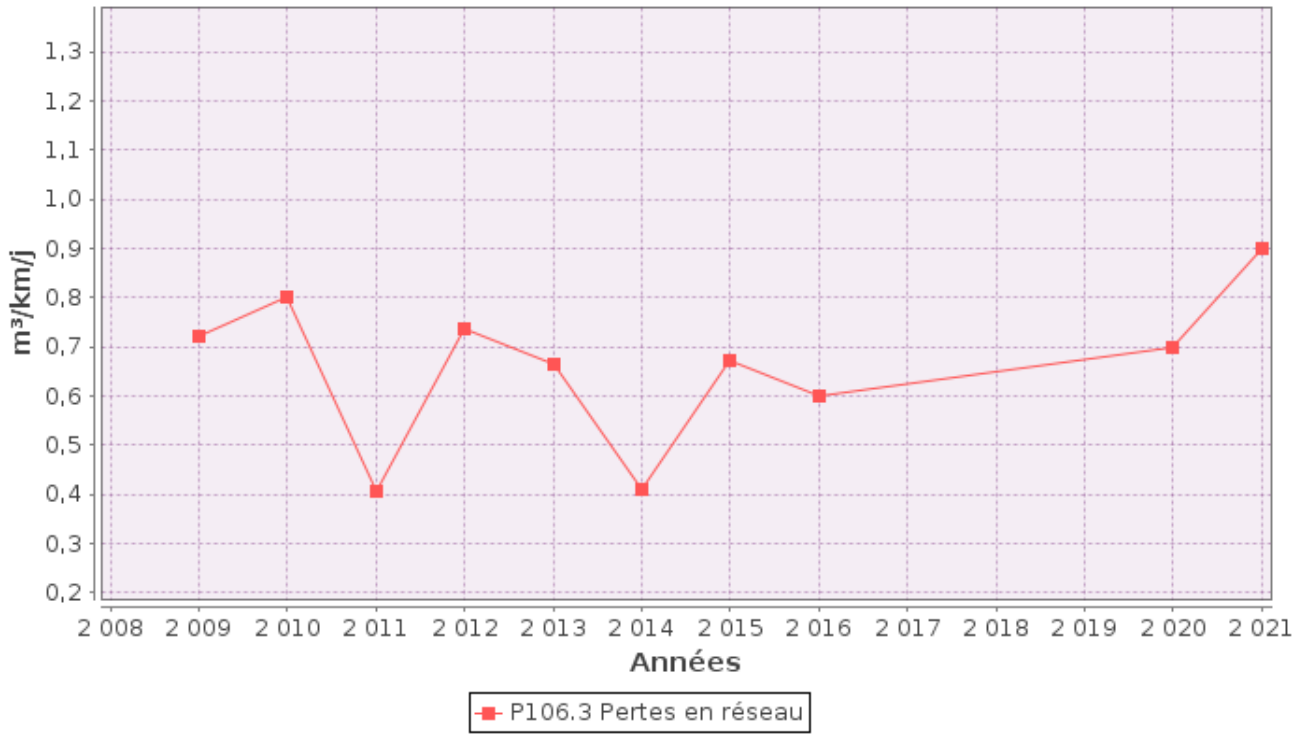

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0,25 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,29% (0 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 2 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (3 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,08 pour 1 000 abonnés (3,11 en 2020).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2020).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	540 396,08	540 396,08
Epargne brute annuelle en €	219 927	2 191 927
Durée d'extinction de la dette en années	12,3	0,2

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 0,2 ans (12,3 en 2020).

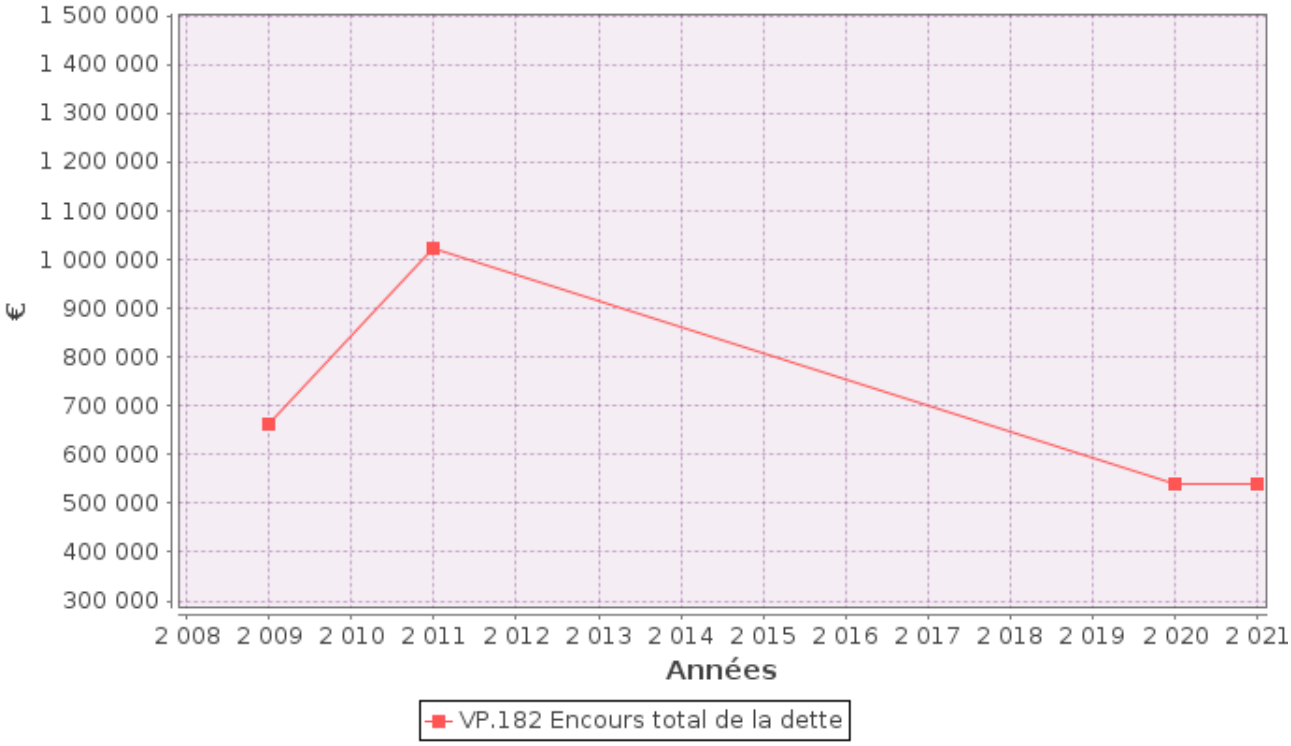

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	7 107,96	7 107,96
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	161 153,29	161 153,29
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	1,07	4,41

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 4,41% (1,07 en 2020).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 14

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 9,28 pour 1000 abonnés (6,22 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	100 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		540 396,08	540 396,08
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
1 297,19 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2021 (0,0082 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 519	1 508
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,37	3,39
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,5%	76,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	200	1,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,7	0,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0,29%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0082	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,11	2,08
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	12,3	0,2
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,07%	4,41%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	6,22	9,28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20220913-20220913_CC_D16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022
Affichage : 23/09/2022

Loire Forez Agglomération

eau potable : Val de Curraize

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l’article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l’Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Eaux brutes 6
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
   1.6. Eaux traitées 8
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 8
      1.6.2. Production 8
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 9
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
      1.6.5. Autres volumes 10
      1.6.6. Volume consommé autorisé 10
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 12
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 17
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 17
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 18
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 19
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 20
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 20
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 21
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 21
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 21
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 22
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 23
4. Financement des investissements 24
   4.1. Branchements en plomb 24
   4.2. Montants financiers 24
   4.3. État de la dette du service 24
   4.4. Amortissements 24
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 25
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 26
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Val de Curraize
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☐	☑
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☐	☑
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Romain-le-Puy
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en ☑☐ ____

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 8 249 habitants au 31/12/2021 (8 249 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 607 abonnés au 31/12/2021 (2 556 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Saint-Georges-Haute-Ville					
Saint-Romain-le-Puy					
Total	**2 556**			**2 607**	**2%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 31,08 abonnés/km au 31/12/2021 (30,48 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,16 habitants/abonné au 31/12/2021 (3,23 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 95,3 m^3/abonné au 31/12/2021. (94,68 m^3/abonné au 31/12/2020).

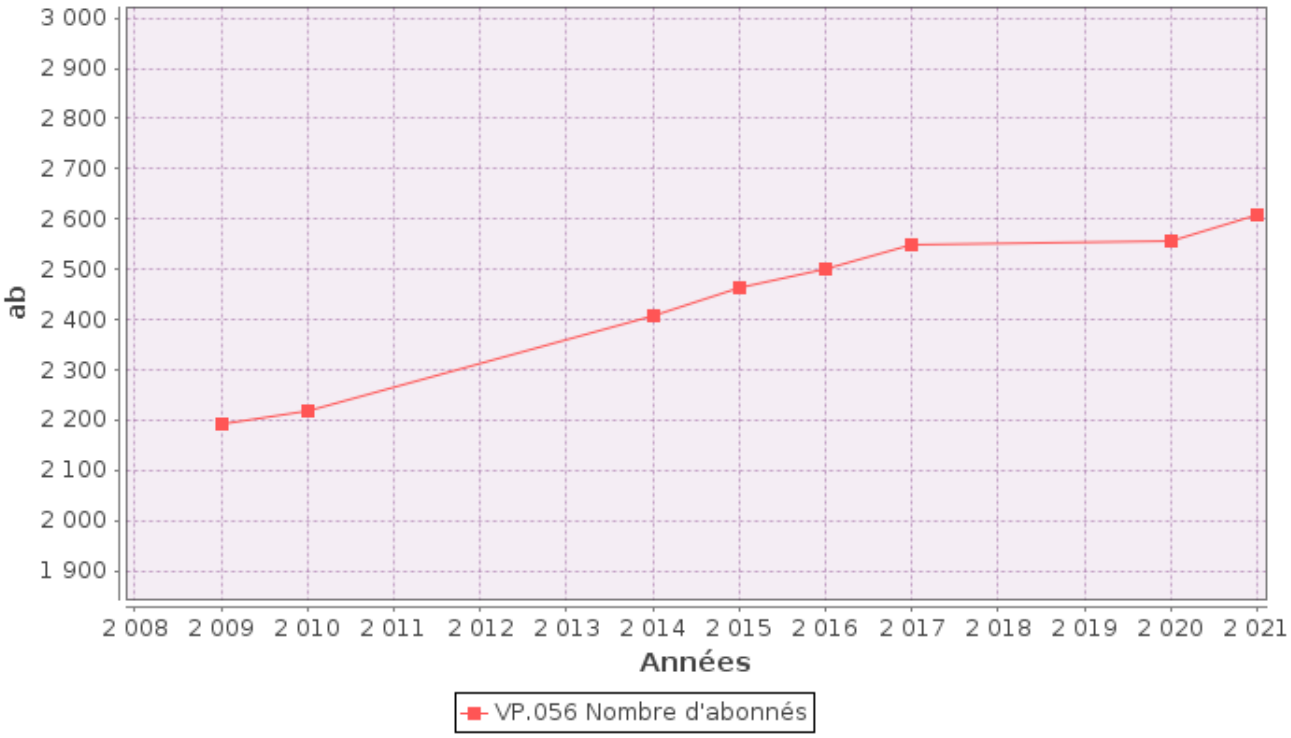

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 197 150 m^3 pour l'exercice 2021 (192 211 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m^3	Variation en %
Les Salles Puits 2			____	____	____%
Ruisseau de Prolanges			____	____	____%
Les Salles - Puits 1			____	____	____%
Total			____	____	____%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 60%.

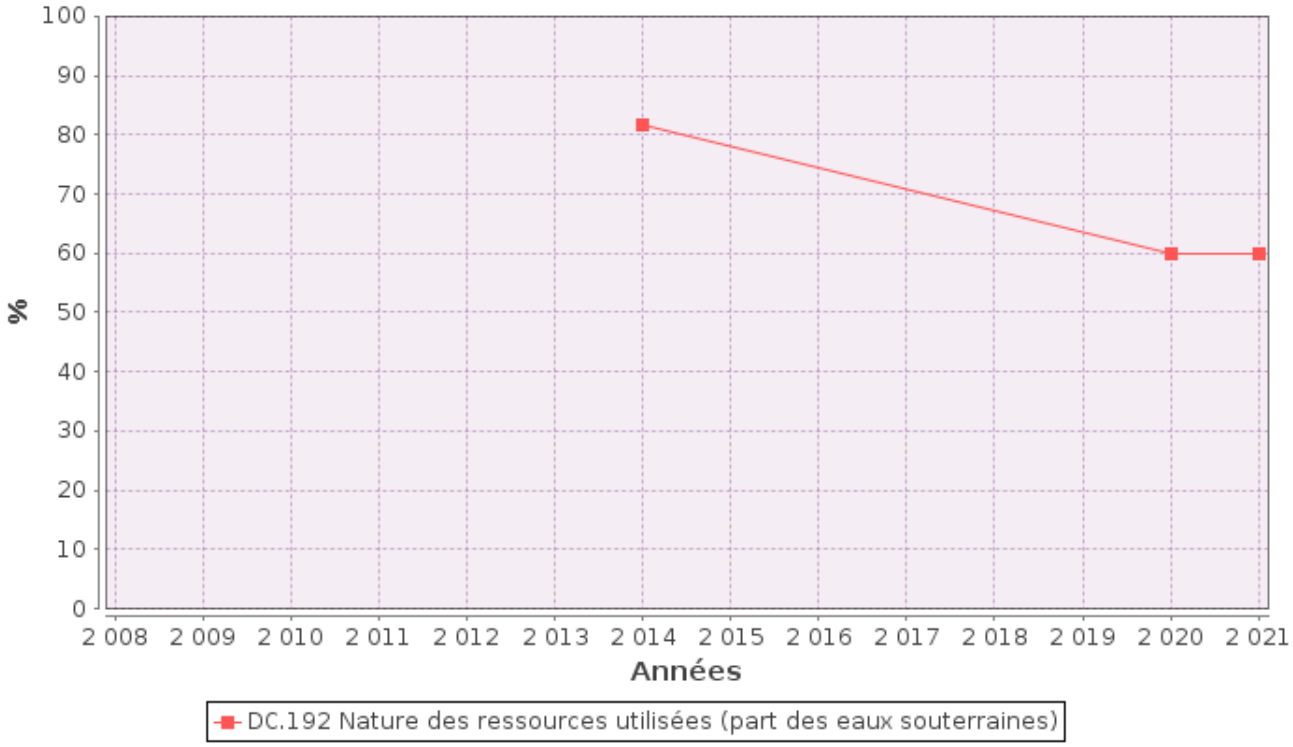

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	**Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³**	**Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³**	**Observations**
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

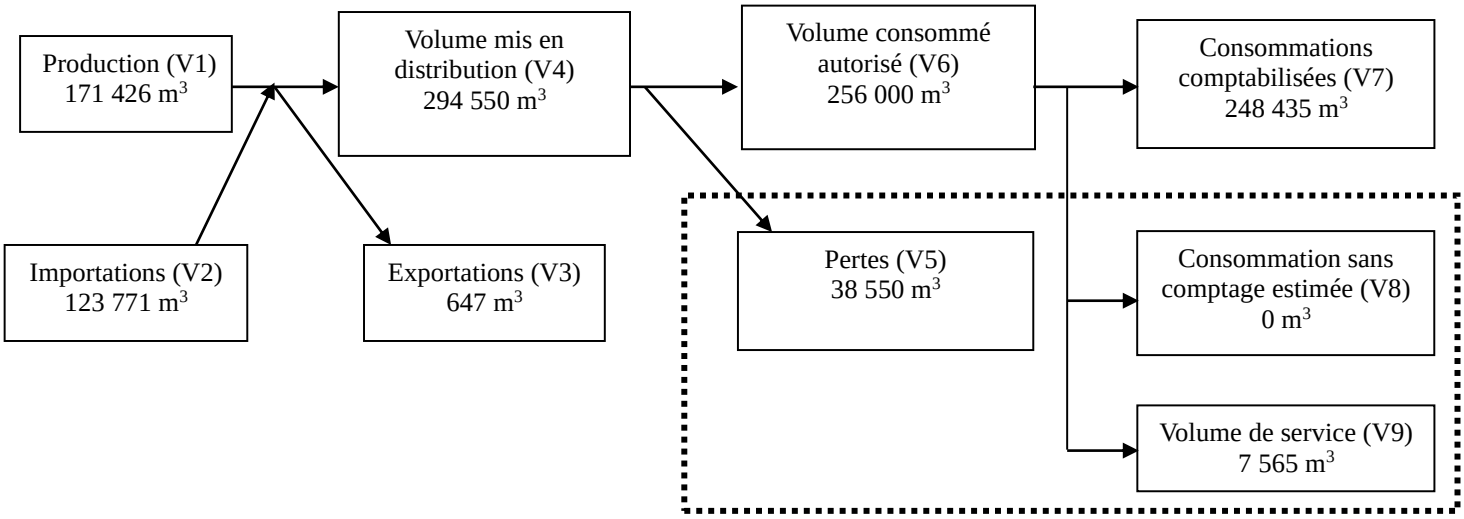

1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Les Salles Puits 2	____	____	____%	60
Ruisseau de Prolanges	____	____	____%	40
Les Salles - Puits 1	____	____	____%	60
Total du volume produit (V1)	**168 701**	**171 426**	**1,6%**	**____**

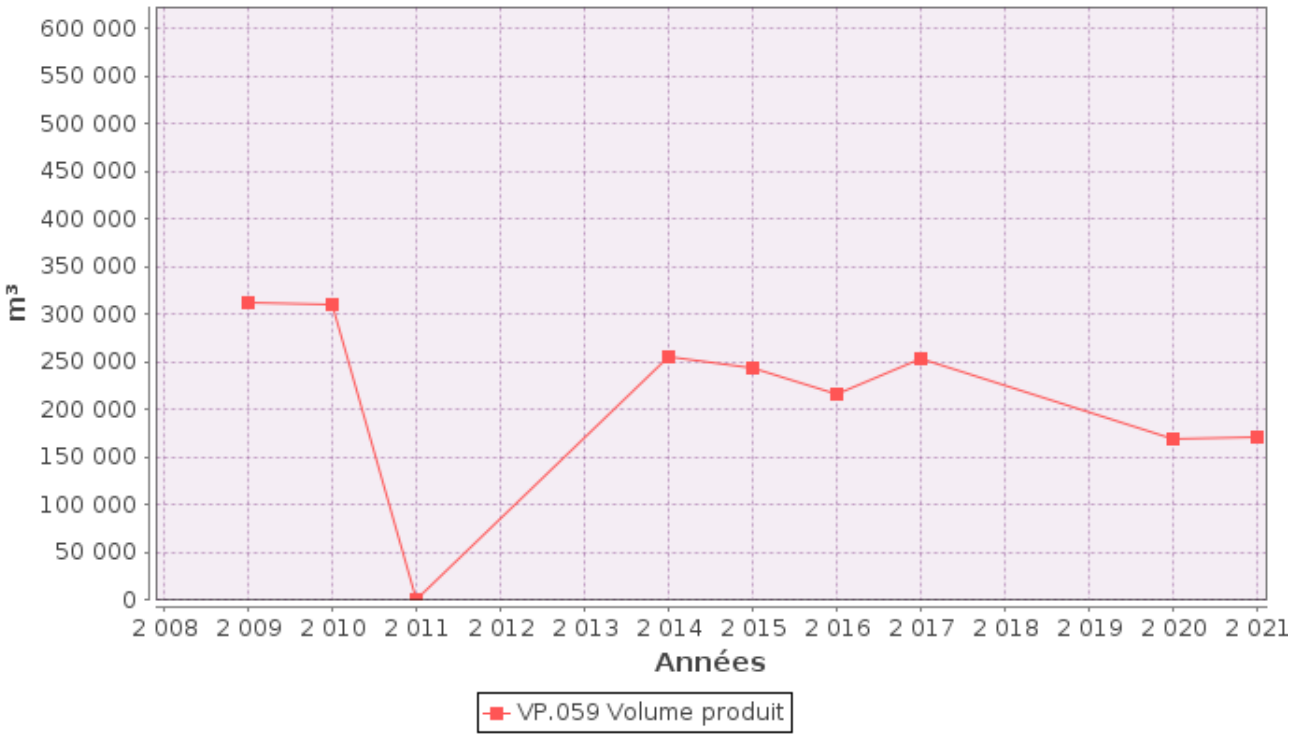

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**145 512**	**123 771**	**-14,9%**	**____**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	242 001	248 435	2,7%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**242 001**	**248 435**	**2,7%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**6 036**	**647**	**-89,3%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

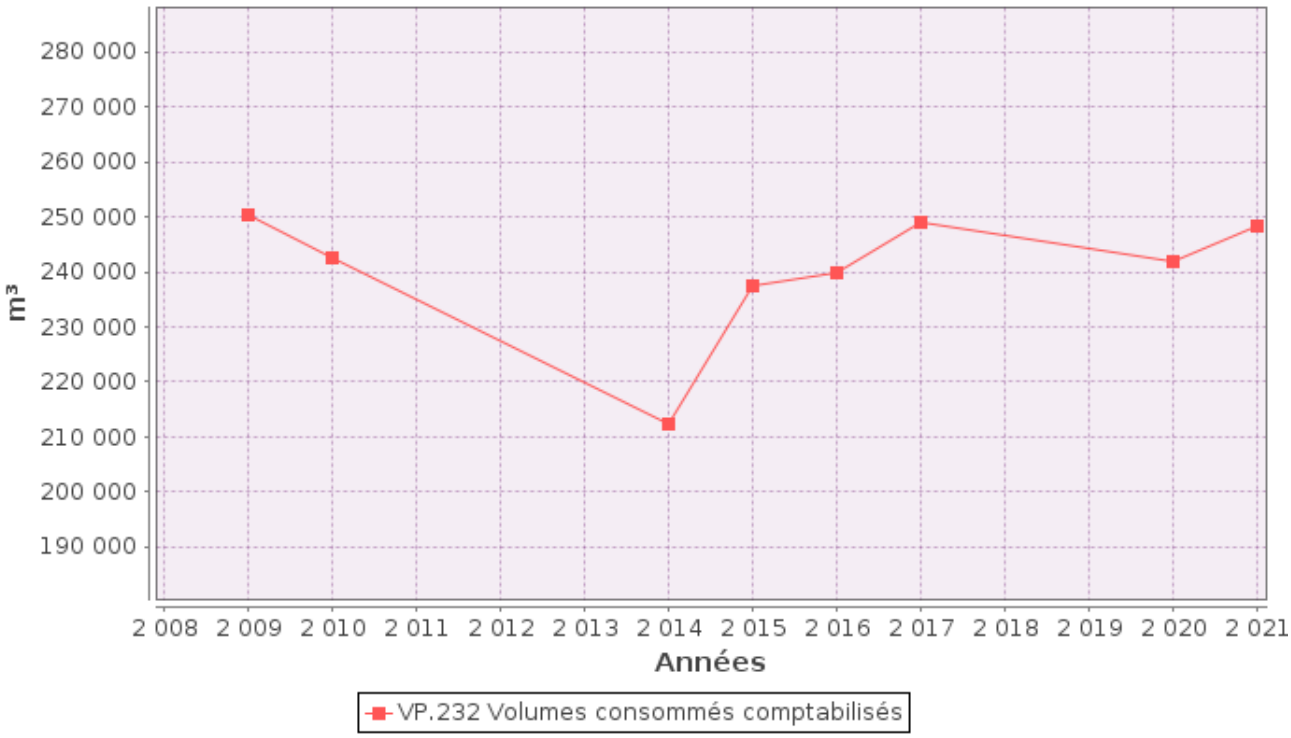

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**0**	**____%**
Volume de service (V9)	**14 969**	**7 565**	**-49,5%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**256 970**	**256 000**	**-0,4%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 83,87 kilomètres au 31/12/2021 (83,87 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2021
_____€ au 01/01/2022

Tarifs		**Au 01/01/2021**	**Au 01/01/2022**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	26 €	26 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,61 €/m³	1,61 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	0,9 €	11,36 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 100 m³	0,909 €/m³	0,94 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 100 m³	0,849 €/m³	0,94 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,037 €/m³	0,03 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m³	0,23 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	**Au 01/01/2022 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	26,00	26,00	0%
Part proportionnelle	193,20	193,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	219,20	219,20	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	0,90	11,36	1 162,2%
Part proportionnelle	107,88	112,80	4,6%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	128,08	123,98	-3,2%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,44	3,60	-18,9%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	20,86	20,59	-1,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	45,85	45,35	-1,1%
Total	**393,13**	**388,53**	**-1,2%**
Prix TTC au m^3	**3,28**	**3,29**	**0,3%**

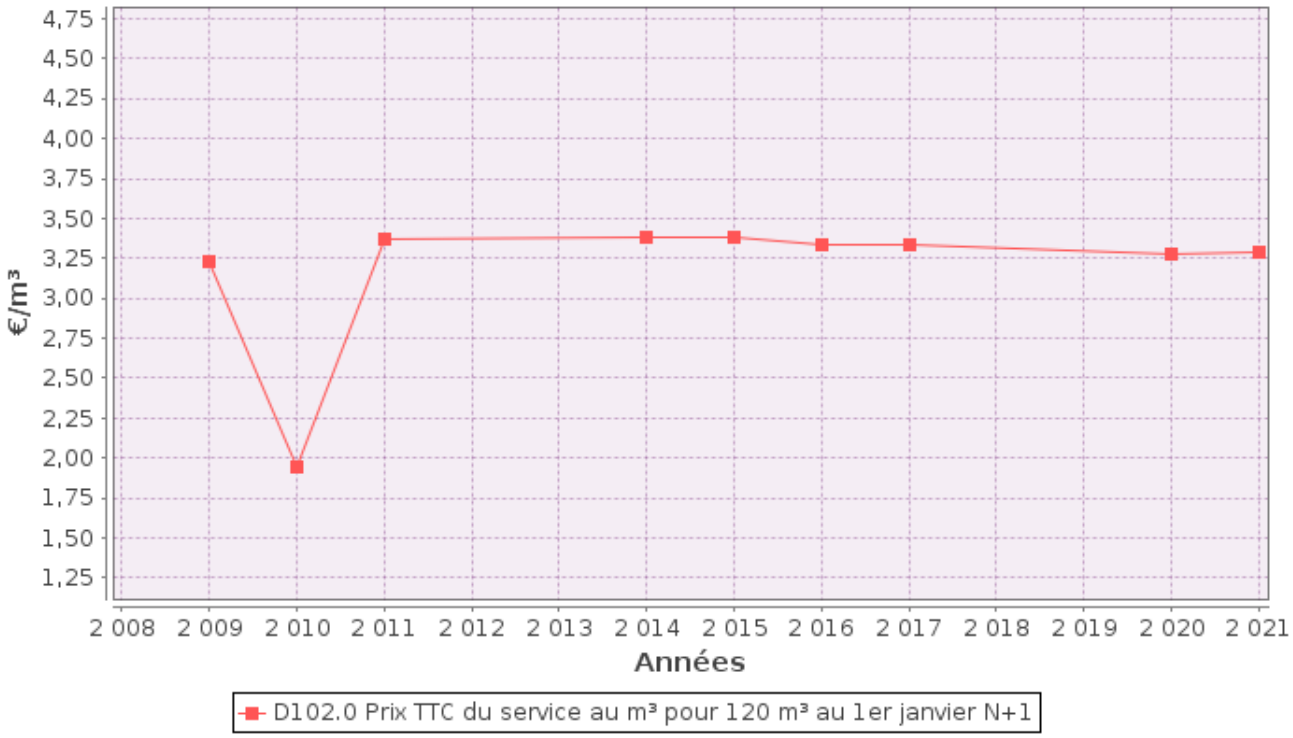

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Saint-Georges-Haute-Ville		
Saint-Romain-le-Puy		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 € (942 475 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	24	0	22	0
Paramètres physico-chimiques	55	0	52	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	83,7 %	86,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	8,59	8,38
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78,5 %	84,3 %

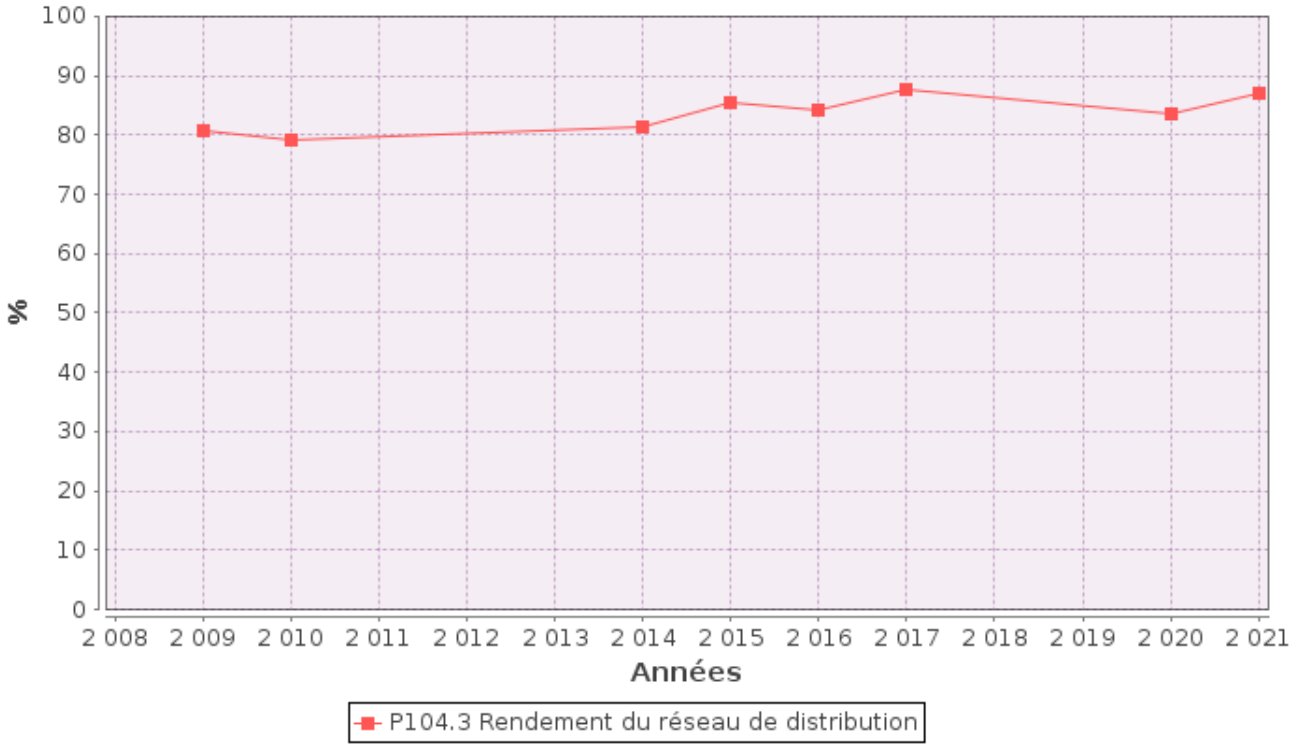

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,5 m^3/j/km (2,1 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 1,3 m³/j/km (1,6 en 2020).

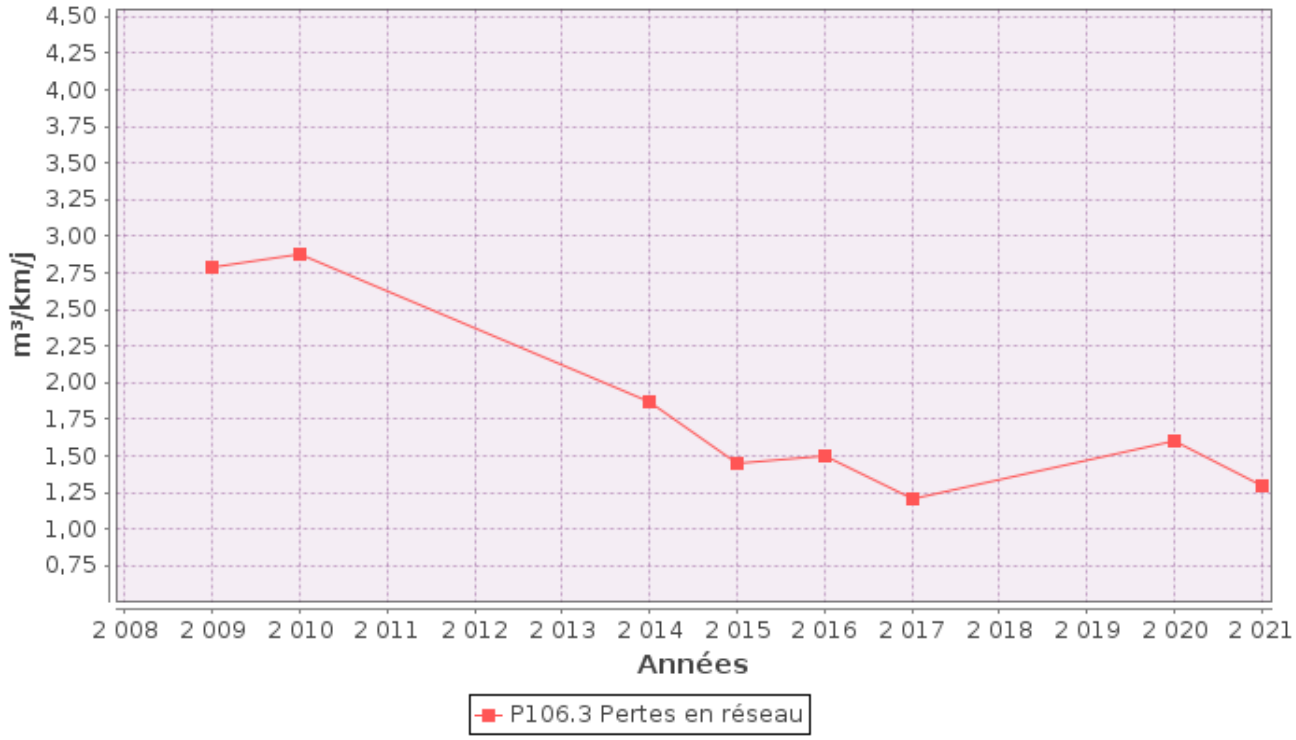

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 1,54 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,84% (1,84 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 5 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (9 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,92 pour 1 000 abonnés (3,52 en 2020).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 92,7% (90,8% en 2020).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	1 500 531,77	1 500 531,77
Epargne brute annuelle en €	2 191 927	2 191 927
Durée d'extinction de la dette en années	12,3	12,3

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 12,3 ans (12,3 en 2020).

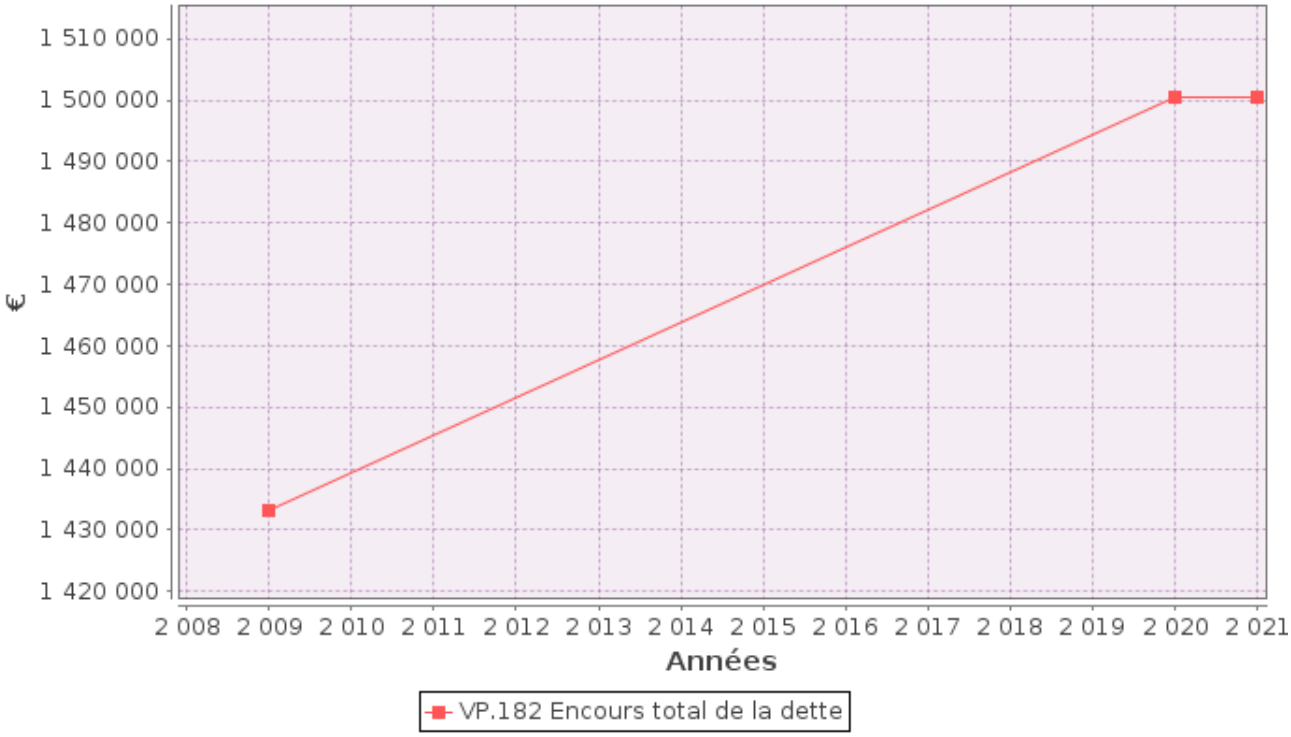

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	10 337,83	8 592,29
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	924 475	924 475
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	1,12	0,93

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 0,93% (1,12 en 2020).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,39 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	41 852	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 500 531,77	1 500 531,77
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
386 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0016 €/m^3 pour l'année 2021 (0 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 249	8 249
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,28	3,29
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,7%	86,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,1	1,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,6	1,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,84%	1,84%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,0016
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,52	1,92
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90,8%	92,7%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	12,3	12,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,12%	0,93%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,39	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20220913-20220913_CC_D16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022
Affichage : 23/09/2022

Loire Forez Agglomération

eau potable : Vidrezonne

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l’article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l’Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Eaux brutes 7
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 7
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 8
   1.6. Eaux traitées 9
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 9
      1.6.2. Production 9
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 11
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 11
      1.6.5. Autres volumes 12
      1.6.6. Volume consommé autorisé 12
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 12
2. Tarification de l'eau et recettes du service 13
   2.1. Modalités de tarification 13
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 14
   2.3. Recettes 16
3. Indicateurs de performance 17
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 17
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 17
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 19
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 19
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 20
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 21
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 22
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 22
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 23
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 23
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 23
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 24
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 25
4. Financement des investissements 26
   4.1. Branchements en plomb 26
   4.2. Montants financiers 26
   4.3. État de la dette du service 26
   4.4. Amortissements 26
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 27
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 27
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 28
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 28
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 28
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 29

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Vidrezonne
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chazelles-sur-Lavieu, L' Hôpital-le-Grand, Lavieu, Lézigneux, Précieux, Saint-Thomas-la-Garde, Verrières-en-Forez
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en ☑☐ **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : ____
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 01/10/2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 5 196 habitants au 31/12/2021 (5 196 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 550 abonnés au 31/12/2021 (2 499 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Chazelles-sur-Lavieu					
L' Hôpital-le-Grand					
Lavieu					
Lézigneux					
Précieux					
Saint-Thomas-la-Garde					
Verrières-en-Forez					
Total	**2 499**			**2 550**	**2%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 15,45 abonnés/km au 31/12/2021 (15,17 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,04 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,08 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 96,4 m^3/abonné au 31/12/2021. (96,84 m^3/abonné au 31/12/2020).

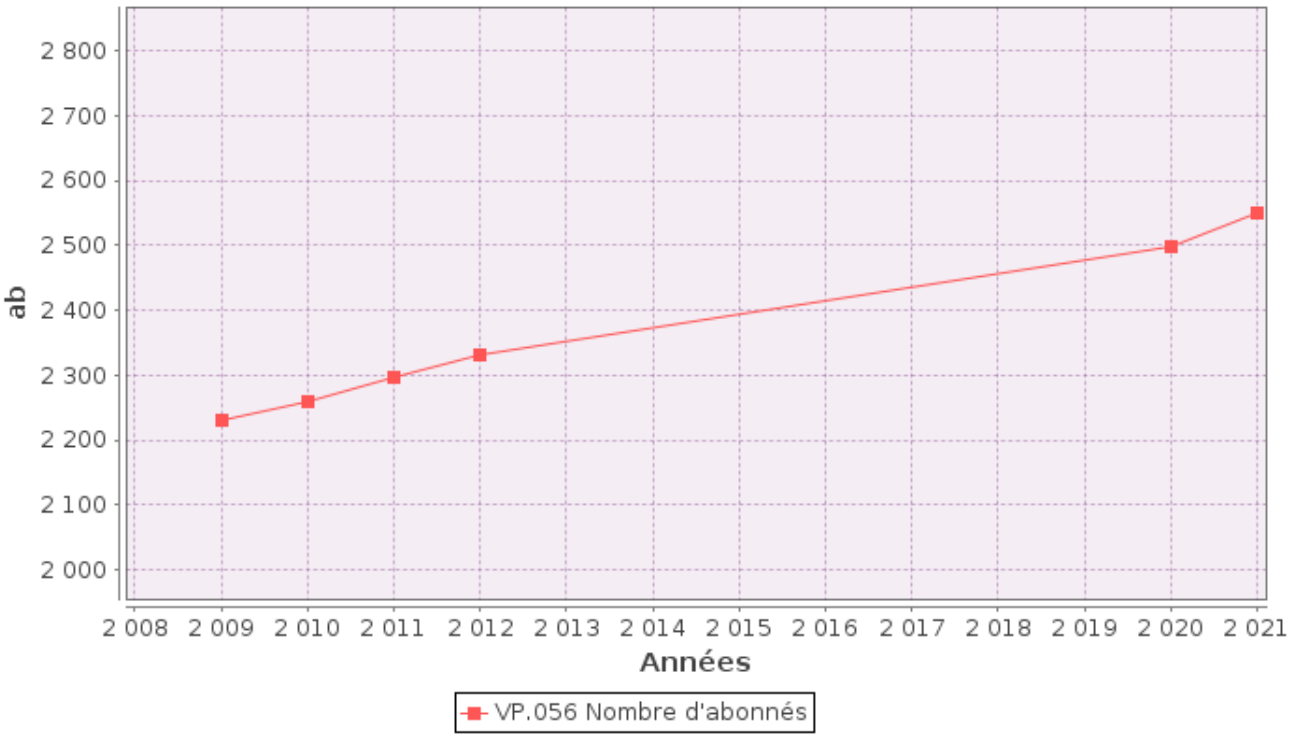
2 800
2 700
2 600
2 500
2 400
2 300
2 200
2 100
2 000
ab
2 008
2 009
2 010
2 011
2 012
2 013
2 014
2 015
2 016
2 017
2 018
2 019
2 020
2 021
Années
VP.056 Nombre d'abonnés

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 333 594 m^3 pour l'exercice 2021 (333 545 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m^3	Variation en %
VIDREZONNE-5 Fonts 2			____	____	____%
VIDREZONNE-Gaucher B			____	____	____%
VIDREZONNE-Faux Vent 8			____	____	____%
VIDREZONNE-Prabot 13			____	____	____%
VIDREZONNE-Bonnafonds 2			____	____	____%
VIDREZONNE-Buzieux			____	____	____%
VIDREZONNE-5 Fonts 1			____	____	____%
VIDREZONNE-Faux Vent 11			____	____	____%
VIDREZONNE-La Noix 16			____	____	____%
VIDREZONNE-Prabot S12			____	____	____%
VIDREZONNE-5 Fonts 4			____	____	____%
VIDREZONNE-Fontanières 1			____	____	____%
VIDREZONNE-La Noix 14			____	____	____%
VIDREZONNE-5 Fonts 3			____	____	____%
VIDREZONNE-5 Fonts 5			____	____	____%
VIDREZONNE-Faux Vent 10			____	____	____%
VIDREZONNE-Faux Vent 9			____	____	____%
VIDREZONNE-La Noix 15			____	____	____%
VIDREZONNE-Gaucher A			____	____	____%
Total			____	____	____%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

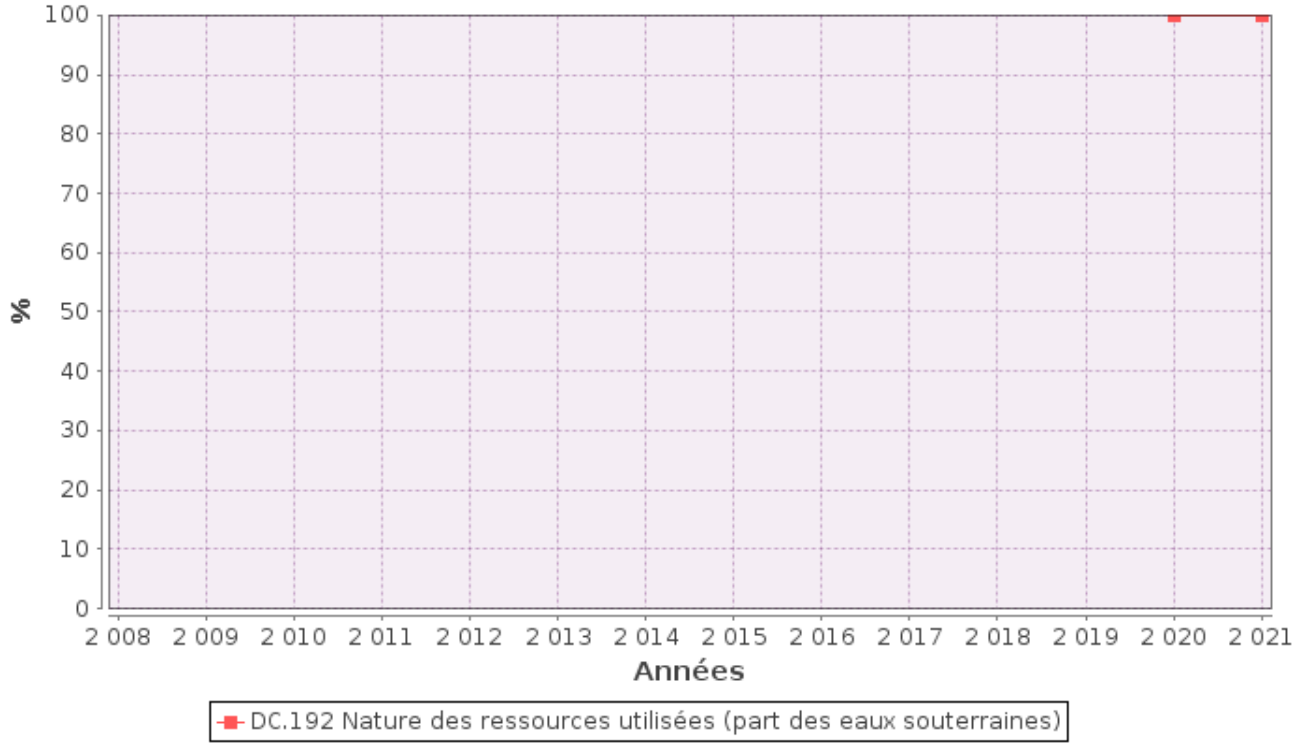

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	**Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³**	**Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³**	**Observations**
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

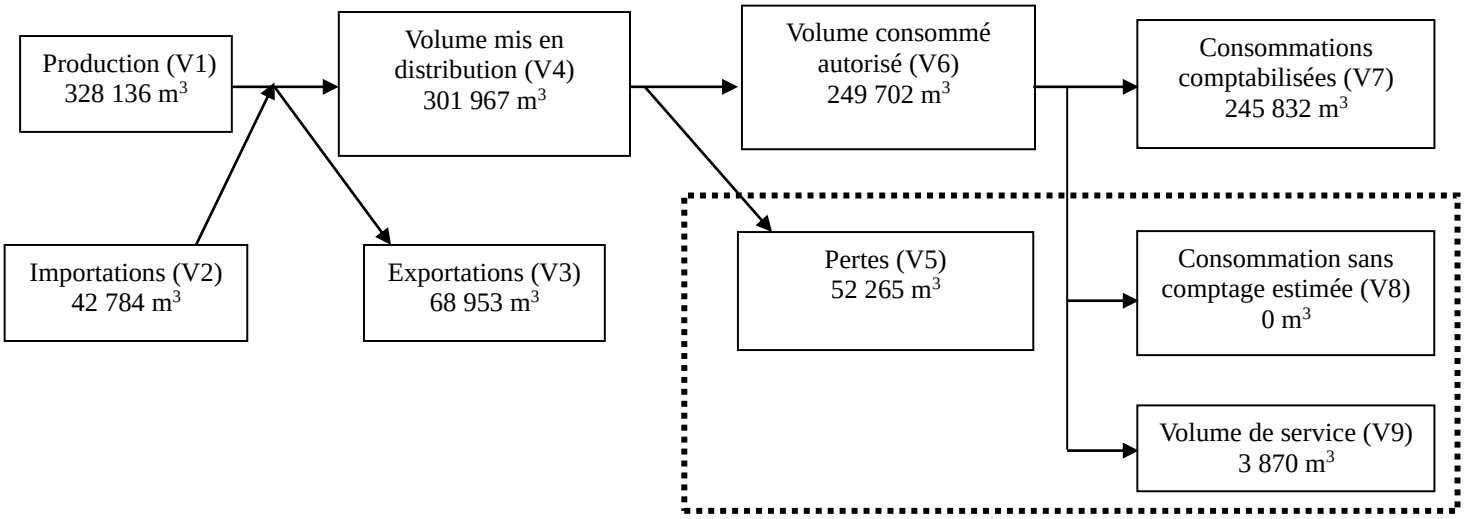

1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	**Volume produit durant l'exercice 2020 en m^3**	**Volume produit durant l'exercice 2021 en m^3**	**Variation des volumes produits en %**	**Indice de protection de la ressource exercice 2021**
VIDREZONNE-5 Fonts 2	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Gaucher B	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Faux Vent 8	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Prabot 13	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Bonnafonds 2	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Buzieux	____	____	____%	____
VIDREZONNE-5 Fonts 1	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Faux Vent 11	____	____	____%	____
VIDREZONNE-La Noix 16	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Prabot S12	____	____	____%	____
VIDREZONNE-5 Fonts 4	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Fontanières 1	____	____	____%	____
VIDREZONNE-La Noix 14	____	____	____%	____
VIDREZONNE-5 Fonts 3	____	____	____%	____
VIDREZONNE-5 Fonts 5	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Faux Vent 10	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Faux Vent 9	____	____	____%	____
VIDREZONNE-La Noix 15	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Gaucher A	____	____	____%	____
Total du volume produit (V1)	**359 457**	**328 136**	**-8,7%**	**____**

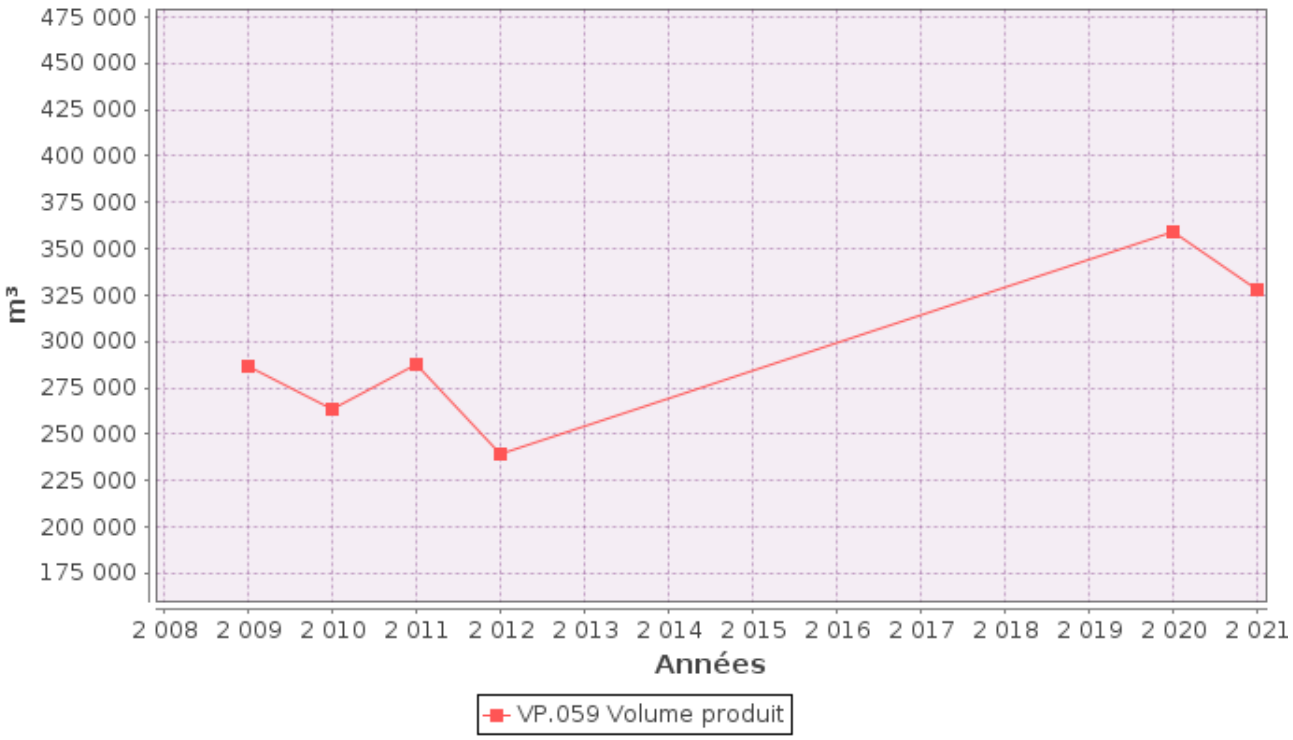

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**34 090**	**42 784**	**25,5%**	**____**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	242 001	245 832	1,6%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**242 001**	**245 832**	**1,6%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**78 365**	**68 953**	**-12%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

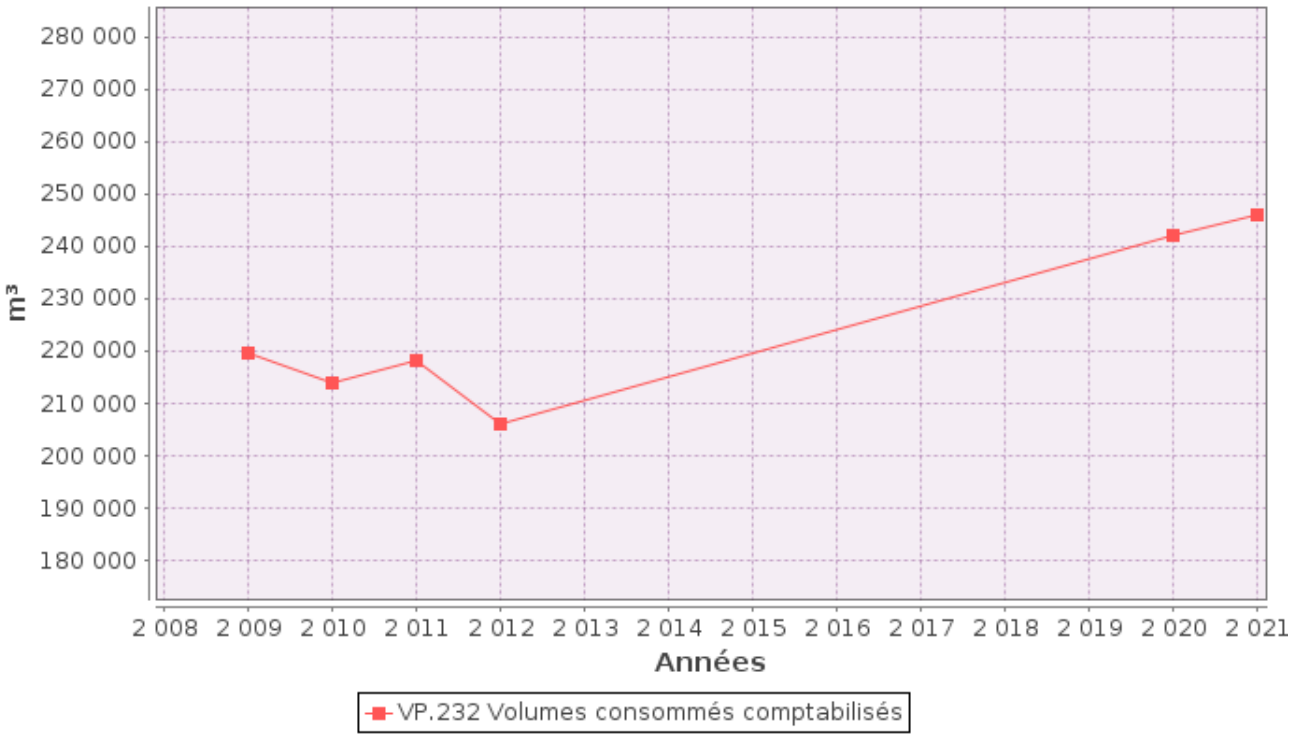

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**0**	**____%**
Volume de service (V9)	**11 969**	**3 870**	**-67,7%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**253 970**	**249 702**	**-1,7%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 165,04 kilomètres au 31/12/2021 (164,71 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2021
_____€ au 01/01/2022

Tarifs		**Au 01/01/2021**	**Au 01/01/2022**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	28 €	30,5 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,89 €/m³	1,03 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	41,8 €	43,57 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,5999 €/m³	0,63 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,045 €/m³	0,05 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m³	0,23 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	**Au 01/01/2022 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	28,00	30,50	8,9%
Part proportionnelle	106,80	123,60	15,7%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	134,80	154,10	14,3%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	41,80	43,57	4,2%
Part proportionnelle	71,99	75,60	5%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	113,79	119,17	4,7%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,40	6,00	11,1%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	15,49	16,88	9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	48,49	43,92	-9,4%
Total	**297,08**	**317,19**	**6,8%**
Prix TTC au m^3	**2,48**	**2,69**	**8,5%**

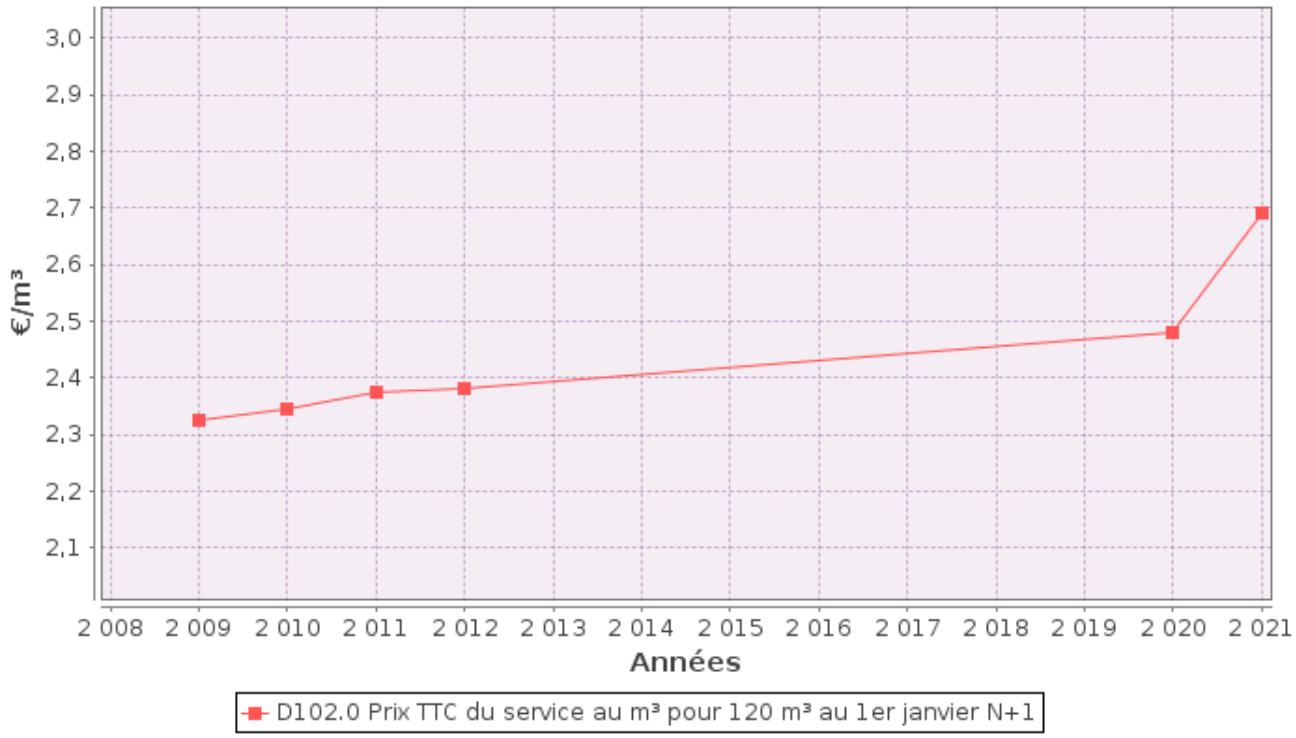

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Chazelles-sur-Lavieu		
L' Hôpital-le-Grand		
Lavieu		
Lézigneux		
Précieux		
Saint-Thomas-la-Garde		
Verrières-en-Forez		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de _____m^3/an (_____m^3/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 € (____ € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	33	0	32	0
Paramètres physico-chimiques	67	0	64	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95,49%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	84,4 %	85,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	5,53	5,29
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	76,8 %	81,4 %

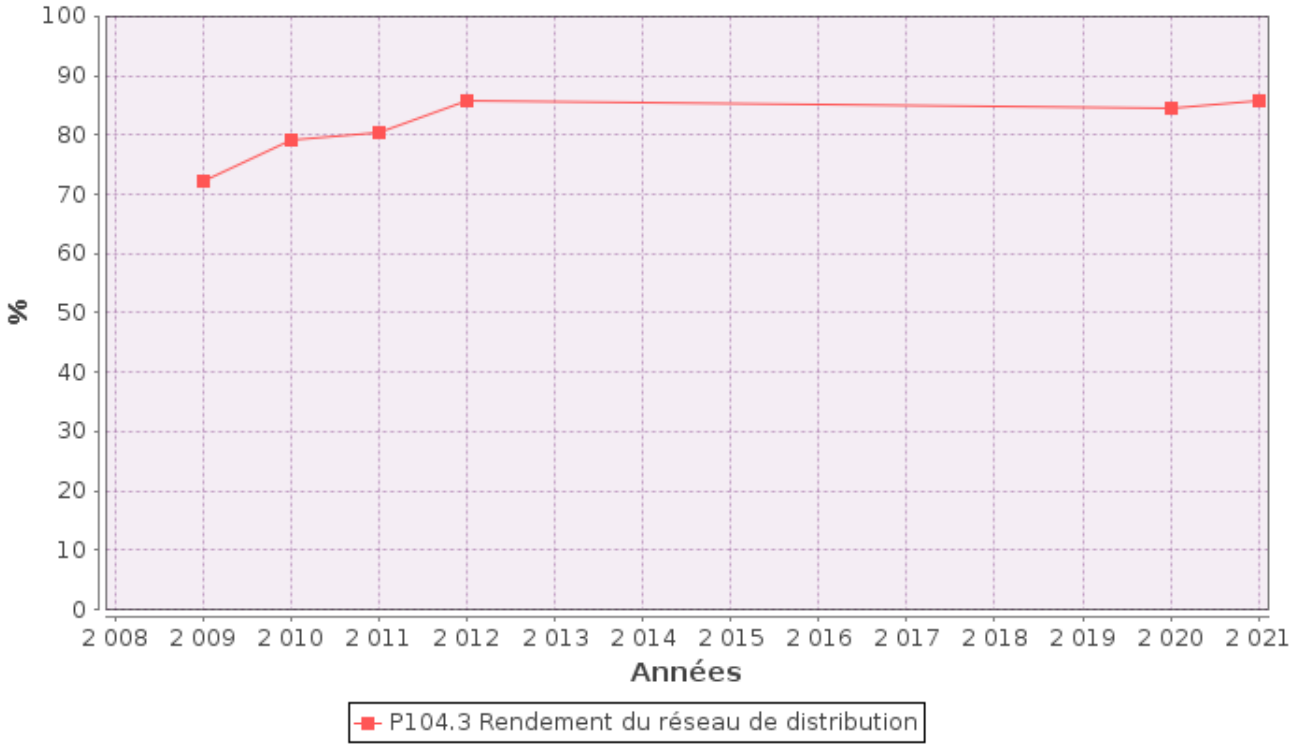

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,9 m^3/j/km (1,2 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 0,9 m^3/j/km (1 en 2020).

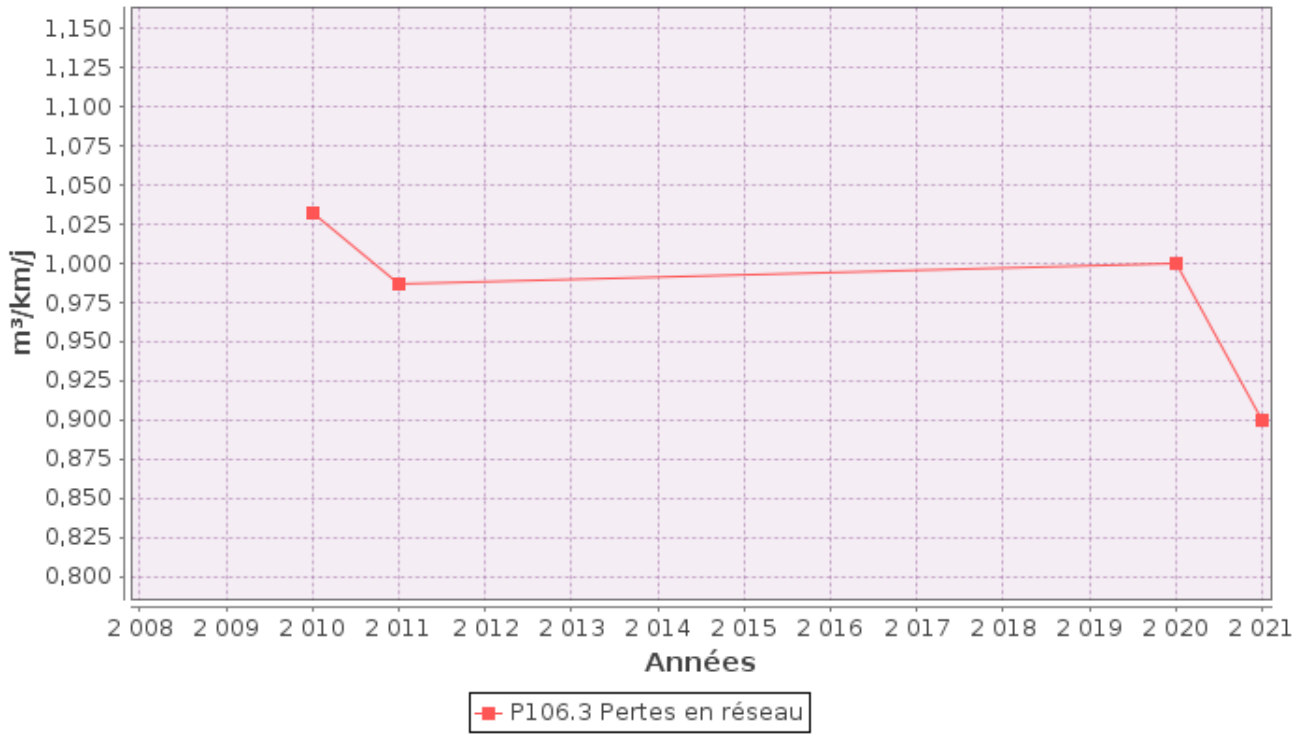

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 2,76 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,67% (0,43 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 10 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (7 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 3,92 pour 1 000 abonnés (2,8 en 2020).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 93,9% (92,2% en 2020).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	236 250	236 250
Epargne brute annuelle en €	2 191 927	2 191 927
Durée d'extinction de la dette en années	12,3	12,3

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 12,3 ans (12,3 en 2020).

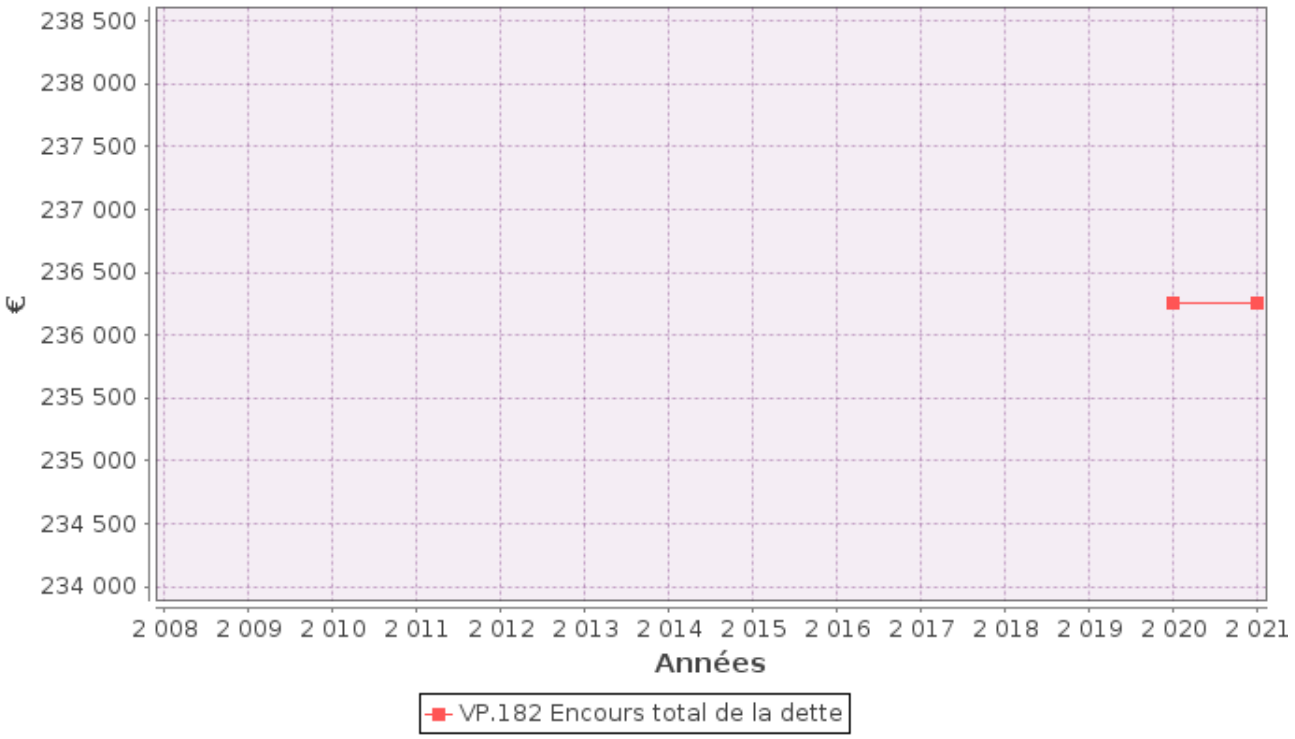

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	4 148,88	6 630,01
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	606 116	606 116
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	0,68	1,02

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 1,02% (0,68 en 2020).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 2,75 pour 1000 abonnés (3,2 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	122 000	240 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		236 250	236 250
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2021 (0 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 196	5 196
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,48	2,69
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,4%	85,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,2	0,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1	0,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,43%	1,67%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,8	3,92
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	92,2%	93,9%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	12,3	12,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,68%	1,02%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,2	2,75

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20220913-20220913_CC_D16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022
Affichage : 23/09/2022

Loire Forez Agglomération

eau potable : Grimard et Montvadan

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l’article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l’Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Eaux brutes 6
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
   1.6. Eaux traitées 8
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 8
      1.6.2. Production 8
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 9
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
      1.6.5. Autres volumes 10
      1.6.6. Volume consommé autorisé 10
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 11
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 17
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 17
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 18
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 19
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 20
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 20
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 21
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 21
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 21
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 22
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 23
4. Financement des investissements 24
   4.1. Branchements en plomb 24
   4.2. Montants financiers 24
   4.3. État de la dette du service 24
   4.4. Amortissements 24
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 25
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 26
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Grimard et Montvadan
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☐	☑
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☐	☑
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chalain-d'Uzore, Champdieu, Châtelneuf, Essertines-en-Châtelneuf, Pralong, Roche, Saint-Paul-d'Uzore
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en ☑☐ **Régie par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : ____
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 22/02/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 4 971 habitants au 31/12/2021 (6 531 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 526 abonnés au 31/12/2021 (2 431 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Chalain-d'Uzore					
Champdieu					
Châtelneuf					
Essertines-en-Châtelneuf					
Pralong					
Roche					
Saint-Paul-d'Uzore					
Total	**2 431**			**2 526**	**3,9%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 15,62 abonnés/km au 31/12/2021 (15,1 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,97 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,69 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 86,38 m^3/abonné au 31/12/2021. (93,4 m^3/abonné au 31/12/2020).

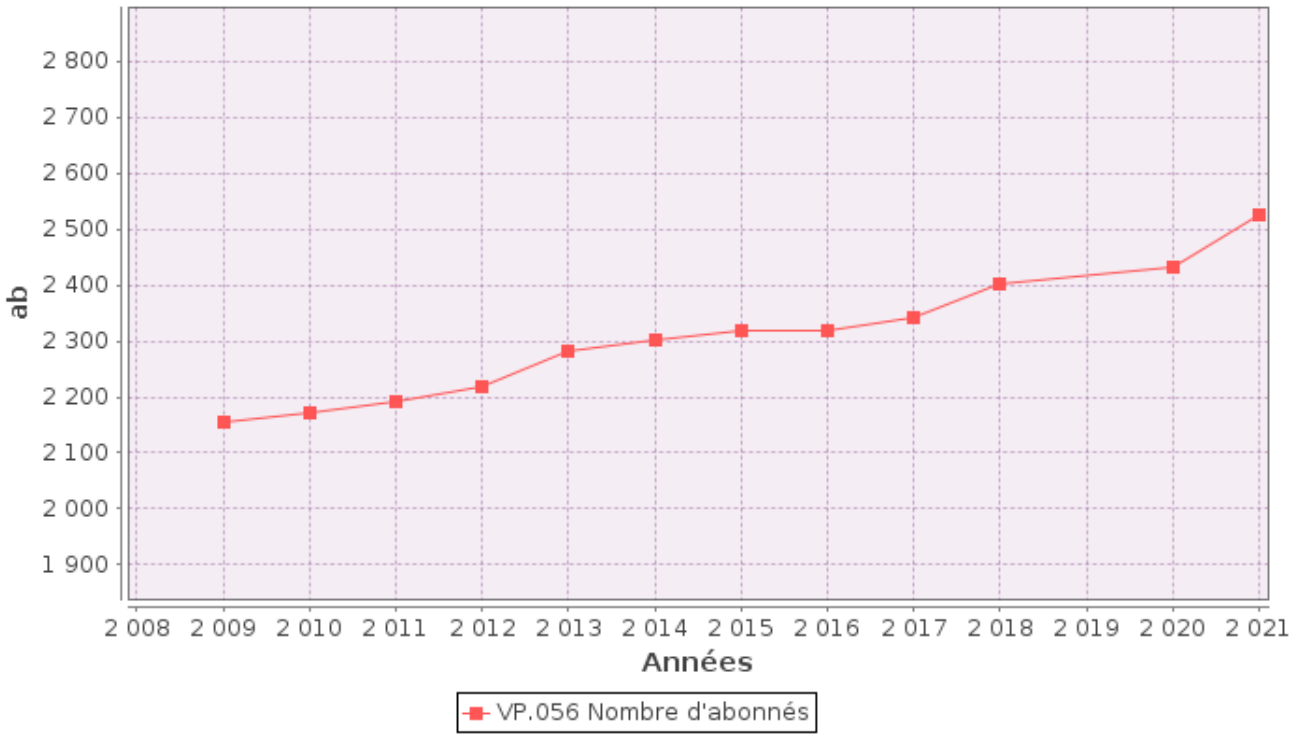

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 255 621 m^3 pour l'exercice 2021 (255 621 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m^3	Variation en %
[nom de la ressource]					
[nom de la ressource]					
Total					

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

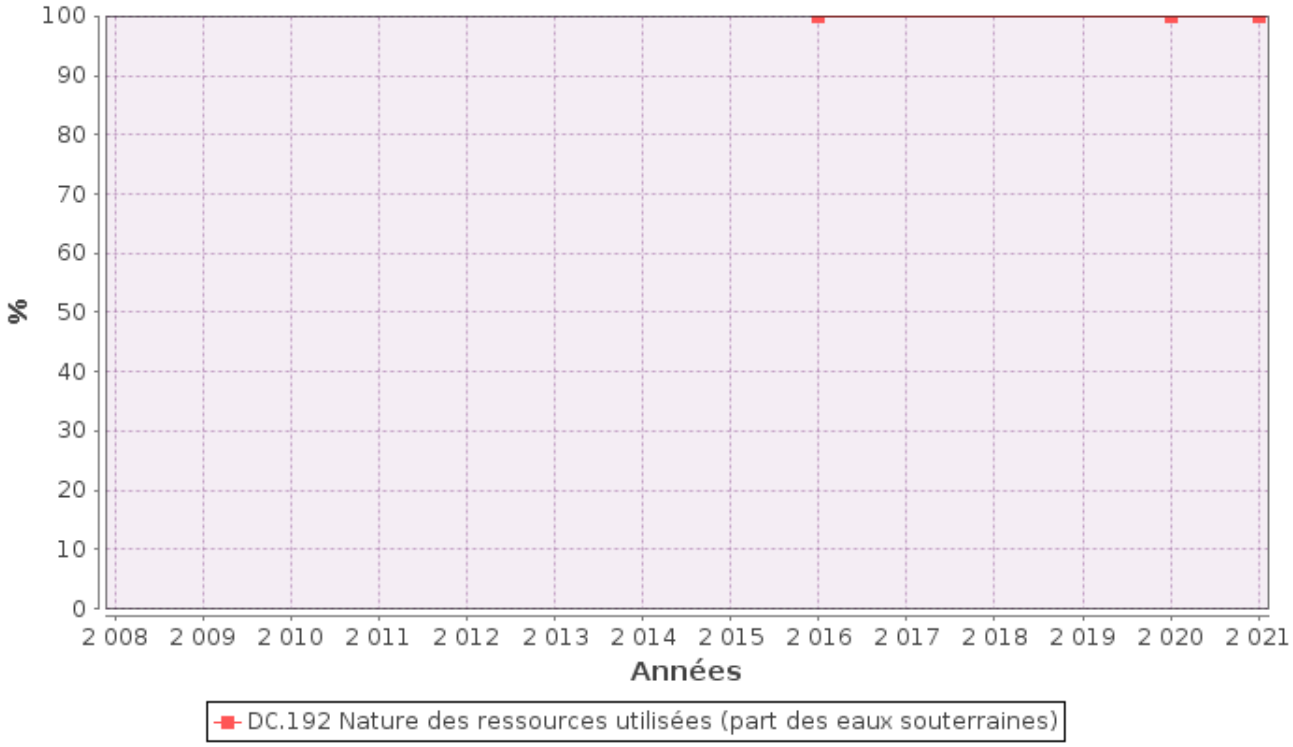

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

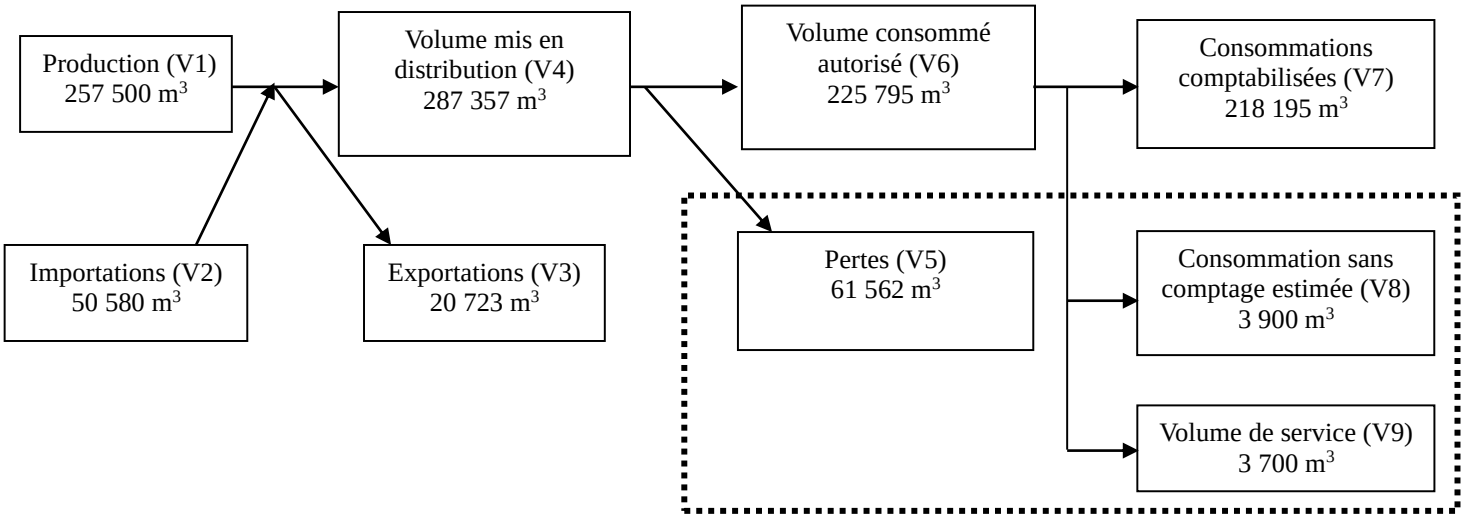

1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Ressource 1				
Ressource 2				
Total du volume produit (V1)	**255 621**	**257 500**	**0,7%**	

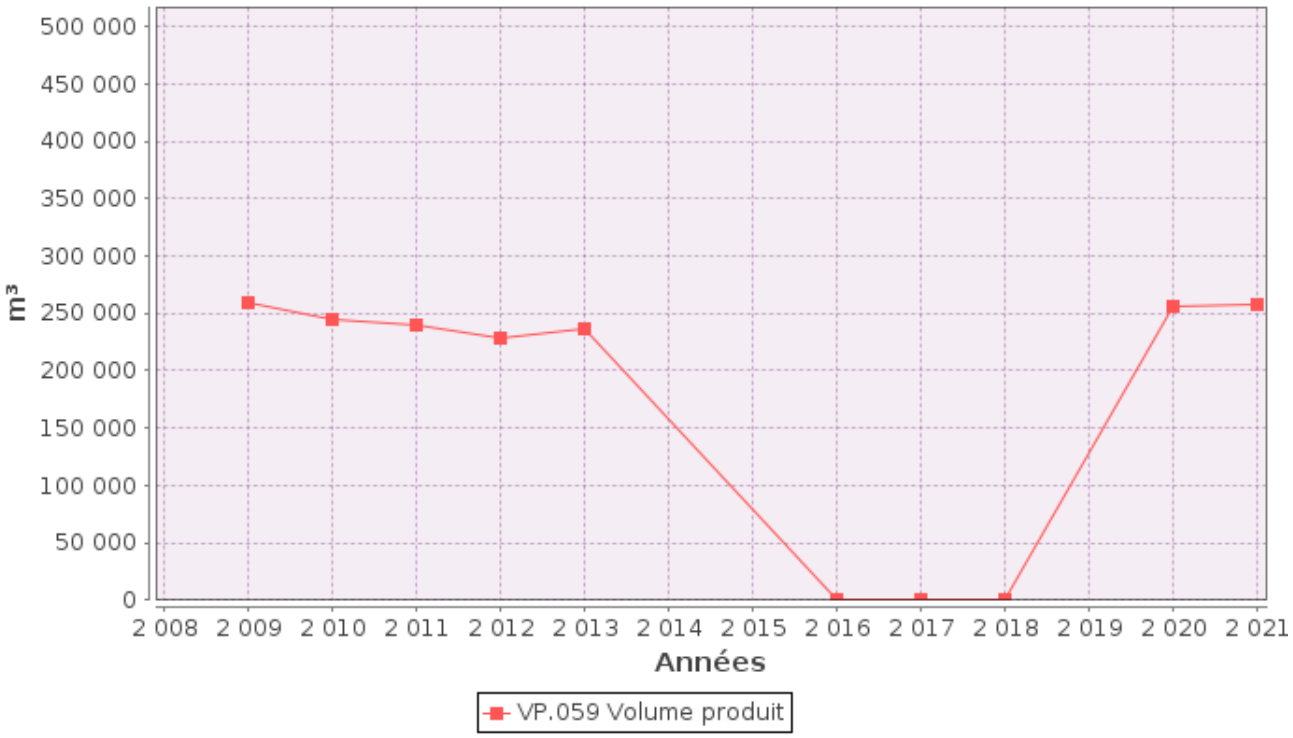

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**39 734**	**50 580**	**27,3%**	**80**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	227 047	218 195	-3,9%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**227 047**	**218 195**	**-3,9%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**20 664**	**20 723**	**0,3%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

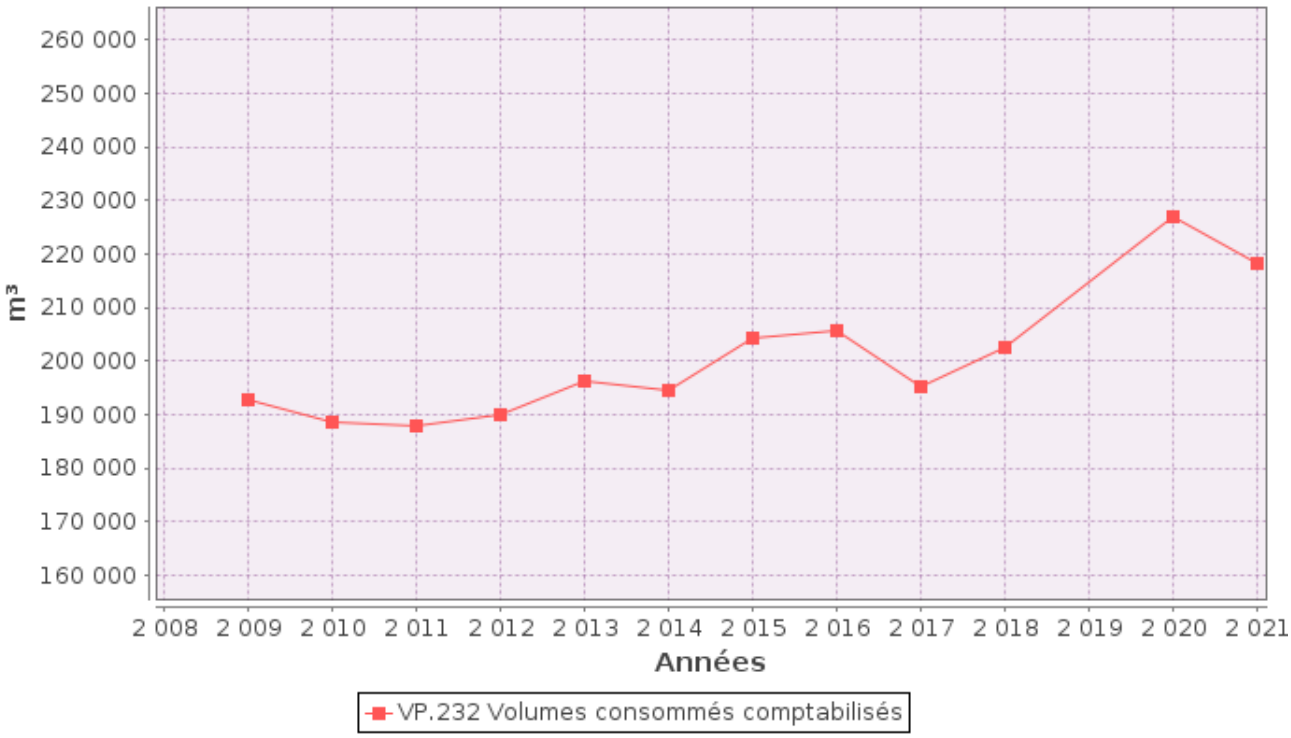

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**3 900**	**____%**
Volume de service (V9)	**8 377**	**3 700**	**-55,8%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**235 424**	**225 795**	**-4,1%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 161,73 kilomètres au 31/12/2021 (161 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2021
_____€ au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	65 €	65 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,89 €/m³	1,45 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m³	0,23 €/m3
	VNF Prélèvement	____ €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	____ €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	65,00	65,00	0%
Part proportionnelle	106,80	174,00	62,9%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	171,80	239,00	39,1%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	____	0,00	____%
Autre :	____	0,00	____%
TVA	10,97	14,66	33,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	38,57	42,26	9,6%
Total	**210,37**	**281,26**	**33,7%**
Prix TTC au m³	**1,75**	**2,34**	**33,7%**

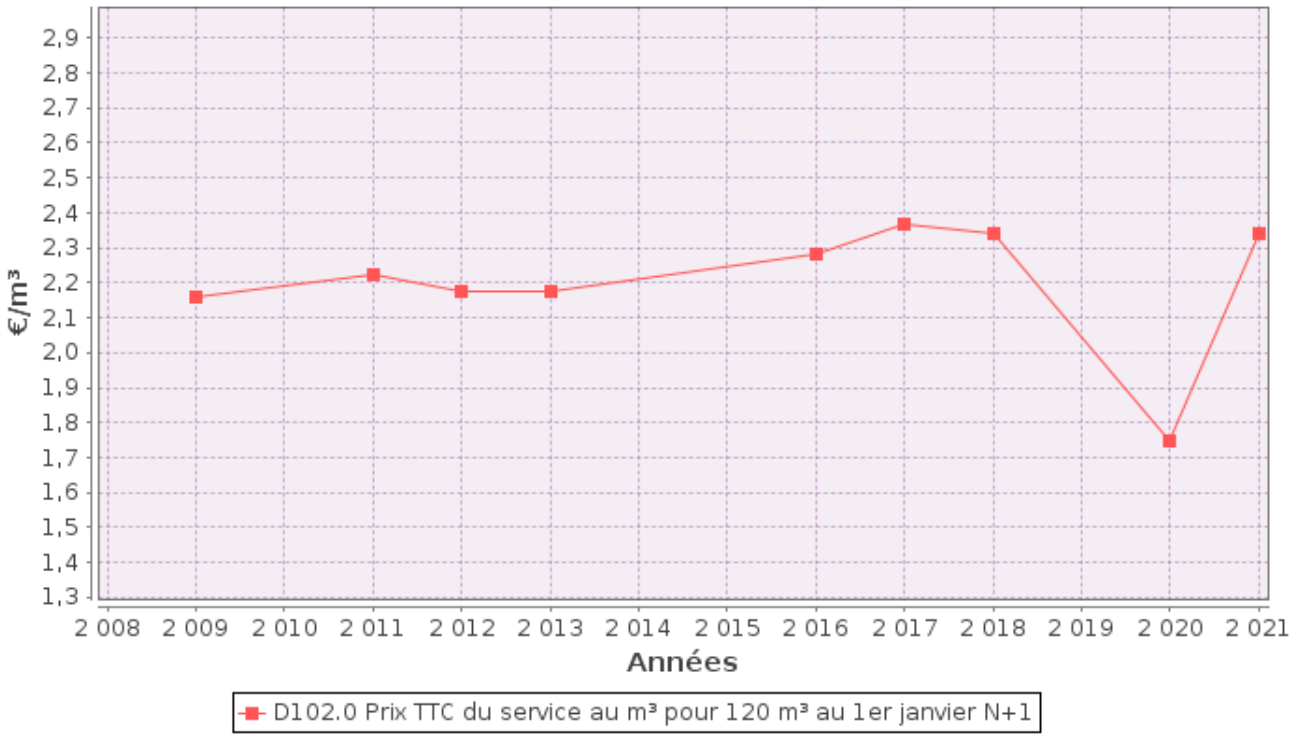

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Chalain-d'Uzore		
Champdieu		
Châtelneuf		
Essertines-en-Châtelneuf		
Pralong		
Roche		
Saint-Paul-d'Uzore		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

□ annuelle
□ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ annuelle
□ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de _____m^3/an (_____m^3/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 € (____ € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	34	0	33	0
Paramètres physico-chimiques	33	0	45	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	86,7 %	80 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	4,36	4,18
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	82,7 %	75,9 %

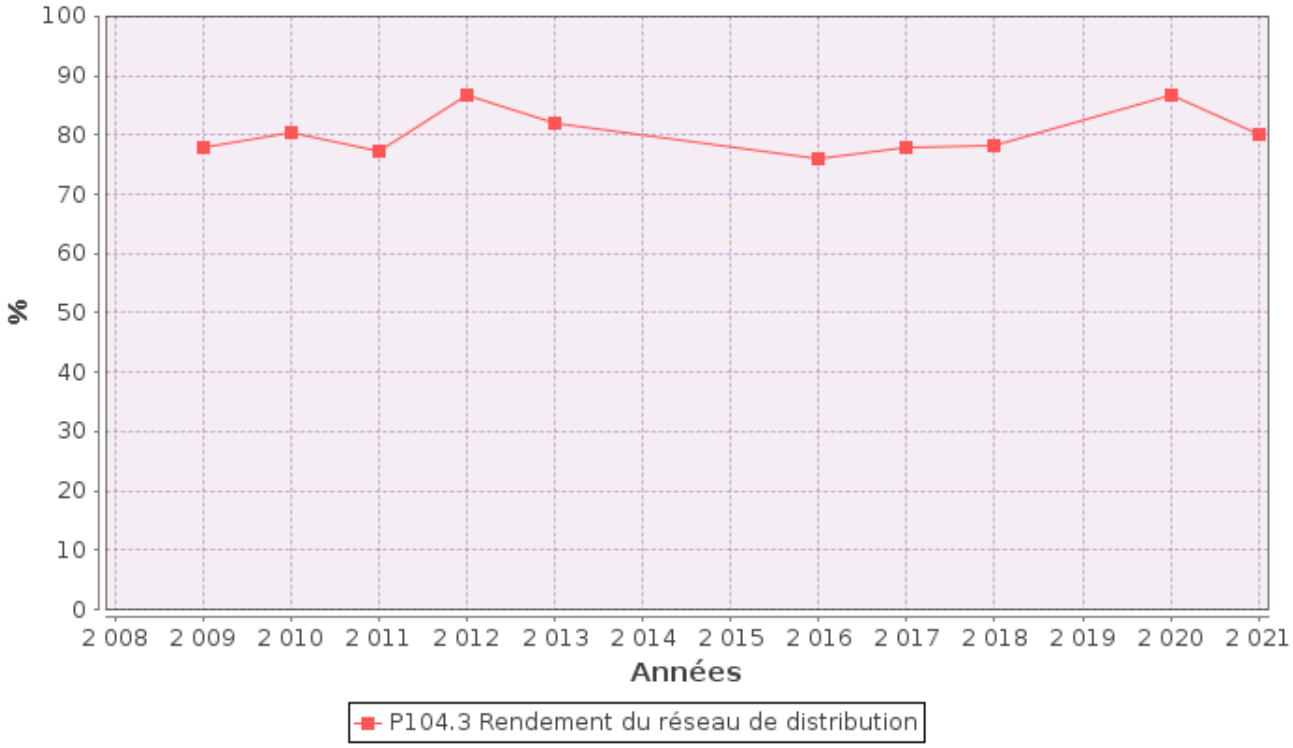

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,2 m^3/j/km (0,8 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 1 m³/j/km (0,7 en 2020).

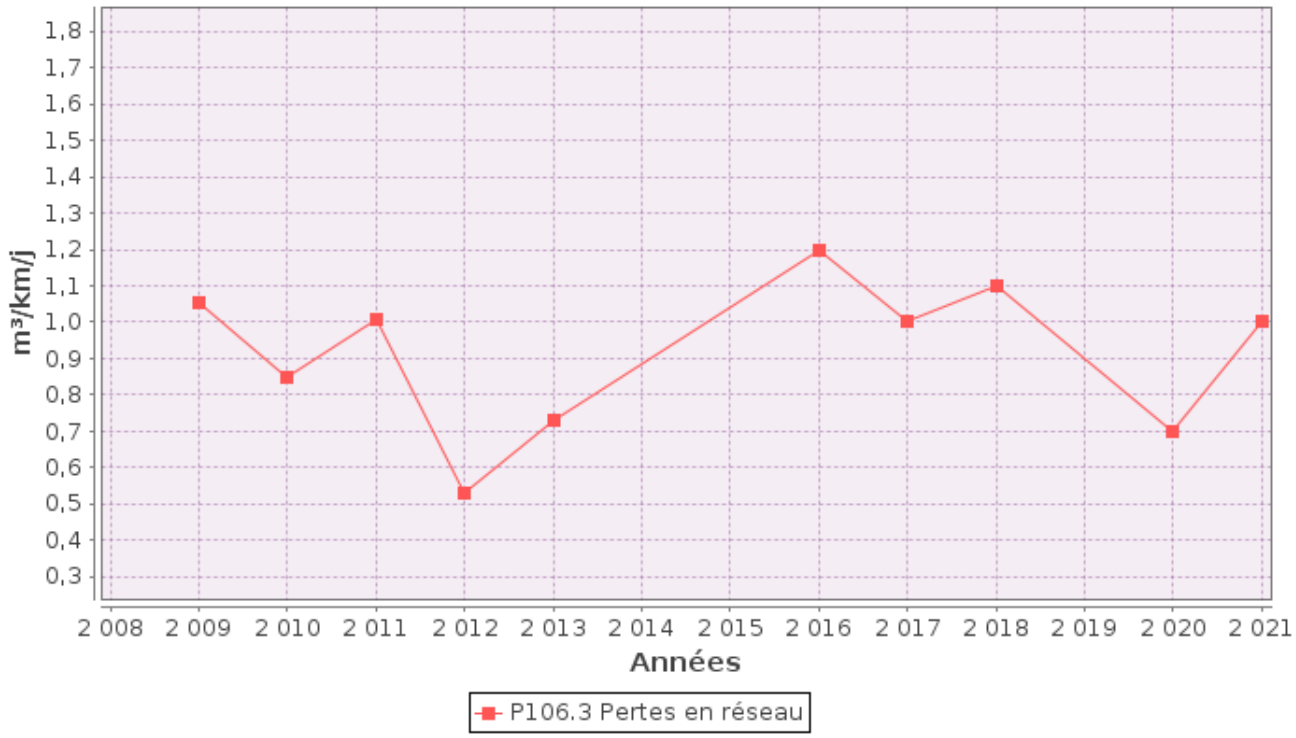

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 2,82 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,74% (1,25 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 17 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (23 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 6,73 pour 1 000 abonnés (9,46 en 2020).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 92,6% (92,6% en 2020).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	871 755,65	871 755,65
Epargne brute annuelle en €	2 191 927	2 191 927
Durée d'extinction de la dette en années	12,3	12,3

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 12,3 ans (12,3 en 2020).

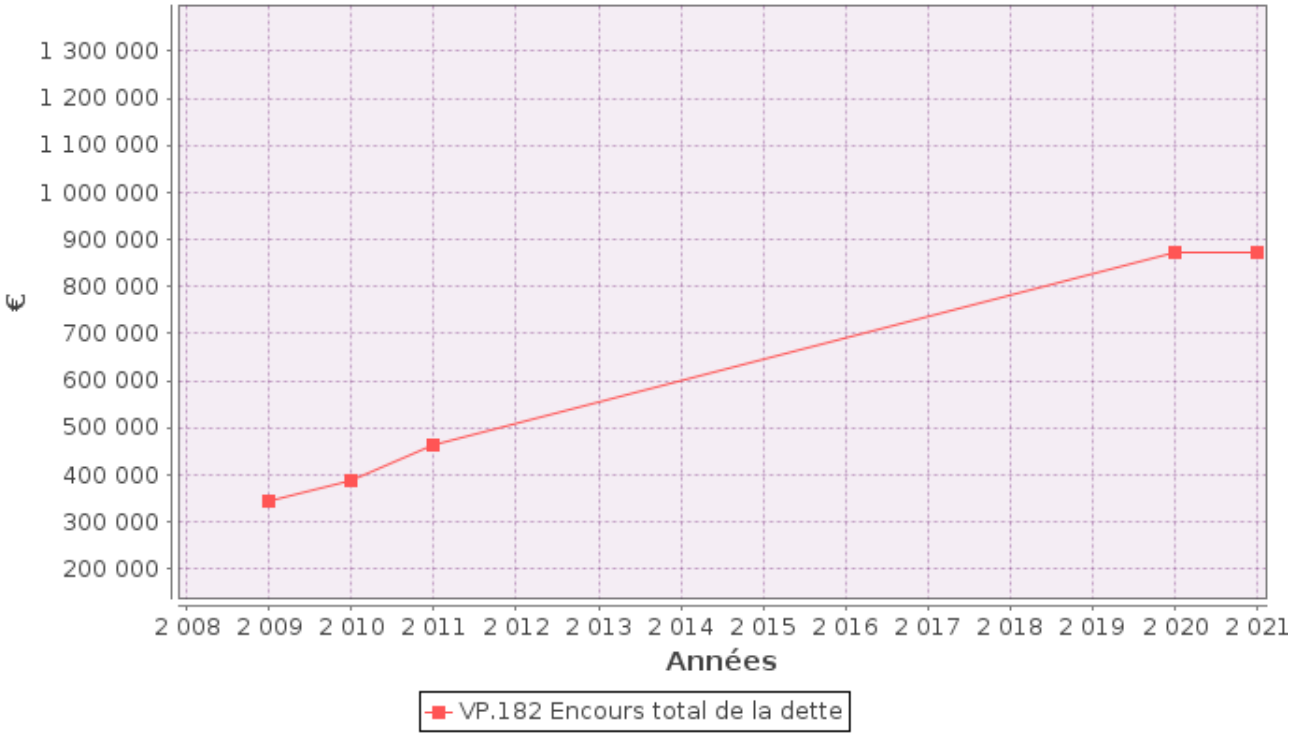

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	0	371,66
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	0	203 132
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	0	0,18

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 0,18% (0 en 2020).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 0,79 pour 1000 abonnés (0 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	335 746	103 286
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		871 755,65	871 755,65
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2021 (0 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 531	4 971
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,75	2,34
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,7%	80%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,8	1,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,7	1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,25%	1,74%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	9,46	6,73
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	92,6%	92,6%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	12,3	12,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0%	0,18%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0,79

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20220913-20220913_CC_D16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022
Affichage : 23/09/2022

Loire Forez Agglomération

eau potable : Régie

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l’article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l’Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 5
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Eaux brutes 8
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 8
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 14
   1.6. Eaux traitées 15
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 15
      1.6.2. Production 15
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 21
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 21
      1.6.5. Autres volumes 22
      1.6.6. Volume consommé autorisé 22
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 22
2. Tarification de l'eau et recettes du service 23
   2.1. Modalités de tarification 23
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 23
   2.3. Recettes 27
3. Indicateurs de performance 28
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 28
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 28
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 30
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 30
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 31
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 32
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 33
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 33
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 34
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 34
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 34
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 35
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 36
4. Financement des investissements 37
   4.1. Branchements en plomb 37
   4.2. Montants financiers 37
   4.3. État de la dette du service 37
   4.4. Amortissements 37
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 38
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 38
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 39
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 39
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 39
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 40

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bard, Boisset-Saint-Priest, Bonson, Cervières, Chalmazel-Jeansagnière, Chenereilles, Débats-Rivière-d'Orpra, Estivareilles, Gumières, L' Hôpital-sous-Rochefort, La Chamba, La Chambonie, La Chapelle-en-Lafaye, La Côte-en-Couzan, Leigneux, Luriecq, Lérigneux, Magneux-Haute-Rive, Marols, Montarcher, Montbrison, Palogneux, Sail-sous-Couzan, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Cyprien, Saint-Didier-sur-Rochefort, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Just-en-Bas, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Priest-la-Vêtre, Sauvain, Soleymieux, Sury-le-Comtal, Vêtre-sur-Anzon, Écotay-l'Olme
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑☐ **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 44 887 habitants au 31/12/2021 (51 600 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 25 328 abonnés au 31/12/2021 (24 691 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Bard					
Boisset-Saint-Priest					
Bonson					
Cervières					
Chalmazel-Jeansagnière					
Chenereilles					
Débats-Rivière-d'Orpra					
Estivareilles					
Gumières					
L' Hôpital-sous-Rochefort					
La Chamba					
La Chambonie					
La Chapelle-en-Lafaye					
La Côte-en-Couzan					
Leigneux					
Luriecq					
Lérigneux					
Magneux-Haute-Rive					
Marols					
Montarcher					
Montbrison					
Palogneux					
Sail-sous-Couzan					
Saint-Bonnet-le-Courreau					
Saint-Cyprien					
Saint-Didier-sur-Rochefort					
Saint-Georges-en-Couzan					
Saint-Jean-la-Vêtre					
Saint-Jean-Soleymieux					
Saint-Just-en-Bas					
Saint-Laurent-Rochefort					
Saint-Priest-la-Vêtre					

Sauvain					
Soleymieux					
Sury-le-Comtal					
Vêtre-sur-Anzon					
Écotay-l'Olme					
Total	**24 691**			**25 328**	**2,6%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 27,98 abonnés/km au 31/12/2021 (28,09 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,77 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,09 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 78,56 m^3/abonné au 31/12/2021. (76,29 m^3/abonné au 31/12/2020).

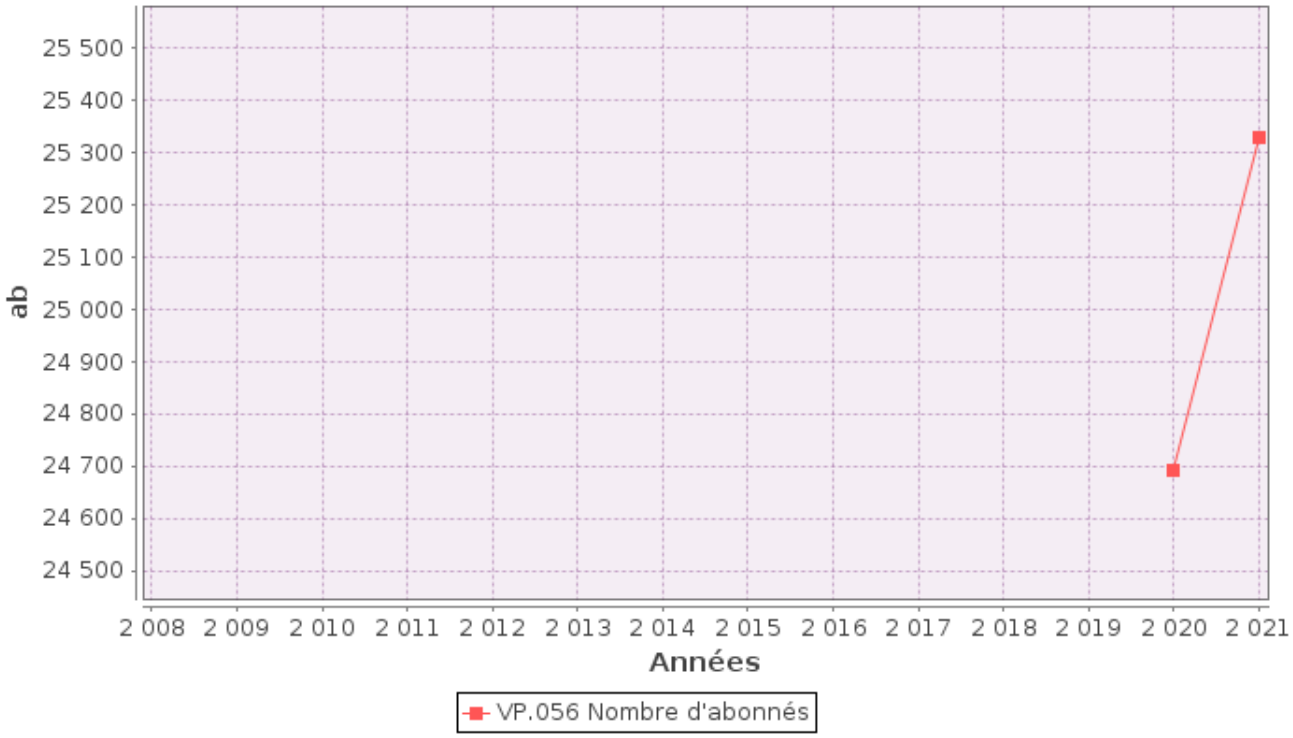

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 2 055 980 m^3 pour l'exercice 2021 (1 740 235 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m^3	Variation en %
LA CHAMBONIE-Source Sagnes			____	2 720	____%
MOULIN JUQUEL-Bouillat Barge A			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Barge			____	147 893	____%
MOULIN JUQUEL-Chantereine haute 2			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Chantereine basse 1			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Source SI Moulin Jucquel			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Forage Jas SI Moulin Jucquel			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Bouillat Barge B			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Crozet forage			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Le Clos			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Sagnes hautes			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Pralong			____	____	____%
SAUVAIN-Pelisson			____	____	____%
SAUVAIN-Molinve Basse			____	61 287	____%
SAUVAIN-Ronzier			____	____	____%
DEBATS-puits du Pras			____	9 875	____%
SAIL SOUS COUZAN-Puits des Places			____	____	____%
ESTIVAREILLES-Le Clos			____	____	____%
ESTIVAREILLES-Bruchet inférieur			____	34 704	____%
ESTIVAREILLES-Pré Branciecq			____	____	____%

ESTIVAREILLES-La Sagne Longue 1			____	____	____%
ESTIVAREILLES-Garniers			____	____	____%
ESTIVAREILLES-Bruchet supérieur			____	____	____%
ESTIVAREILLES-Sagne Canor			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Chavanne 3			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Chavanne 1			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Trécisse 3			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Trécisse 2			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 3			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Vorziers			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Trécisse 1			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Goutte Fière 2			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 1			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 2			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 1			____	80 983	____%
ST BONNET LE COURREAU-Goutte Fière 4			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Goutte Fière 3			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Chavanne 2			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 5			____	____	____%

ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 4			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 3			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 5			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 4			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 2			____	____	____%
GREZIEUX-Forage			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Goutte Fière 1			____	____	____%
GUMIERES-Captages Noisetiers			____	____	____%
GUMIERES-Captages Grandes Sagnes 2			____	____	____%
GUMIERES-Captage Grande Sagnes 1			____	____	____%
CHALMAZEL-La Pigne 2			____	____	____%
GUMIERES-Captage des Bois			____	____	____%
GUMIERES-Captage de Grand Pré			____	12 015	____%
LA CHAPELLE EN LAFAYE-Forage 2			____	42 763	____%
L'HOPITAL SOUS ROCHEFORT-puits de l'Anzon			____	6 399	____%
LA CHAPELLE EN LAFAYE-Forage 3			____	____	____%
CHALMAZEL-Procher 2			____	____	____%
JEANSAGNIERE-La Chaise 1			____	____	____%
JEANSAGNIERE-les Placiaux			____	____	____%
JEANSAGNIERE-La Chaise 2			____	5 675	____%
ESTIVAREILLES-La Sagne Longue 2			____	____	____%
ESTIVAREILLES-La Sagne Longue 1B			____	____	____%

SAIL SOUS COUZAN-Les Fans			____	____	____%
SAIL SOUS COUZAN-Odin			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Les Combes est 2			____	____	____%
COTAYET-Gaitte 1			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Les Combes ouest			____	____	____%
COTAYET-Jasserie de Chedebet			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Les Combes nord			____	____	____%
COTAYET-Communaux			____	____	____%
SAIL SOUS COUZAN-Verchery			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Crépinge les Fours			____	148 841	____%
COTAYET-Clairet Martin 1			____	____	____%
SAIL SOUS COUZAN-Farge Haut			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Les Mareches			____	____	____%
COTAYET-Propriété Colomb			____	____	____%
SAIL SOUS COUZAN-Taillandier			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Les Combes est 1			____	____	____%
COTAYET-Chiez du bec			____	____	____%
SAIL SOUS COUZAN-Clairmatin Sud			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Crozet haut sud			____	____	____%
SAIL SOUS COUZAN-Tolognat			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Crozet haut nord			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Les Rumas sud			____	____	____%
SAIL SOUS COUZAN-Farge Bas			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Sagne			____	____	____%

SAIL SOUS COUZAN-Clairmatin Nord			____	74 898	____%
CITRE A LA MARE-Crozet bas			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Les Rumas nord			____	____	____%
ST GEORGES EN COUZAN-Molinvé			____	50 539	____%
ST GEORGES EN COUZAN-Relissée			____	____	____%
MAGNEUX-Forage Magneux F1			____	22 805	____%
MAGNEUX-Forage Magneux F3			____	____	____%
COTAYET-Clairet Martin 2			____	____	____%
COTAYET-Boissenalée gauche			____	____	____%
COTAYET-Clairet Martin 3			____	____	____%
COTAYET-Gaitte 2			____	____	____%
COTAYET-Boissenalée droite			____	140 990	____%
COTAYET-La Montagne			____	____	____%
VETRE-La Bouchanie 3			____	____	____%
VETRE-La Bouchanie 2			____	____	____%
VETRE-Combe game			____	____	____%
VETRE-Les Grands Bois			____	____	____%
VETRE-La Bouchanie 4			____	____	____%
VETRE-Combes2 aval			____	____	____%
VETRE-Petite Mouille			____	____	____%
VETRE-La Bouchanie 5			____	____	____%
VETRE-Les Saignées			____	____	____%
VETRE-Arthaud			____	110 806	____%
MOULIN JUQUEL-Chantereine 5			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Chantereine basse 3			____	____	____%
VETRE-Loge Dubost 2			____	____	____%

CITRE A LA MARE-Le Montet			____	____	____%
VETRE-Loge Dubost 3			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Sagnes Hautes 2			____	____	____%
VETRE-La Loge			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Sagne Hautes 1			____	____	____%
VETRE-La Cave			____	____	____%
VETRE-Prie Dieu			____	____	____%
VETRE-Combes1 amont			____	____	____%
VETRE-Loge Dubost 1			____	____	____%
VETRE-Jappeloup 1			____	____	____%
VETRE-Hivernaux			____	____	____%
VETRE-La Bouchanie 1			____	____	____%
VETRE-Pierre Bachasson			____	____	____%
VETRE-Calvaire Cervières			____	____	____%
VETRE-Grande Mouille			____	____	____%
MONTARCHER-Bois du Marais			____	____	____%
MONTARCHER-Forage F1			____	6 545	____%
MONTARCHER-Forage F3			____	____	____%
MONTBRISON-Vizezy			____	975 265	____%
CHALMAZEL-Procher 1			____	____	____%
CHALMAZEL-La Pigne 1			____	52 367	____%
LA CHAMBA-Chapelot			____	0	____%
MOULIN JUQUEL-Forage 9 bis Moulin Jucquel			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Pifoi			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-drainage prairie Moulin Jucquel			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Marais 3			____	____	____%

MOULIN JUQUEL-Chantereine basse 4			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Marais 2			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Marais 1			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Sauvazoux			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Fontassot			____	____	____%
Total			____	1 987 370	____%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 86%.

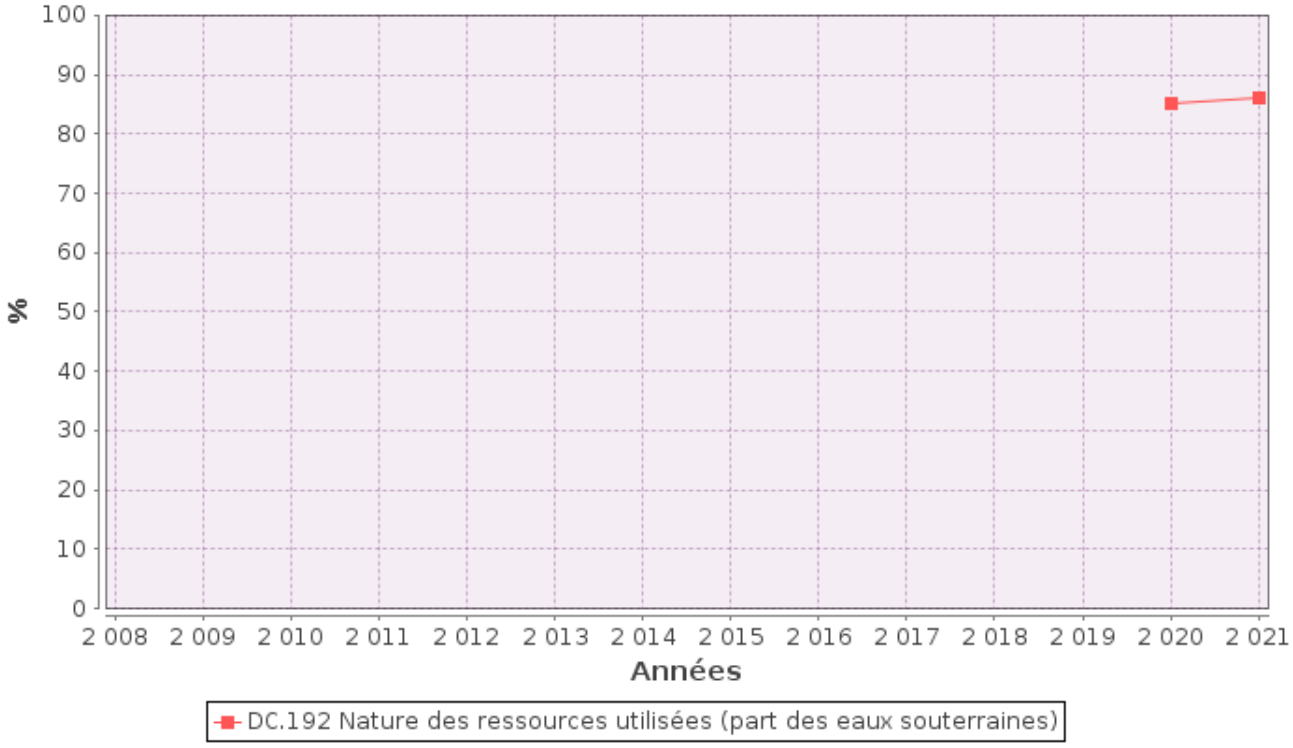

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

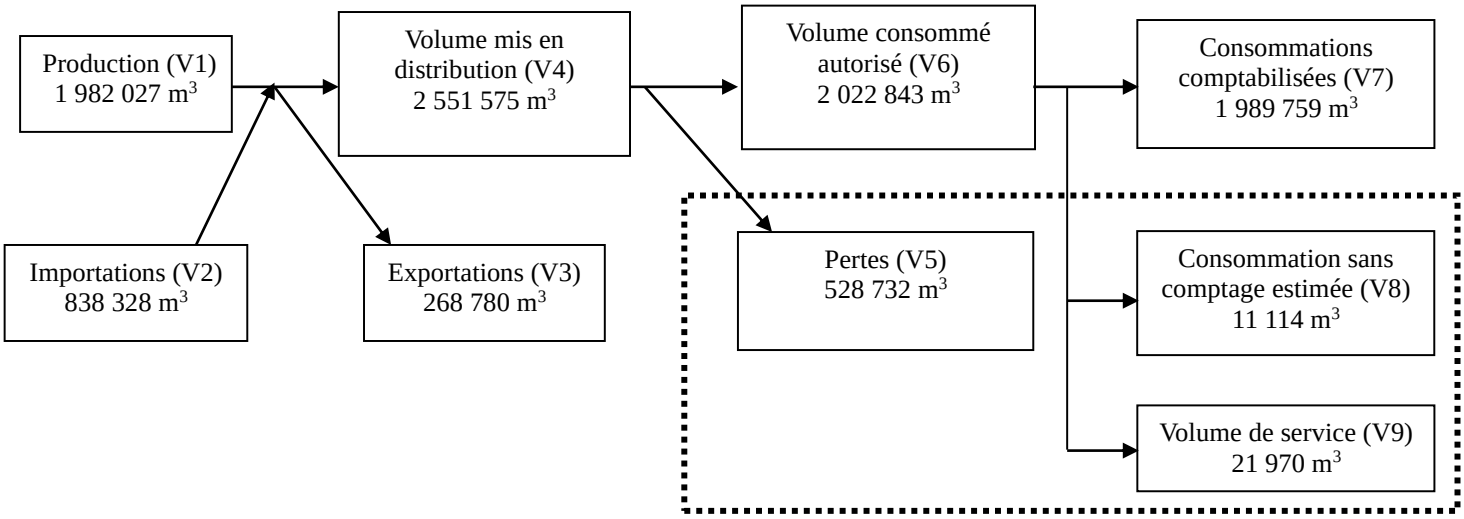

1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m^3	Volume produit durant l'exercice 2021 en m^3	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
LA CHAMBONIE-Source Sagnes	____	2 720	____%	80
MOULIN JUQUEL-Bouillat Barge A	____	____	____%	80
MOULIN JUQUEL-Barge	____	147 893	____%	80
MOULIN JUQUEL-Chantereine haute 2	____	____	____%	80
MOULIN JUQUEL-Chantereine basse 1	____	____	____%	80
MOULIN JUQUEL-Source SI Moulin Jucquel	____	____	____%	80
MOULIN JUQUEL-Forage Jas SI Moulin Jucquel	____	____	____%	80
MOULIN JUQUEL-Bouillat Barge B	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Crozet forage	____	____	____%	80
CITRE A LA MARE-Le Clos	____	____	____%	80
CITRE A LA MARE-Sagnes hautes	____	____	____%	80
CITRE A LA MARE-Pralong	____	____	____%	80
SAUVAIN-Pelisson	____	____	____%	80
SAUVAIN-Molinve Basse	____	61 287	____%	80
SAUVAIN-Ronzier	____	____	____%	80
DEBATS-puits du Pras	____	9 875	____%	80
SAIL SOUS COUZAN-Puits des Places	____	____	____%	80
ESTIVAREILLES-Le Clos	____	____	____%	60
ESTIVAREILLES-Bruchet inférieur	____	34 704	____%	60
ESTIVAREILLES-Pré Branciecq	____	____	____%	60
ESTIVAREILLES-La Sagne Longue 1	____	____	____%	80
ESTIVAREILLES-Garniers	____	____	____%	60
ESTIVAREILLES-Bruchet supérieur	____	____	____%	60
ESTIVAREILLES-Sagne Canor	____	____	____%	50
ST BONNET LE COURREAU-Chavanne 3	____	____	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Chavanne 1	____	____	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Trécisse 3	____	____	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Trécisse 2	____	____	____%	80

ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 3	____	____	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Vorziers	____	____	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Trécisse 1	____	____	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Goutte Fière 2	____	____	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 1	____	____	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 2	____	____	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 1	____	80 983	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Goutte Fière 4	____	____	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Goutte Fière 3	____	____	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Chavanne 2	____	____	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 5	____	____	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 4	____	____	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 3	____	____	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 5	____	____	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 4	____	____	____%	80
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 2	____	____	____%	80
GREZIEUX-Forage	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Goutte Fière 1	____	____	____%	80
GUMIERES-Captages Noisetiers	____	____	____%	40
GUMIERES-Captages Grandes Sagnes 2	____	____	____%	80
GUMIERES-Captage Grande Sagnes 1	____	____	____%	80
CHALMAZEL-La Pigne 2	____	____	____%	80
GUMIERES-Captage des Bois	____	____	____%	40
GUMIERES-Captage de Grand Pré	____	12 015	____%	40
LA CHAPELLE EN LAFAYE-Forage 2	____	38 099	____%	90
L'HOPITAL SOUS ROCHEFORT-puits de l'Anzon	____	6 399	____%	60

LA CHAPELLE EN LAFAYE-Forage 3	____	____	____%	60
CHALMAZEL-Procher 2	____	____	____%	80
JEANSAGNIERE-La Chaise 1	____	____	____%	80
JEANSAGNIERE-les Placiaux	____	____	____%	80
JEANSAGNIERE-La Chaise 2	____	5 675	____%	80
ESTIVAREILLES-La Sagne Longue 2	____	____	____%	80
ESTIVAREILLES-La Sagne Longue 1B	____	____	____%	80
SAIL SOUS COUZAN-Les Fans	____	____	____%	80
SAIL SOUS COUZAN-Odin	____	____	____%	80
CITRE A LA MARE-Les Combes est 2	____	____	____%	80
COTAYET-Gaitte 1	____	____	____%	80
CITRE A LA MARE-Les Combes ouest	____	____	____%	80
COTAYET-Jasserie de Chedebet	____	____	____%	80
CITRE A LA MARE-Les Combes nord	____	____	____%	80
COTAYET-Communaux	____	____	____%	80
SAIL SOUS COUZAN-Verchery	____	____	____%	80
CITRE A LA MARE-Crépinge les Fours	____	148 841	____%	60
COTAYET-Clairet Martin 1	____	____	____%	80
SAIL SOUS COUZAN-Farge Haut	____	____	____%	80
CITRE A LA MARE-Les Mareches	____	____	____%	80
COTAYET-Propriété Colomb	____	____	____%	80
SAIL SOUS COUZAN-Taillandier	____	____	____%	80
CITRE A LA MARE-Les Combes est 1	____	____	____%	80
COTAYET-Chiez du bec	____	____	____%	80
SAIL SOUS COUZAN-Clairmatin Sud	____	____	____%	80
CITRE A LA MARE-Crozet haut sud	____	____	____%	80
SAIL SOUS COUZAN-Tolognat	____	____	____%	80
CITRE A LA MARE-Crozet haut nord	____	____	____%	80
CITRE A LA MARE-Les Rumas sud	____	____	____%	80
SAIL SOUS COUZAN-Farge Bas	____	____	____%	80
CITRE A LA MARE-Sagne	____	____	____%	80

SAIL SOUS COUZAN-Clairmatin Nord	____	74 898	____%	80
CITRE A LA MARE-Crozet bas	____	____	____%	80
CITRE A LA MARE-Les Rumas nord	____	____	____%	80
ST GEORGES EN COUZAN-Molinvé	____	50 539	____%	80
ST GEORGES EN COUZAN-Relissée	____	____	____%	____
MAGNEUX-Forage Magneux F1	____	22 805	____%	80
MAGNEUX-Forage Magneux F3	____	____	____%	80
COTAYET-Clairet Martin 2	____	____	____%	80
COTAYET-Boissenalée gauche	____	____	____%	80
COTAYET-Clairet Martin 3	____	____	____%	80
COTAYET-Gaitte 2	____	____	____%	80
COTAYET-Boissenalée droite	____	140 990	____%	80
COTAYET-La Montagne	____	____	____%	80
VETRE-La Bouchanie 3	____	____	____%	80
VETRE-La Bouchanie 2	____	____	____%	80
VETRE-Combe game	____	____	____%	80
VETRE-Les Grands Bois	____	____	____%	80
VETRE-La Bouchanie 4	____	____	____%	80
VETRE-Combes2 aval	____	____	____%	60
VETRE-Petite Mouille	____	____	____%	80
VETRE-La Bouchanie 5	____	____	____%	80
VETRE-Les Saignées	____	____	____%	80
VETRE-Arthaud	____	110 806	____%	80
MOULIN JUQUEL-Chantereine 5	____	____	____%	80
MOULIN JUQUEL-Chantereine basse 3	____	____	____%	80
VETRE-Loge Dubost 2	____	____	____%	80
CITRE A LA MARE-Le Montet	____	____	____%	80
VETRE-Loge Dubost 3	____	____	____%	80
CITRE A LA MARE-Sagnes Hautes 2	____	____	____%	60
VETRE-La Loge	____	____	____%	80
CITRE A LA MARE-Sagne Hautes 1	____	____	____%	60
VETRE-La Cave	____	____	____%	80
VETRE-Prie Dieu	____	____	____%	60

VETRE-Combes1 amont	____	____	____%	60
VETRE-Loge Dubost 1	____	____	____%	80
VETRE-Jappeloup 1	____	____	____%	80
VETRE-Hivernaux	____	____	____%	80
VETRE-La Bouchanie 1	____	____	____%	80
VETRE-Pierre Bachasson	____	____	____%	80
VETRE-Calvaire Cervières	____	____	____%	80
VETRE-Grande Mouille	____	____	____%	80
MONTARCHER-Bois du Marais	____	____	____%	80
MONTARCHER-Forage F1	____	6 545	____%	100
MONTARCHER-Forage F3	____	____	____%	100
MONTBRISON-Vizezy	____	922 270	____%	80
CHALMAZEL-Procher 1	____	____	____%	80
CHALMAZEL-La Pigne 1	____	52 367	____%	80
LA CHAMBA-Chapelot	____	0	____%	0
MOULIN JUQUEL-Forage 9 bis Moulin Jucquel	____	____	____%	80
MOULIN JUQUEL-Pifoi	____	____	____%	80
MOULIN JUQUEL-drainage prairie Moulin Jucquel	____	____	____%	80
MOULIN JUQUEL-Marais 3	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Chantereine basse 4	____	____	____%	80
MOULIN JUQUEL-Marais 2	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Marais 1	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Sauvazoux	____	____	____%	80
MOULIN JUQUEL-Fontassot	____	____	____%	80
Total du volume produit (V1)	**2 341 686**	**1 982 027**	**-15,4%**	**____**

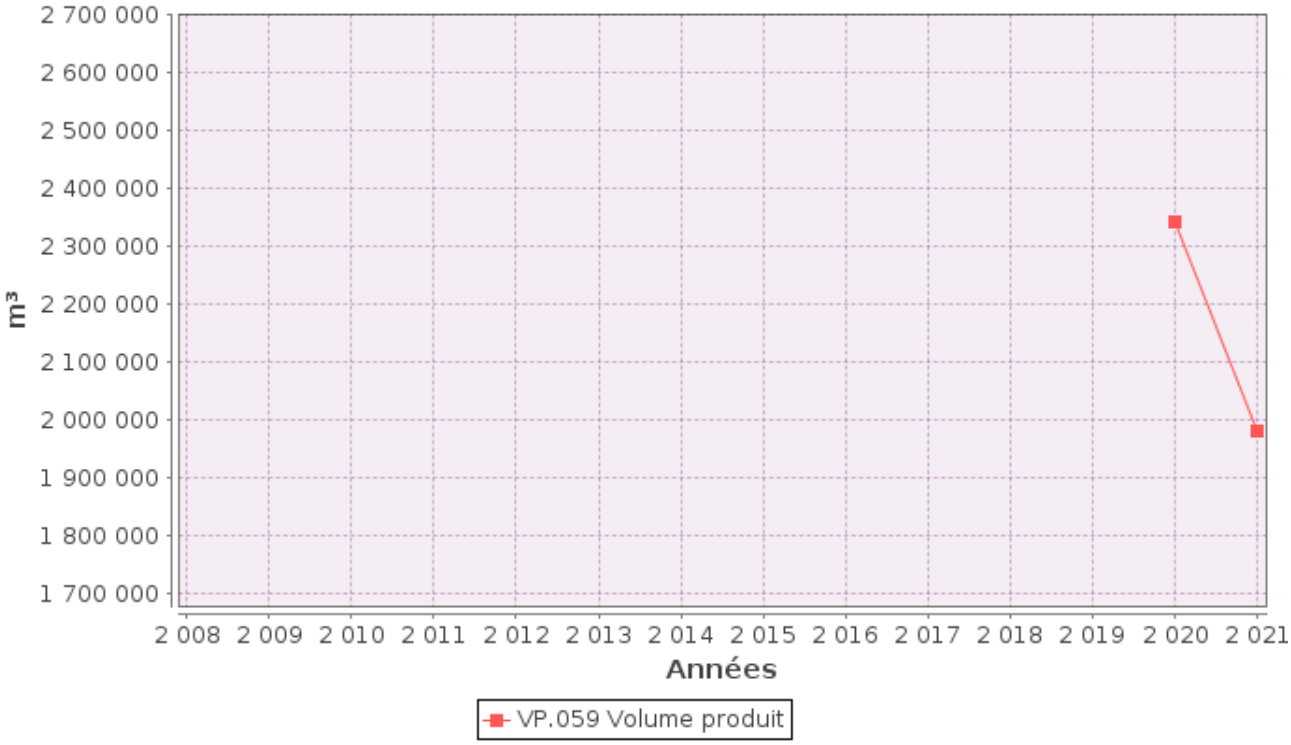

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**284 652**	**838 328**	**194,5%**	**____**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	1 883 772	1 989 759	5,6%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**1 883 772**	**1 989 759**	**5,6%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**48 640**	**268 780**	**452,6%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

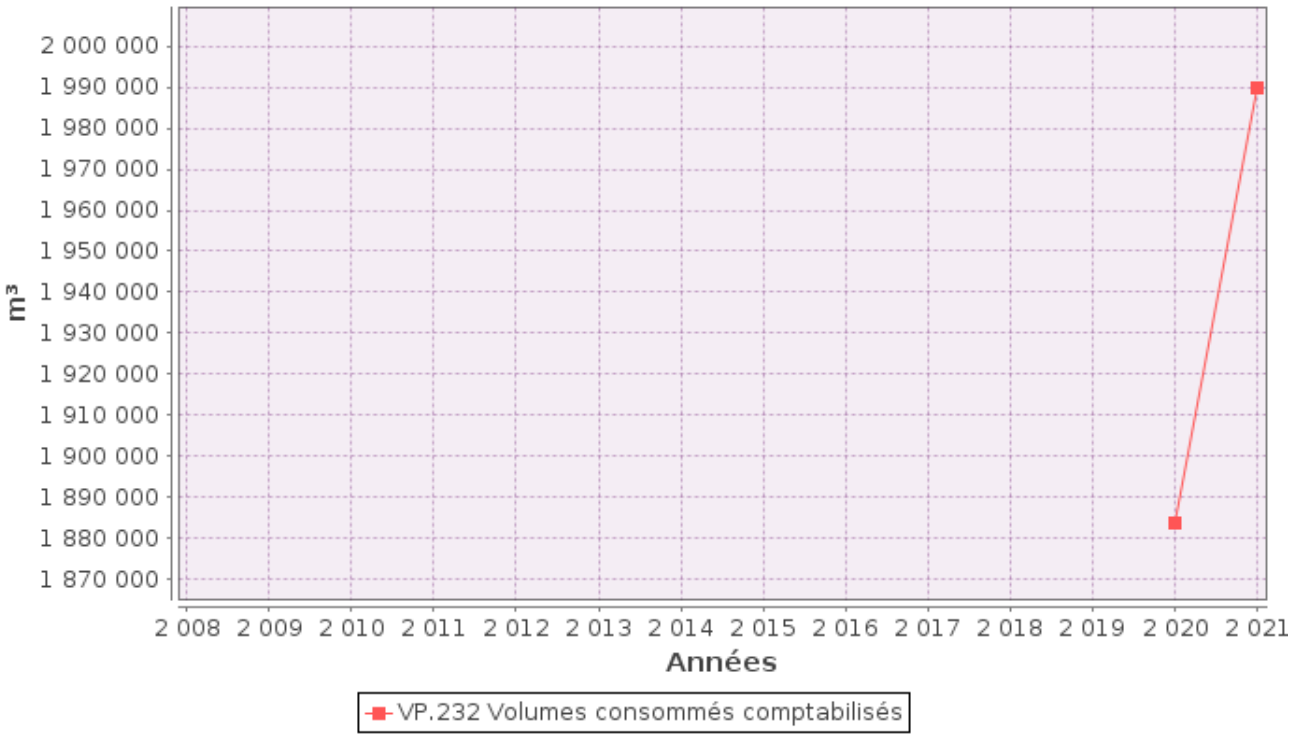

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**13 280**	**11 114**	**-16,3%**
Volume de service (V9)	**16 550**	**21 970**	**32,8%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**1 913 602**	**2 022 843**	**5,7%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 905,26 kilomètres au 31/12/2021 (879,06 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2021
_____€ au 01/01/2022

Tarifs		**Au 01/01/2021**	**Au 01/01/2022**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	55,22 €	55,07 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,17 €/m³	1,16 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,01 €/m³	0,01 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m³	0,23 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	55,22	55,07	-0,3%
Part proportionnelle	140,40	139,20	-0,8%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	195,62	193,89	-0,9%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	1,20	1,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	12,34	12,25	-0,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,62	40,52	-0,2%
Total	**236,24**	**234,41**	**-0,8%**
Prix TTC au m³	**1,97**	**1,95**	**-1%**

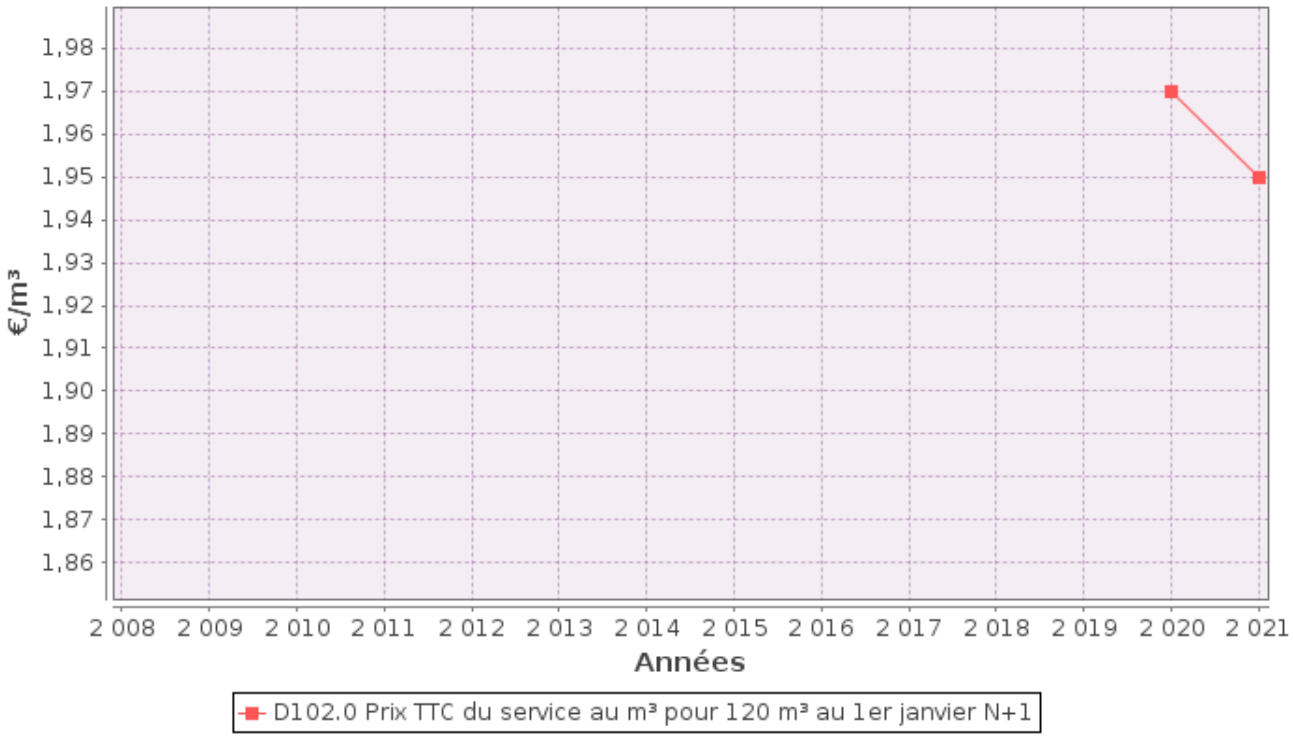

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d’un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m³	Prix au 01/01/2022 en €/m³
Bard		
Boisset-Saint-Priest		
Bonson		
Cervières		
Chalmazel-Jeansagnière		
Chenereilles		
Débats-Rivière-d'Orpra		
Estivareilles		
Gumières		
L' Hôpital-sous-Rochefort		
La Chamba		
La Chambonie		
La Chapelle-en-Lafaye		
La Côte-en-Couzan		
Leigneux		
Luriecq		
Lérigneux		
Magneux-Haute-Rive		
Marols		
Montarcher		
Montbrison		
Palogneux		
Sail-sous-Couzan		
Saint-Bonnet-le-Courreau		
Saint-Cyprien		
Saint-Didier-sur-Rochefort		
Saint-Georges-en-Couzan		
Saint-Jean-la-Vêtre		
Saint-Jean-Soleymieux		
Saint-Just-en-Bas		
Saint-Laurent-Rochefort		
Saint-Priest-la-Vêtre		
Sauvain		
Soleymieux		
Sury-le-Comtal		

Vêtre-sur-Anzon		
Écotay-l'Olme		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de _____m^3/an (_____m^3/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 € (6 768 025 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	353	4	370	2
Paramètres physico-chimiques	560	0	482	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	98,8%	99,5%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		89%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	74,7 %	76,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	6,12	6,94
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	73,1 %	78 %

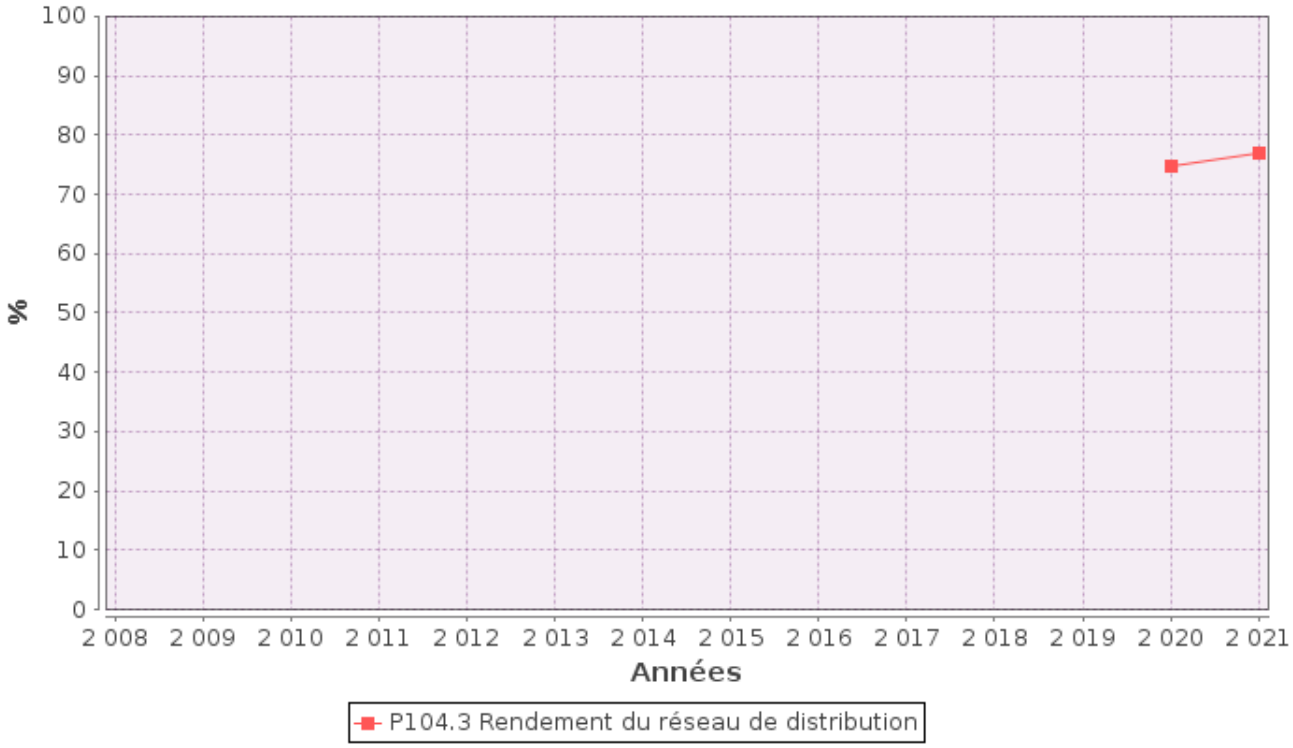

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2 m^3/j/km (2,2 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 1,9 m³/j/km (2,1 en 2020).

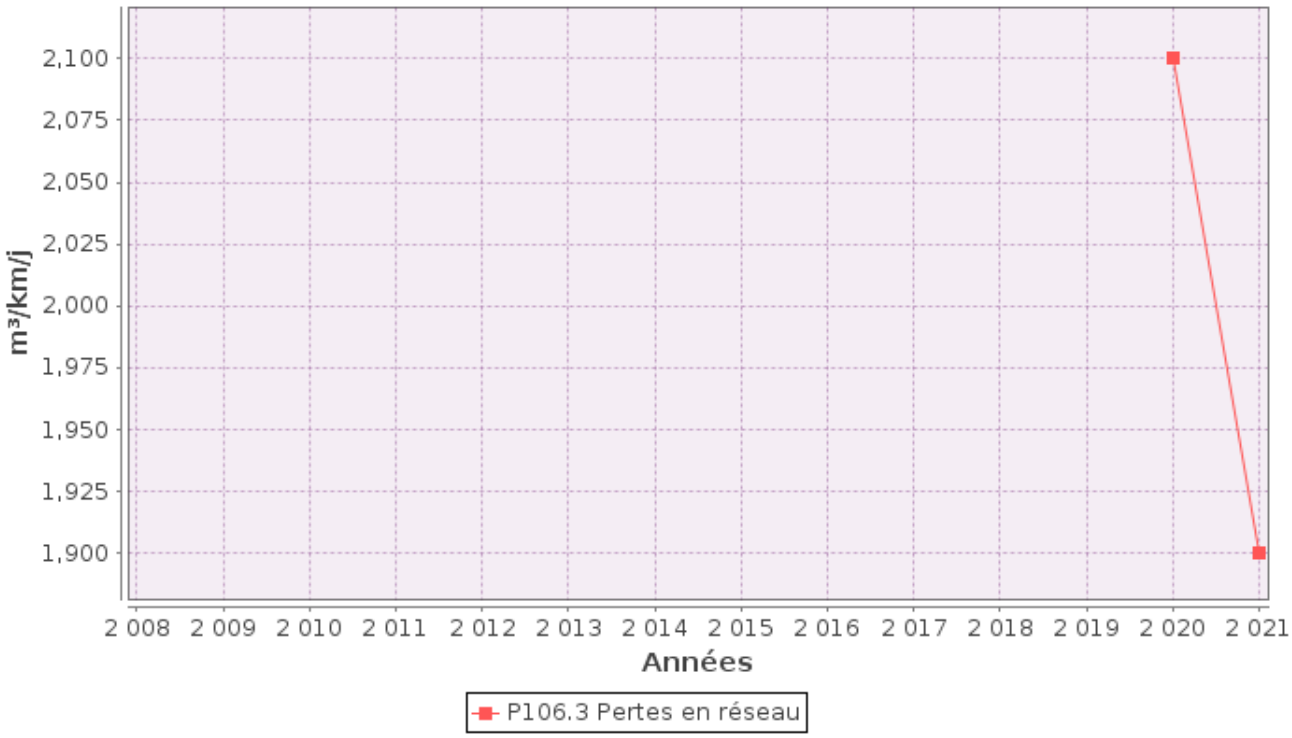

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 14,3 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,58% (0,48 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 76,9% (73,8% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 152 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (88 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 6 pour 1 000 abonnés (9,17 en 2020).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2,3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2020).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	26 997 485,78	33 787 845,82
Epargne brute annuelle en €	2 191 927	4 023 416
Durée d'extinction de la dette en années	12,3	8,4

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 8,4 ans (12,3 en 2020).

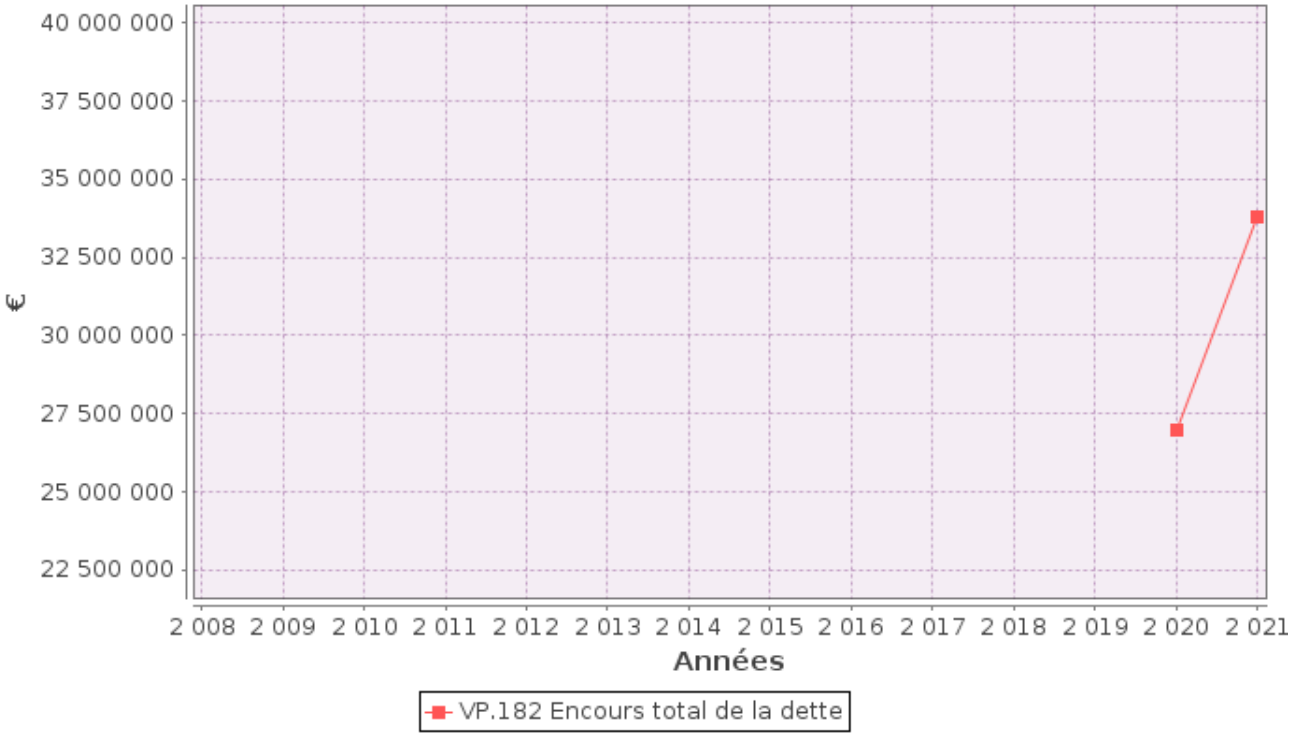

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	116 049	217 265
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	7 398 906	11 381 396
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	1,57	1,91

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 1,91% (1,57 en 2020).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 16

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 0,63 pour 1000 abonnés (0,45 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 752 631	6 977 790
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		26 997 485,78	33 787 845,82
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2021 (0 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	51 600	44 887
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,97	1,95
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2,7	2,3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,8%	99,5%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74,7%	76,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,2	2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,1	1,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,48%	1,58%
P108.3	Indice d’avancement de la protection de la ressource en eau	73,8%	76,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d’occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	9,17	6
P152.1	Taux de respect du délai maximal d’ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d’extinction de la dette de la collectivité [an]	12,3	8,4
P154.0	Taux d’impayés sur les factures d’eau de l'année précédente	1,57%	1,91%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,45	0,63